



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
10 juin 2015

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixante-quatorzième réunion  
Montréal, 18 – 22 mai 2015

**RAPPORT DE LA SOIXANTE- QUATORZIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. La 74<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal, Canada, du 18 au 22 mai 2015.
2. Conformément à la décision XXVI/19 de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants des pays suivants membres du Comité exécutif ont pris part à la réunion :
  - a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Australie, Belgique, États-Unis d'Amérique (présidence), Fédération de Russie, Italie, Japon et Suède; et
  - b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Bahreïn, Brésil, Comores, Égypte, Grenade (vice-présidence), Inde et République-Unie de Tanzanie.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de trésorier du Fonds, ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à cette réunion à titre d'observateurs.
4. Le Secrétaire exécutif et un représentant du Secrétariat de l'ozone ont également assisté à la réunion.
5. Des représentants de l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy et de l'Environmental Investigation Agency ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

## **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: OUVERTURE DE LA REUNION**

6. La réunion a été ouverte par le président, Monsieur John Thompson, qui a souhaité la bienvenue aux membres à cette première réunion de 2015, en précisant qu'il s'agissait aussi de la première année de la période triennale 2015-2017 pour laquelle les Parties au Protocole de Montréal ont adopté un budget de 507,5 millions \$US pour le Fonds multilatéral. Cette année représente par ailleurs une étape importante pour les pays visés à l'article 5 qui devaient réduire de 10 pour cent leur consommation et leur production de HCFC. Le Comité exécutif tiendra compte des ressources et de la planification lorsqu'il étudiera la mise à jour des plans d'activités de 2015-2017, le remboursement des soldes provenant de projets et les retards dans la mise en oeuvre des tranches. Il examinera aussi un nouveau document sur les données des programmes de pays et les perspectives de conformité, les rapports de situation et les rapports spécifiques sur des projets, le rapport final de l'évaluation des projets d'élimination des HCFC dans le secteur des mousses, les paramètres de deux études théoriques de surveillance et d'évaluation, le rapport global d'achèvement de projets de 2015 et un rapport sur la base de données des projets pluriannuels.

7. Les propositions et les activités de projets à examiner qui totalisent un peu plus de 65 millions \$US, telles que présentées, incluent, entre autres, l'étape II d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), des tranches de PGEH approuvés et une tranche de plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) non approuvé pour 31 pays, et des demandes de préparation de projet pour l'étape II des PGEH. Des demandes de financement sont également présentées pour le renouvellement de projets de renforcement des institutions, pour un nouveau projet d'assistance technique sur le bromure de méthyle et pour la préparation d'un projet visant la mise en place d'un centre régional d'excellence. Le Comité exécutif devra aussi se pencher sur 27 demandes de préparation de projet et deux demandes pour des projets pleinement élaborés, destinés à démontrer des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète, ainsi que trois études de faisabilité sur le refroidissement urbain. Les demandes de financement pour les projets de démonstration devront être examinées attentivement à la lumière de l'analyse de la consommation de HCFC restante admissible car l'approbation de tous les projets dépasserait l'enveloppe de 10 millions \$US prévue par la décision 72/40. Le dernier groupe de projets, soumis suite à la décision XXVI/9, concerne des inventaires ou des enquêtes sur les solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) dans 86 pays. Ces projets qui totalisaient plus de 7,6 millions \$US n'ont pas été inclus dans le plan d'activités du Fonds multilatéral, une question d'orientation qui devait être résolue avant que les enquêtes puissent être examinées pour approbation.

8. Les autres questions d'orientation soulevées durant l'examen des projets incluaient les modalités applicables au seuil de décaissement des fonds pour les PGEH, les rapports d'étape et de vérification de la conformité des pays avec l'accord de PGEH après l'approbation de la dernière tranche d'un PGEH et l'utilisation temporaire de technologie à fort potentiel de réchauffement de la planète. La question du renforcement des institutions qui a constitué un élément clé du soutien fourni par le Fonds multilatéral, sera également étudiée. Rappelant que le projet de critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation à la deuxième étape des PGEH fait l'objet d'un examen depuis la 66<sup>e</sup> réunion, le président a formulé l'espoir que les membres parviennent à une conclusion lors de la présente réunion. Il a ajouté que le Sous-groupe sur le secteur de la production poursuivrait ses travaux sur le projet de lignes directrices pour le secteur de la production des HCFC et traiterait de la demande de tranche pour 2015 et de l'addendum au PGEPH pour la Chine, du format de présentation des plans annuels de mise en oeuvre et des rapports périodiques pour un PGEPH ainsi que de la demande d'audit technique pour le secteur de la production des HCFC au Mexique.

## POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS D'ORGANISATION

### a) Adoption de l'ordre du jour

9. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant pour la réunion à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/1:

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et des décaissements.
5. État des ressources et planification :
  - a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources;
  - b) Mise à jour de la mise en œuvre des plans d'activités de 2015-2017 et de la planification financière de la période triennale 2015-2017;
  - c) Retards dans la proposition des tranches.
6. Mise en œuvre du programme :
  - a) Suivi et évaluation :
    - i) Rapport global d'achèvement de projets de 2015;
    - ii) Rapport sur la base de données des projets pluriannuels;
    - iii) Rapport final de l'évaluation des projets d'élimination des HCFC dans le secteur des mousses;
    - iv) Paramètres des études théoriques sur les projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication de réfrigérateurs et de climatiseurs, et sur les projets de démonstration pilotes sur l'élimination permanente et la destruction des SAO (décision 73/7 b));
  - b) Données sur les programmes de pays et les perspectives de conformité;
  - c) Rapports de situation et rapports sur des projets comportant des exigences particulières de remise des rapports.
7. Propositions de projets :
  - a) Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets;

- b) Coopération bilatérale;
  - c) Programmes de travail :
    - i) Programme de travail du PNUD pour l'année 2015;
    - ii) Programme de travail du PNUE pour l'année 2015;
    - iii) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2015;
    - iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2015;
  - d) Projets d'investissement.
8. Analyse de la consommation de HCFC restante admissible dans les divers secteurs et sous- secteurs présentant un potentiel de démonstration pertinent (décision 72/40 d)).
  9. Projet de critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation à la deuxième étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC (décision 73/64).
  10. Examen du financement des projets de renforcement des institutions (décision 61/43 b)).
  11. Rapport sur l'état du rapprochement des comptes du Fonds multilatéral (décision 72/42 b)i)).
  12. Suite donnée à la décision XXVI/9 (paragraphe 4) de la vingt-sixième Réunion des Parties, sur le financement supplémentaire pour réaliser des inventaires ou des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO.
  13. Projet de rapport du Comité exécutif à la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
  14. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production.
  15. Questions diverses.
  16. Adoption du rapport.
  17. Clôture de la réunion.

**b) Organisation des travaux**

10. Le Comité exécutif a convenu d'examiner la question des dates et lieux des 75<sup>e</sup> et 76<sup>e</sup> réunions au point 15 de l'ordre du jour (Questions diverses).
11. Les membres du Comité ont convenu de convoquer à nouveau le Sous-groupe sur le secteur de la production, composé de représentants des pays suivants : Australie (responsable), Bahreïn, Brésil, Égypte, États-Unis d'Amérique, Grenade, Inde, Italie, Japon et Suède.

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: ACTIVITES DU SECRETARIAT

12. Le Chef du Secrétariat a félicité le président de sa nomination et a accueilli les membres du Comité exécutif à la présente réunion. Il a ensuite présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/2, qui propose un aperçu des travaux du Secrétariat depuis la 73<sup>e</sup> réunion.

13. Il a d'abord présenté une mise à jour des changements de personnel au Comité exécutif en lui rappelant l'annonce du Directeur exécutif du PNUE de novembre 2014 concernant la nomination de M. Andrew Reed au poste de Chef-adjoint du Secrétariat. Il a ensuite annoncé la récente confirmation par le PNUE de la nomination d'autres membres du personnel : Mme Elina Yuen au poste d'administratrice adjointe de programme, Mme Laura Duong au poste d'administratrice adjointe de la base de données, et M. Jack Lee au poste de fonctionnaire d'administration adjoint. Mme Hellen K'opiyo a été nommée adjointe aux ressources humaines. Le Chef du Secrétariat a félicité M. Reed et les autres membres du personnel de leur nomination.

14. Il a attiré l'attention du Comité exécutif sur les résumés des réunions et des missions auxquelles a participé le personnel du Secrétariat, en soulignant que le Secrétariat avait fait des efforts pour entretenir et favoriser des liens et des synergies avec des organisations similaires. La coordination interne, les débats et la planification ont été encouragés lors d'autres réunions telles que la réunion de coordination inter-agences présentée à Montréal à la fin février et la 35<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal. Cette dernière réunion a permis de débattre officiellement des contributions en souffrance dues au Fonds multilatéral avec les représentants des gouvernements du Belarus, de la Lituanie et du Portugal.

15. Le Chef du Secrétariat a confirmé que le bureau du Directeur exécutif du PNUE avait toujours en main, aux fins d'examen, le projet de document sur la délégation d'autorité découlant des nouvelles dispositions rendues nécessaires par la mise en place d'UMOJA, le nouveau système de planification des ressources des Nations Unies. Lorsqu'il sera finalisé, toutefois, le Secrétariat présentera le document au Comité exécutif aux fins d'examen.

16. Les membres du Comité exécutif ont remercié le Secrétariat pour son excellente préparation de la réunion. Ils ont félicité le nouveau Chef-adjoint du Secrétariat et les autres membres du personnel. Les efforts déployés par le Secrétariat dans le cadre de la transition vers le nouveau système UMOJA et les normes comptables internationales pour le secteur public ont été notés, ainsi que son engagement à présenter le document sur la délégation d'autorité au Comité exécutif aux fins d'examen.

17. Soulignant les progrès considérables réalisés en matière de solutions de remplacement écologiques, un membre a néanmoins soulevé quelques sujets de préoccupation tels que la nécessité d'aborder les technologies de remplacement dans les secteurs des mousses et de la réfrigération, d'accorder aux pays la souplesse nécessaire lors de la mise en œuvre de leurs PGEH, d'accorder une attention particulière aux petites et moyennes entreprises (PME), et de prendre une décision finale concernant le financement du renforcement des institutions. Un autre membre a souligné le besoin d'améliorer la coordination entre les divers éléments de la chaîne des projets - de l'approbation jusqu'au décaissement des fonds et la mise en œuvre - afin de raccourcir les délais souvent longs entre les étapes.

18. Plusieurs membres ont manifesté leur intérêt pour les efforts du Secrétariat en vue de créer des liens et des synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et organisations pertinentes. Tout en reconnaissant que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/2 démontrait que des progrès avaient été réalisés quant au niveau de détails fournis aux membres sur ces efforts, ils ont néanmoins demandé encore plus d'information sur les travaux entrepris et les relations établies.

19. Dans sa réponse, le Chef du Secrétariat a expliqué qu'il avait proposé une visite de courtoisie au Secrétariat du Fonds vert pour le climat lors de la réunion thématique mixte des administrateurs de

l'ozone en République de Corée. Il a offert une présentation exhaustive sur le fonctionnement et l'expérience du Fonds multilatéral depuis les 24 dernières années, au cours de laquelle il a expliqué la structure et la gouvernance du Fonds, et ses principaux éléments dont le Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds, les agences d'exécution et le Trésorier. Il a aussi présenté l'inventaire des projets, ainsi que les politiques et les décisions du Fonds multilatéral et a répondu à plusieurs questions. Il a lancé une invitation permanente au personnel du Secrétariat du Fonds vert pour le climat de communiquer avec le Secrétariat du Fonds multilatéral ou d'y faire une visite, et un membre du personnel en mission en Amérique du Nord s'est déjà arrêté au Secrétariat pour une courte visite d'information.

20. Le Secrétariat du Fonds multilatéral s'est entretenu avec la Coalition pour le climat et l'air pur (CCAP) et lui a remis un document contenant un sommaire de tous les projets de démonstration approuvés, financés et mis en œuvre par le Fonds multilatéral. Le Secrétariat a aussi manifesté la volonté d'établir des communications plus formelles avec la Coalition.

21. Le Chef du Secrétariat s'est engagé à fournir de plus amples détails sur les efforts déployés pour resserrer les liens et développer des synergies dans les futurs rapports sur les activités du Secrétariat.

22. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/2.

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS**

23. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état des contributions et des décaissements contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/3 et a actualisé l'information sur les contributions des pays aux Fonds au 15 mai 2015. Depuis la publication du rapport, le Secrétariat a reçu les contributions du gouvernement de la Slovénie pour l'année 2014 et du gouvernement des Pays-Bas pour l'année 2015. Avec ces contributions supplémentaires qui représentent 3,5 millions \$US, le solde du Fonds s'élevait à 95,3 millions \$US, à savoir 61,2 millions \$US en espèces et 34,1 millions \$US en billets à ordre. Il a indiqué que 37 pour cent des contributions promises pour l'année 2015 ont été versées et que le gain attribuable au mécanisme de taux de change fixe avait chuté d'environ 4,9 millions \$US à cause de la hausse de la valeur de la devise américaine par rapport aux autres devises. Le gain attribuable au mécanisme de taux de change fixe s'élevait maintenant à 14,5 millions \$US.

24. Le Trésorier a été invité à fournir plus de renseignements sur les contributions en souffrance et il a attiré l'attention sur la série de tableaux indiquant les contributions en souffrance qui figure à l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/3. Le Trésorier a rappelé aussi au Comité exécutif que les factures étaient envoyées aux Parties trois fois l'an et que lui-même et le Chef du Secrétariat se sont entretenus officieusement avec les représentants de certains pays ayant des contributions en souffrance en marge de la vingt-sixième Réunion des Parties et de la trente-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

25. Il a terminé en indiquant que la Fédération de Russie serait ajoutée à la liste des pays se prévalant du mécanisme de taux de change fixe pour la période de reconstitution 2015-2017, jointe à l'Annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/3.

26. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport actualisé du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements ainsi que des informations sur les billets à ordre et sur les pays qui ont choisi d'utiliser le mécanisme à taux de change fixe pour la période triennale 2015-2017, jointes à l'Annexe I au présent rapport;

- b) De prendre note avec satisfaction des versements effectués par le Saint-Siège et par le gouvernement du Kazakhstan au Fonds multilatéral, tels qu'indiqués à l'Annexe I au présent rapport;
- c) D'exhorter toutes les Parties autorisées à utiliser le mécanisme à taux de change fixe, à aviser le Trésorier de leur intention de le faire d'ici la 75<sup>e</sup> réunion;
- d) D'exhorter toutes les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possibles; et
- e) De prendre note que le gouvernement de l'Allemagne avait été en mesure de réduire le calendrier de versement de ses billets à ordre pour la période de reconstitution de 2015-2017, de cinq à quatre ans, et qu'il s'était engagé à adapter son calendrier d'encaissement pour la période de reconstitution de 2018-2020 durant la période triennale en cours.

**(Décision 74/1)**

## **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: ÉTAT DES RESSOURCES ET PLANIFICATION**

### **a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources**

27. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/4 et fourni des informations actualisées sur la restitution des soldes provenant de projets en cours. Elle a indiqué qu'en raison de la prolongation du conflit au Yémen, l'ONUDI avait demandé la prolongation jusqu'en juin 2016 du plan national d'élimination des SAO dans ce pays. En outre, l'ONUDI a indiqué que la composante française d'un projet de démonstration de refroidisseurs en Afrique devrait être prolongée jusqu'en décembre 2015 car elle était liée à la composante japonaise du même projet dont la date d'achèvement est décembre 2015.

28. Le total des soldes restitués par l'ONUDI à la présente réunion s'élevait à 94 931 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 7 190 \$US. Après la publication du document, l'ONUDI a informé le Secrétariat que les montants engagés pour des projets en cours et des projets terminés avaient été apurés et qu'un montant additionnel de 29 313 \$US avait été restitué au Fonds, en provenance des huit projets achevés et du projet en cours suivants : 1 115 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 84 \$US, pour le plan sectoriel pour la production de bromure de méthyle en Chine (deuxième tranche) (CPR/PRO/56/INV/475); 11 344 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 851 \$US, pour le plan national d'élimination des CFC en Égypte (troisième tranche) (EGY/PHA/54/INV/95); 9 227 US\$, plus des coûts d'appui d'agence de 692 \$US, pour le plan national d'élimination des SAO en Libye (troisième tranche) (LIB/PHA/54/INV/28); 2 328 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 174 \$US, pour la prolongation du projet de renforcement des institutions au Mexique (phase X) (MEX/SEV/62/INV/152); 1 592 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 119 \$US, pour le projet de renforcement des institutions au Monténégro (phase II) (MOG/SEV/61/INS/07); 517 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 39 \$US, pour la préparation d'un PGEH pour l'Afrique du Sud (SOA/PHA/55/PRP/01); 138 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 13 \$US, pour le plan national d'élimination du bromure de méthyle pour la République arabe syrienne (fumigation des sols) (SYR/FUM/49/TAS/95); 954 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 86 \$US, pour l'assistance technique en vue de l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur post-récolte au Turkménistan (TKM/FUM/59/INV/06) et 37 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 3 \$US, pour le plan, en cours, de gestion de l'élimination finale des substances visées à l'Annexe A, Groupe I, pour le Pérou (première tranche) (PER/PHA/65/INV/44).

29. Prenant en compte les informations actualisées concernant les montants restitués par les agences d'exécution et le solde du Fonds tel que le Trésorier en a fait état, le montant total des ressources disponibles s'élevait à 95 593 037 \$US. Le financement disponible serait donc suffisant pour permettre au Comité exécutif d'approuver tous les projets examinés à la réunion en cours.

30. Un membre a demandé des explications sur la restitution de soldes par le gouvernement de la France à la 75<sup>e</sup> réunion pour un projet clos et pour trois projets achevés alors qu'une décision sur la question avait déjà été prise dans la décision 73/2a)v). A la suite de quoi, la recommandation du Secrétariat a été modifiée.

31. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note:

- i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/4 et des informations actualisées fournies par l'ONUDI après publication du document;
- ii) Du montant net des fonds restitués par les agences d'exécution à la 74<sup>e</sup> réunion qui s'élève à 2 409 941 \$US et qui inclut la restitution de 353 703 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 28 024 \$US, par le PNUD; de 1 772 803 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 153 290 \$US, par le PNUE; et de 94 931 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 7 190 \$US, par l'ONUDI;
- iii) Du montant net des fonds restitués par les agences bilatérales à la 74<sup>e</sup> réunion en espèces pour des projets achevés qui s'élève à 12 363 \$US et qui inclut la restitution de 6 529 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 849 \$US, par le gouvernement de la République tchèque; de 1 580 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 205 \$US, par le gouvernement du Japon; de 32 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 4 \$US, et des intérêts d'un montant de 3 164 \$US par le gouvernement de l'Espagne;
- iv) Que la restitution de 140 685 \$US (94 500 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 12 285 \$US, pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (phase I, deuxième tranche) pour l'État plurinational de Bolivie et 30 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 3 900 \$US, pour le rapport de vérification de la phase I du PGEH) par le gouvernement de l'Allemagne, suite au changement d'agence d'exécution, viendrait en déduction d'autres projets bilatéraux approuvés dans l'avenir pour le gouvernement de l'Allemagne;
- v) Que l'ONUDI détient un solde de 15 053 \$US, coûts d'appui de l'agence non compris, pour un projet achevé depuis plus de deux ans ;
- vi) Que le PNUE détient un solde non engagé de 50 000 \$US, coûts d'appui de l'agence non compris, pour un projet achevé depuis plus de deux ans ;
- vii) Que la Banque mondiale détient un solde non engagé de 521 029 \$US, coûts d'appui de l'agence non compris, pour un projet achevé 'par décision' du Comité exécutif;
- viii) Que le gouvernement de la France détient des soldes pour un projet clos et quatre projets achevés depuis plus de deux ans, d'un montant total de 378 985 \$US, coûts d'appui de l'agence non compris, soldes qui viendront en déduction de



projets bilatéraux approuvés dans l'avenir pour le gouvernement de la France ;

- ix) Que le Gouvernement d'Israël détient des soldes pour un projet achevé depuis plus de deux ans, au montant total de 68 853 \$US, coûts d'appui de l'agence non compris;
  - x) Que le gouvernement de l'Italie détient des soldes pour deux projets achevés depuis plus de deux ans, comprenant 4 228 \$US de solde engagé et 3 043 \$US de solde non engagé, coûts d'appui de l'agence non compris;
- b) De demander :
- i) Aux agences bilatérales et d'exécution ayant des projets achevés depuis plus de deux ans d'en reverser les soldes à la 75<sup>e</sup> réunion;
  - ii) Aux agences bilatérales et d'exécution de liquider ou d'annuler les engagements non nécessaires aux projets achevés et aux projets achevés 'par décision' du Comité exécutif afin d'en restituer les soldes à la 75<sup>e</sup> réunion au titre du suivi donné aux décisions 70/7b)ii) et iii) et 71/11b);
  - iii) Au PNUE et à la Banque mondiale de restituer à la 75<sup>e</sup> réunion tous les soldes non engagés provenant de projets achevés et ou de projets achevés 'par décision' du Comité exécutif;
  - iv) Au Gouvernement de l'Italie de restituer tous les soldes non engagés à la 75<sup>e</sup> réunion;
  - v) Au Secrétariat de réviser les fonds supplémentaires alloués au PNUE en vue de la phase I du PGEH des Philippines, au montant de 1 077 221 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 124 364 \$US, approuvé à la 68<sup>e</sup> réunion (décision 68/20) et de les remplacer par 1 033 575 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 123 693 \$US, afin de refléter le solde réel restitué par la Banque mondiale et inscrit dans le rapport de la 66<sup>e</sup> réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/54);
  - vi) Au Trésorier d'assurer le suivi auprès des gouvernements de l'Espagne, du Japon et de la République tchèque pour la restitution de leurs soldes respectifs au Fonds, et d'inscrire le montant de 3 164 \$US en revenus d'intérêts pour le Fonds;
- c) D'approuver :
- i) Le transfert de l'ONUDI vers le PNUD de la préparation de la phase II du PGEH (EGY/PHA/73/PRP/121) et des activités d'investissement dans le secteur des mousses (EGY/FOA/73/PRP/120) pour l'Égypte, au montant de 20 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 1 400 \$US, pour chacun des deux projets;
  - ii) Le transfert du PNUD vers l'ONUDI de la préparation de la phase II du PGEH pour le Chili (CHI/PHA/73/PRP/182), au montant de 40 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 800 \$US;
  - iii) La prolongation de la durée du projet de démonstration de refroidisseurs en Afrique, en cours de mise en œuvre par les gouvernements de la France (AFR/REF/48/DEM/36) et du Japon (AFR/REF/48/DEM/35), jusqu'en décembre 2015 pour permettre l'achèvement de l'assistance au Soudan; et

- iv) La prolongation de la durée du plan national d'élimination des SAO au Yémen (YEM/PHA/55/INV/28 et YEM/PHA/60/INV/36) jusqu'en juin 2016 en raison de la crise et du conflit qui perdurent dans ce pays.

**(Décision 74/2)**

**b) Mise à jour de la mise en œuvre des plans d'activités de 2015-2017 et de la planification financière de la période triennale 2015-2017**

32. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/5, Corr.1 et Add.1. Répondant aux commentaires de certains membres qui demandaient à faire modifier les notations du projet de décision, il a précisé que les recommandations figurant au document visaient à décrire la situation prévalant au début de la réunion en cours plutôt qu'à l'issue de cette dernière. Il a également expliqué que les plans d'activités des autres agences bilatérales avaient respecté l'allocation de 20 pour cent de ressources attribuées aux activités bilatérales, mais que l'on avait précisé l'état d'avancement du plan d'activités de l'Allemagne pour 2015-2017 suite à la décision 73/28, par laquelle il avait été décidé de le réexaminer à la réunion en cours, à la lumière du niveau de reconstitution du Fonds pour 2015-2017.

33. Au cours des débats qui ont suivi, il a été suggéré de rappeler aux Parties dont les contributions étaient en souffrance depuis plus d'une ou plusieurs périodes triennales la nécessité d'adhérer au calendrier de reconstitution décidé d'un commun accord, et de réexaminer, lors de la première réunion de 2016, les liquidités disponibles pour les budgets 2016 et 2017 à la lumière des résultats réels pour 2015.

34. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note:
  - i) De la mise à jour sur la mise en œuvre du plan d'activités global 2015-2017 du Fonds multilatéral et de la planification financière pour le triennat 2015-2017, figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/5, Corr.1 et Add.1;
  - ii) Des activités d'une valeur de 7 608 250 \$US menées suite à la décision XXVI/9 (paragraphe 4) et qui n'étaient pas incluses dans les plans d'activités de 2015-2017, qui ont été soumises à la 74<sup>e</sup> réunion;
  - iii) Que la valeur totale des coûts estimatifs des activités de préparation de projets demandées et des projets de démonstration proposés pour des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement dépasse la fenêtre de financement de 10 millions \$US définie dans la décision 72/40;
  - iv) Avec satisfaction, que le gouvernement de l'Allemagne, le PNUD, le PNUE et l'ONUDI ont présenté des informations portant sur les évaluations des performances qualitatives conformément à la décision 73/14b)ii)iii) et c);
- b) D'inviter instamment:
  - i) Le Belarus à verser ses contributions au Fonds multilatéral pour la période triennale 2015-2017, en notant que ce pays n'a versé aucune contribution jusqu'ici;

- ii) Le Secrétariat et le Trésorier à renforcer la communication avec les Parties dont les contributions sont en souffrance depuis une ou plusieurs période triennales afin d'insister sur la nécessité de régler ces montants au Fonds multilatéral, conformément aux reconstitutions décidées par les Parties;
- iii) Les Parties qui ont des arriérés de contributions pour la période triennale 2012-2014 à les régler en 2015;
- c) D'adopter la répartition des ressources suivante : 179,9 millions \$US en 2015, 173,8 millions \$US en 2016 et 153,8 millions \$US en 2017, et tous les fonds non attribués seraient répartis ultérieurement durant la période triennale 2015-2017; et
- d) D'examiner la disponibilité des liquidités pour les budgets de 2016 et 2017 à la première réunion de 2016, compte tenu de la collecte des intérêts, du remboursement non prévu des soldes non utilisés provenant de projets ou d'accords, du paiement des contributions promises pour les périodes triennales précédant la dernière reconstitution, de toutes pertes dues au non-paiement des contributions promises depuis la dernière reconstitution, et de toutes pertes ou tous gains résultant du mécanisme de taux d'échange fixe.

**(Décision 74/3)**

**c) Retards dans la proposition des tranches**

35. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/6.

36. Au cours des débats qui ont suivi, la question des lettres concernant le retard dans la présentation des tranches a suscité quelque inquiétude, même dans les cas où ce retard n'était pas imputable au gouvernement du pays concerné, une pratique très récente et sans répercussions sur la conformité. Après discussion en marge de la réunion, le texte proposé pour trois lettres a été modifié, tel qu'il apparaît à l'Annexe II au présent rapport.

37. Lors de la poursuite des débats, le représentant du Secrétariat a également répondu à un commentaire concernant les retards dans les projets découlant de l'application du seuil de décaissement de 20 pour cent, en indiquant que tout retard dans un projet découlant de l'application du seuil de décaissement et susceptible d'avoir des répercussions sur la conformité serait soumis sans délai au Comité exécutif. Il a également précisé qu'un nombre limité de retards dans la proposition des tranches était dû aux agences principales et au manque de systèmes d'octroi de permis.

38. Répondant à la question d'un membre, un représentant du PNUE a expliqué que la situation actuelle au Yémen pourrait avoir des répercussions sur la mise en œuvre du projet et éventuellement sur la conformité si elle se prolongeait pour une longue période.

39. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note:
  - i) Du rapport sur les retards dans la présentation des tranches, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/6;
  - ii) Des informations sur les retards dans la présentation des tranches dans le cadre des accords pluriannuels, transmises par les gouvernements de la France et de l'Allemagne, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale;

- iii) Que 61 des 96 activités reliées aux tranches des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) qui devaient être présentées, ont été présentées en temps voulu à la 74<sup>e</sup> réunion et que neuf de ces tranches ont été retirées après discussion avec le Secrétariat;
- iv) Que les agences d'exécution concernées ont signalé que les retards dans la présentation des tranches de PGEH dues à la première réunion de 2015 ont une incidence nulle ou peu probable sur la conformité et que rien n'indique que ces pays n'ont pas respecté le gel de la consommation de HCFC de 2013, à l'exception :
  - a. De la République populaire démocratique de Corée, pour laquelle les Parties au Protocole de Montréal ont pris note avec satisfaction du plan d'action soumis par la Partie pour assurer son retour à la conformité aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal sur la consommation de HCFC en 2015 et aux mesures de réglementation sur la production en 2016, conformément à la décision XXVI/15; et
  - b. Du Guatemala pour lequel les Parties au Protocole de Montréal ont pris note avec satisfaction du plan d'action soumis par la Partie pour assurer son retour à la conformité aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal sur la consommation et de sa décision de ramener sa consommation de HCFC en 2014 sous le niveau de consommation autorisée d'un montant correspondant au montant excédentaire consommé en 2013, conformément à la décision XXVI/16; et
- b) De demander au Secrétariat d'envoyer des lettres sur les décisions prises au sujet des retards dans la présentation des tranches, aux gouvernements dont la liste figure à l'Annexe II au présent rapport.

**(Décision 74/4)**

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

### **a) Suivi et évaluation**

#### **i) Rapport global d'achèvement de projets de 2015**

40. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/7.

41. Un membre a relevé que les dépenses des projets avaient été légèrement inférieures aux montants budgétés tandis que des quantités plus importantes de SAO avaient été éliminées, ce qui représente une amélioration du ratio coût-efficacité dans l'élimination des SAO. Un autre membre a demandé comment les retards dans la mise en oeuvre des projets mentionnés dans le rapport se comparaient aux retards similaires enregistrés dans des projets antérieurs.

42. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a indiqué que depuis 1991 les retards moyens pour la mise en oeuvre des projets étaient de l'ordre de treize mois.

43. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport global d'achèvement de projets, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/7;
- b) D'exhorter les agences d'exécution à remettre à la 75<sup>e</sup> réunion tous les rapports d'achèvement de projet de projets d'accords pluriannuels et de projets individuels en souffrance indiqués respectivement dans les tableaux 5 et 10 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/7, et de fournir les raisons pour lesquelles ces rapports ne sont pas été présentés et un calendrier de remise, dans le cas où ces rapports ne seraient pas remis comme demandé; et
- c) D'inviter tous les participants à la préparation et à la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels à tenir compte des enseignements tirés des rapports d'achèvement de projet lors de la préparation et de la mise en œuvre de futurs projets.

**(Décision 74/5)**

**ii) Rapport sur la base de données des projets pluriannuels**

44. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/8.

45. Certains membres ont demandé si les données contenues dans cette base de données risquaient de faire double emploi et si les données requises divergeaient par rapport aux autres données transmises par les agences bilatérales et d'exécution. Les dates-limites pour l'inclusion des données dans la base de données pourraient aussi être en conflit avec d'autres exigences de remise de données. Il a été suggéré que les agences bilatérales et d'exécution ne soumettent aucune donnée à inclure dans la base de données sans l'approbation préalable des pays concernés.

46. On a demandé aussi pourquoi il semblait y avoir tant d'informations manquantes dans la base de données et la suggestion a été faite qu'il serait utile d'avoir plus d'information sur la manière dont le Secrétariat utilise la base de données pour faciliter son travail.

47. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a expliqué que de manière générale les informations n'étaient que partiellement incomplètes et que la base de données était utile car on y retrouve, d'un seul coup d'œil, toutes les informations sur un projet. Il est possible aussi de générer des fiches d'évaluation des projets directement à partir de la base de données. Les représentants des agences d'exécution, tout en reconnaissant aussi l'utilité de la base de données, ont déclaré qu'ils ont rencontré certaines difficultés pour soumettre les données; l'exercice est laborieux et les plans annuels de mise en oeuvre ne sont pas reliés à la base de données. Il serait utile de n'avoir à saisir les informations qu'une seule fois dans la base de données et de pouvoir générer le plan annuel de mise en œuvre à partir de la base de données. On a signalé aussi d'autres problèmes reliés au format dans lequel les informations doivent être saisies car il ne correspondait pas toujours à la manière dont les données avaient été recueillies. Toutefois, les agences d'exécution s'engageaient à actualiser la base de données régulièrement et à compléter les informations manquantes mais un mécanisme de suivi avec le Secrétariat contribuerait à améliorer le processus.

48. Plusieurs membres ont déclaré que bien que la base de données semblait être un outil utile pour le Secrétariat et les agences d'exécution, il reste du travail à faire afin de réduire le fardeau des rapports pour les agences et fournir un mécanisme qui assure la confirmation des données transmises par les pays.

49. Le Comité exécutif a décidé de:

- a) Prendre note du rapport sur la base de données des accords pluriannuels, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/8;
- b) Demander à l'Administratrice principale, Suivi et évaluation, en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution, de faire une recommandation au Comité exécutif, aux fins d'examen à la 75<sup>e</sup> réunion, sur :
  - i) Des options destinées à réduire le fardeau des agences bilatérales et d'exécution pour la saisie des données dans la base de données des accords pluriannuels;
  - ii) Des options qui permettraient aux pays concernés de confirmer les données saisies dans la base de données des accords pluriannuels par les agences bilatérales et d'exécution;
- c) Demander également aux agences bilatérales et d'exécution d'introduire les informations manquantes dans la base de données des accords pluriannuels et de les actualiser au plus tard huit semaines avant la 75<sup>e</sup> réunion; et
- d) Prendre note que les agences bilatérales qui ne sont pas directement engagées dans la mise en œuvre du projet pourront demander aux agences d'exécution de communiquer en leur nom les informations requises à l'alinéa c) ci-dessus.

**(Décision 74/6)**

**iii) Rapport final de l'évaluation des projets d'élimination des HCFC dans le secteur des mousses**

50. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/9 et Corr.1. En réponse à une question, elle a précisé que les chiffres du ratio coût-efficacité à l'Annexe III du document correspondaient aux valeurs sur lesquelles le projet s'était appuyé plutôt qu'aux valeurs réelles du projet et que les coûts d'exploitation étaient inclus, mais pas les coûts énergétiques.

51. Les membres ont remercié l'Administratrice principale, Suivi et évaluation, de son rapport qui contenait des conclusions précieuses que les agences d'exécution bilatérales devraient garder à l'esprit lors de l'examen d'autres projets liés aux mousses, tout comme le Comité exécutif dans la poursuite de ses discussions notamment au sujet des critères de financement de l'étape II des PGEH. La présentation de telles évaluations pourrait être améliorée à l'avenir, *entre autres*, en incluant les paramètres dans une annexe au rapport, en alignant étroitement le format du rapport sur les paramètres et en fournissant une analyse plus générale des leçons tirées applicables à de futurs projets.

52. A l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapport final sur l'évaluation des projets d'élimination des HCFC dans le secteur des mousses figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/9 et Corr.1; et

- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à mettre en application, le cas échéant, les conclusions et les recommandations de l'évaluation de la mise en œuvre des projets d'élimination des HCFC dans le secteur des mousses.

(Décision 74/7)

**iv) Paramètres des études théoriques sur les projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication de réfrigérateurs et de climatiseurs, et sur les projets de démonstration pilotes sur l'élimination permanente et la destruction des SAO (décision 73/7 b))**

53. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/10.

54. Les membres ont bien accueilli les paramètres de l'étude sur les projets de démonstration sur l'élimination permanente et la destruction des SAO, de façon générale. Deux membres ont souligné l'importance de ces projets pour les pays visés à l'article 5 qui ne possèdent pas actuellement les moyens de recycler ou de détruire leurs banques de SAO accumulées, et l'un d'eux a demandé qu'une plus grande attention soit accordée aux pays à très faible volume de consommation. Plusieurs craintes ont été exprimées concernant le fait que les projets en sont peut-être à une étape trop précoce pour offrir le type d'information recherchée, et que la pertinence du financement doit être abordée prudemment, notamment afin d'éviter de créer l'attente que le Comité exécutif fournira tout le financement nécessaire pour les projets, alors qu'il ne finance en fait que les coûts différentiels. Précisant que le Comité exécutif n'avait pas le mandat d'effectuer d'autres travaux relatifs à l'élimination permanente et la destruction des SAO, un membre a souligné l'importance d'une section clairement définie sur les enseignements tirés et les occasions créées, destinée non seulement aux agences d'exécution, mais aussi aux autres membres.

55. En ce qui concerne les paramètres de l'étude théorique sur les projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication de réfrigérateurs et de climatiseurs, certains étaient d'avis que le libellé détaillé de certaines questions laissait sous-entendre un préjugé concernant les résultats de l'analyse et qu'un libellé plus neutre s'imposait. Les membres ont aussi demandé que les paramètres prévoient entre autres une évaluation des défis, mais aussi des avantages, occasions et innovations associées aux projets; la mise en commun des expériences de cofinancement, notamment les défis et les opportunités; l'analyse du ratio coût-efficacité approuvé par rapport au ratio réel; la détermination de la répartition entre les coûts énergétiques et les autres coûts d'exploitation, et une évaluation des différents enjeux liés à l'utilisation des technologies et des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète.

56. Répondant à quelques questions, l'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a indiqué que les pays avaient été choisis pour former le plus vaste échantillon possible, et que le fait que les projets dans ces pays en soient à différentes étapes de leur mise en œuvre serait pris en considération. Elle a aussi souligné que les paramètres ne sont qu'un guide et qu'ils accordaient de la souplesse lorsque certaines informations n'étaient pas disponibles. Elle a rassuré les membres sur le fait que les questions avaient été élaborées en détail afin de faciliter la collecte de données et qu'elles ne comportaient aucun préjugé quant aux résultats des études.

57. Répondant aux préoccupations des membres, le Comité a convenu d'organiser des discussions informelles en marge de la réunion afin de peaufiner le libellé des paramètres.

58. À l'issue des discussions informelles, l'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/10/Corr.1 qui amende les paramètres des études théoriques.

59. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/10 et Corr.1 sur les paramètres des études théoriques sur les projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication de réfrigérateurs et de climatiseurs, et sur les projets de démonstration pilotes sur l'élimination permanente et la destruction des SAO (décision 73/7b) ;
- b) D'approuver les paramètres de l'étude théorique sur les projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication de réfrigérateurs et de climatiseurs, contenus dans l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/10/Corr.1; et
- c) D'approuver les paramètres de l'étude théorique sur les projets de démonstration pilotes sur l'élimination permanente et la destruction des SAO, contenus dans l'Annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/10 et tels qu'amendés par le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/10/Corr.1.

**(Décision 74/8)**

**b) Données sur les programmes de pays et les perspectives de conformité**

60. Sur la base du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/11, le représentant du Secrétariat a présenté la Partie I qui décrit la situation et les perspectives en matière de conformité dans les pays visés à l'article 5; la Partie II qui fournit des informations sur les pays visés à l'article 5 qui font l'objet de décisions en matière de conformité et la Partie III qui contient des données sur la mise en oeuvre des programmes de pays concernant les HCFC.

61. Au cours de la discussion, les membres ont soulevé un certain nombre de questions, notamment : la nécessité d'aider la Libye à rendre son système d'autorisation opérationnel et le Soudan du Sud à instaurer le sien, étant donné les situations particulières dans ces pays; les défis associés à la collecte de données sur le HCFC-141b, contenu dans les polyols pré-mélangés, à travers les programmes de pays; la nécessité d'obtenir les données des programmes de pays à temps pour évaluer les tendances et les progrès dans l'élimination de la consommation et de la production de HCFC; la pertinence d'une rationalisation et d'une simplification du format du rapport sur les données des programmes de pays; l'intérêt d'inclure davantage d'informations sur les solutions de remplacement des HCFC et leurs prix lorsqu'ils sont disponibles ainsi que des informations sur les coûts énergétiques; et la nécessité d'éviter d'alourdir le fardeau des rapports pour les pays.

62. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'analyse des perspectives de conformité contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/11 s'appuyait sur les données de 2013; les données de 2014 à remettre pour le 1<sup>er</sup> mai n'étaient pas encore disponibles au moment de la préparation du document. Il a donc été proposé d'encourager les pays à remettre les données des programmes de pays huit semaines avant la première réunion de l'année puisque ces données sont essentielles pour évaluer les perspectives de conformité des pays à temps afin de pouvoir résoudre des problèmes potentiels. Le vœu a été formulé que la collecte et la transmission numériques des données des programmes de pays faciliteraient la présentation plus ponctuelle des données dans ce contexte.

63. Les membres ont convenu que l'analyse des données des programmes de pays en temps opportun était de la plus haute importance. Toutefois, certains membres ont fait remarquer qu'en raison de plusieurs facteurs, il s'avérerait difficile pour certains pays de transmettre des données pour l'échéance actuelle du 1<sup>er</sup> mai et a fortiori pour l'échéance proposée de huit semaines avant la première réunion de l'année du Comité exécutif. Ces facteurs incluaient la législation interne, le grand nombre d'entreprises auprès desquelles il faut recueillir des données, la taille et la diversité des secteurs dans les pays grands consommateurs et producteurs de HCFC et la difficulté de fournir une réponse succincte, par oui ou non,



à certaines questions dans le format de rapport sur les données. À cet égard, il a été mentionné qu'un format simplifié faciliterait aussi la remise ponctuelle des données par les pays. Des suggestions ont été faites concernant une simplification et/ou clarification des questions complexes auxquelles il est difficile de répondre par oui ou non; le retrait des demandes d'informations qui ne sont plus requises; l'inclusion de questions qui donneraient aux pays qui fournissent déjà certains types d'informations un endroit où les inclure dans le format; et la nécessité d'accroître l'efficacité du format afin qu'il puisse recueillir les données pertinentes sans imposer un fardeau indu aux Unités nationales de l'ozone des pays (UNO). Il a été mentionné également que des informations sur les prix de l'énergie étaient importantes ainsi que des informations supplémentaires sur les solutions de remplacement des HCFC et leurs prix lorsqu'ils sont disponibles. De telles données sont requises pour donner suite à la décision XIX/6 ainsi que pour l'Indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral (MCII), à titre d'exemple. Les membres ont indiqué que toute information supplémentaire devait être absolument pertinente et ils ont rappelé que toute demande d'information supplémentaire risquait d'accroître le temps et le travail impliqués pour la communication des données. Pour ce qui est d'inclure des informations sur les tarifs énergétiques, par exemple, il importe de garder à l'esprit que l'accès à de telles informations varie d'un pays à l'autre, ce qui peut rendre difficile la comparaison des données recueillies. Il a été mentionné aussi que pour certains pays les technologies de remplacement n'étaient pas encore disponibles dans plusieurs secteurs, ce qui rendait l'obtention d'un prix impossible. En outre, lorsque des technologies de remplacement existent, dans certains cas leurs fabricants étaient réticents à en divulguer les prix.

64. Par ailleurs, il a été souligné que si le Comité exécutif devait décider un jour de revenir au format de trois réunions par an, la date-limite de transmission des rapports sur les données des programmes de pays devrait être révisée.

65. En réponse aux questions des membres, le représentant du Secrétariat a précisé que lorsqu'il y avait des divergences entre les données des programmes de pays et les données déclarées en vertu de l'article 7, elles concernaient la consommation sectorielle et non la consommation globale. Au sujet des systèmes de quotas notamment, les divergences provenaient du fait que dans certains cas les rapports des programmes de pays ne contenaient aucune information sur les quotas alors que des informations sur les quotas se retrouvaient dans les demandes de tranches. Le Burundi était le seul pays à ne pas avoir mis en place son système de quotas.

66. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note:
  - i) Du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/11 sur les données des programmes de pays et les perspectives en matière de conformité;
  - ii) Que 106 pays (sur les 141 qui ont remis des données) ont remis les données de 2013 en utilisant le système en ligne;
- b) De demander :
  - i) Au PNUE de continuer à assister le gouvernement du Soudan du Sud dans la mise en place de son système d'autorisation, les gouvernements de la Dominique et de la Mauritanie pour amender leurs systèmes d'autorisation afin d'inclure les mesures accélérées de réglementation pour les HCFC, et le gouvernement du Burundi pour finaliser son système de quotas, et de faire rapport à la 75<sup>e</sup> réunion;
  - ii) À l'ONUDI de continuer à assister le gouvernement de la Libye pour rendre opérationnel son système d'autorisation, et de faire rapport à la 75<sup>e</sup> réunion;

- iii) Aux agences bilatérales et d'exécution concernées d'aider les pays visés à l'article 5 à résoudre les divergences entre les données des rapports des programmes de pays et les données des rapports remis en vertu de l'article 7;
- iv) Aux pays visés à l'article 5 de remettre les rapports sur les données des programmes de pays huit semaines avant la première réunion de l'année du Comité exécutif, si possible, et au plus tard le 1<sup>er</sup> mai, étant entendu que les échéances pour la remise des données des programmes de pays devraient être révisées pour le cas où le Comité exécutif déciderait de revenir au format de trois réunions par an; et
- v) Au Secrétariat de présenter à la 75<sup>e</sup> réunion une proposition de mise à jour du format du rapport sur le programme de pays, en tenant compte des discussions sur le format lors de la 74<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 74/9)**

**c) Rapports de situation et rapports sur des projets comportant des exigences particulières de remise des rapports**

67. Le président a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/12 et Corr. 1, qui comportent six parties.

68. Toutefois, il a d'abord attiré l'attention sur la note de bas de page n°2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/12 qui indique que, selon la décision 73/53 b), il a été demandé au PNUE de présenter à la présente réunion un rapport sur les mesures prises afin de mettre en oeuvre les recommandations 1, 3, 4 et 7 du rapport du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies sur la vérification du Service ActionOzone du PNUE. Le Secrétariat a reçu le 13 mai 2015 un rapport détaillé du PNUE sur la question mais, à la lumière de la décision 18/3, qui stipulait que la date-limite pour la présentation de tout nouveau renseignement était deux semaines avant la date de la réunion, le Secrétariat n'avait pas pu présenter ce rapport à la présente réunion.

69. Le représentant du PNUE a donc présenté un exposé oral du contenu du rapport, en mentionnant que le PNUE avait pris des mesures et mis en oeuvre toutes les activités recommandées par la vérification, et que le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (BSCI) les avait maintenant déclarées terminées.

70. Après la présentation, les membres ont remercié le représentant du PNUE et exprimé leur intérêt à lire le rapport écrit. Pour répondre à une question sur le placement du personnel du Programme d'aide à la conformité (PAC), le représentant du PNUE a confirmé que, depuis la 73<sup>e</sup> réunion, le PNUE avait diversifié les fonctions du poste de Coordonnateur des Iles du Pacifique, et inclus d'autres fonctions PAC plus globales, parce que les exigences du travail lié à la région du Pacifique avaient diminué. Aucune autre fonction du personnel ou changement de placement n'avait subi de modifications.

71. Le Comité exécutif a décidé de demander au PNUE de présenter son rapport écrit sur la vérification du Service ActionOzone du PNUE à la 75<sup>e</sup> réunion, afin que le Comité puisse garder ces questions en examen dans le contexte du budget approuvé du Programme d'aide à la conformité.

**(Décision 74/10)**

72. Le Comité exécutif a traité ensuite des Parties I à VI des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/12 et Corr.1.

73. Le Comité exécutif a décidé de prendre note des rapports de situation et des rapports sur des projets comportant des exigences particulières de remise de rapports, tels que contenus dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/12 et Corr.1.

**(Décision 74/11)**

Partie I : Projets ayant des retards de mise en oeuvre et pour lesquels des rapports spécifiques de situation étaient demandés

74. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note que le Secrétariat et les agences d'exécution prendraient les mesures établies conformément aux évaluations du Secrétariat et au rapport sur les retards dans la mise en oeuvre, et informeraient les gouvernements et les agences d'exécution au besoin;
- b) De demander :
  - i) La présentation à la 75<sup>e</sup> réunion de rapports sur les retards dans la mise en œuvre et de rapports supplémentaires de situation pour les projets apparaissant dans l'Annexe III au présent rapport dans le cadre des rapports périodiques annuels et financiers de 2014 des agences bilatérales et d'exécution, en tenant compte des renseignements demandés au tableau 3 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/12;
  - ii) Au Secrétariat d'envoyer des lettres d'annulation possible pour les projets suivants :
    - a. Assistance technique pour des solutions de remplacement du bromure de méthyle en Iraq (IRQ/FUM/62/INV/13), en cours de mise en oeuvre par l'ONUDI; et
    - b. Assistance technique pour l'élimination des usages règlementés du bromure de méthyle pour la fumigation des sols au Mozambique (MOZ/FUM/60/TAS/20), en cours de mise en oeuvre par l'ONUDI.

**(Décision 74/12)**

Partie II : Égypte : Options à faible coût pour l'utilisation des hydrocarbures dans la fabrication de mousses de polyuréthane. Évaluation en vue de l'application à des projets du Fonds multilatéral

75. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre du projet de démonstration des options à faible coût pour l'utilisation d'hydrocarbures dans la fabrication de mousses de polyuréthane en Égypte (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/12), présenté par le PNUD; et
- b) De demander au PNUD de présenter à la 75<sup>e</sup> réunion une mise à jour de l'état de la finalisation des essais dans le cadre du projet de démonstration indiqué à l'alinéa a) ci-dessus, et le rapport supplémentaire associé, si les essais sont terminés.

**(Décision 74/13)**

Partie III : État plurinational de Bolivie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (transfert de projet)

76. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le transfert de 94 500 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 8 505 \$US, du gouvernement de l'Allemagne à l'ONUDI pour la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'État plurinational de Bolivie, en prenant note du programme de travail révisé associé à la tranche;
- b) D'approuver le transfert de 30 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 700 \$US, du gouvernement de l'Allemagne à l'ONUDI pour la préparation d'un rapport de vérification à présenter avec la troisième tranche de la phase I du PGEH;
- c) D'approuver le transfert du financement de 126 000 \$US, approuvé en principe, du gouvernement de l'Allemagne à l'ONUDI, plus des coûts d'appui d'agence de 11 340 \$US, associé aux troisième, quatrième et cinquième tranches de financement du PGEH; et
- d) De demander au Secrétariat de revoir l'accord entre l'État plurinational de la Bolivie et le Comité exécutif en fonction des alinéas b) et c) ci-dessus, lorsque la demande de financement pour la troisième tranche du PGEH sera présentée.

**(Décision 74/14)**

Partie IV : Guatemala : Projet d'élimination du bromure de méthyle

77. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle au Guatemala, présenté par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/12; et
- b) De prendre note que le rapport d'achèvement du projet mentionné à l'alinéa a) ci-dessus sera présenté à la 75<sup>e</sup> réunion, conformément à la décision 71/7 b) ii).

**(Décision 74/15)**

Partie V : République islamique d'Iran : Projet d'élimination des halons

78. Le représentant du Secrétariat a présenté la Partie V du document sur l'état de la mise en œuvre du projet d'élimination des halons en République islamique d'Iran, mis en œuvre par l'ONUDI. Le projet avait été mentionné, par erreur, à la 73<sup>e</sup> réunion comme étant achevé depuis avril 2014. Toutefois, l'ONUDI avait par la suite indiqué que les équipements achetés et livrés en juillet 2013 n'avaient pas encore été installés. L'ONUDI demandait donc un prolongement du projet jusqu'au 31 décembre 2015 afin de permettre l'installation des équipements et l'achèvement du projet.

79. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre du projet d'élimination des halons en République islamique d'Iran, présenté par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/12;
- b) De reporter au 31 décembre 2015 la date d'achèvement prévue du projet, mentionné à l'alinéa a) ci-dessus;
- c) De demander à l'ONUDI:
  - i) De fournir un rapport périodique à chaque réunion jusqu'à ce que le projet soit achevé; et
  - ii) De présenter le rapport d'achèvement du projet au plus tard à la 77<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 74/16)**

Partie VI : Rapport sur la mobilisation des ressources soumis par le PNUE

80. Les membres ont remercié le PNUE pour le rapport et pris note qu'il contenait des renseignements pratiques et utiles. Un membre a toutefois jugé inapproprié d'inciter les pays à faible volume de consommation à utiliser ce rapport comme guide lors de la recherche de ressources supplémentaires de co-avantages climatiques pendant la mise en oeuvre de la phase I et des phases futures des PGEH parce que ce rapport n'était pas complet. Un autre membre a suggéré que ces renseignements pourraient être utiles pour les pays de l'Article 5, bien que d'autres membres aient souligné que le but du rapport était les pays à faible volume de consommation et que les résultats pourraient ne pas être entièrement transférables. Un membre s'est dit préoccupé à l'effet que les activités liées au climat ne relevaient pas en vérité des Unités nationales d'ozone, parce que la décision XIX/6 ne contenait pas de dispositions en rapport avec l'efficacité énergétique.

81. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur la mobilisation des ressources pour les co-avantages climatiques, présenté par le PNUE (documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/12 et Corr.1);
- b) D'inciter :
  - i) Les pays à faible volume de consommation, par le truchement des agences bilatérales et des agences d'exécution, à utiliser le guide fourni dans le rapport lors de la recherche de ressources supplémentaires pour les avantages climatiques connexes pendant la mise en oeuvre de la phase I et des phases futures des plans de gestion de l'élimination des HCFC, tout en prenant note que les Unités nationales d'ozone pourraient ne pas être directement responsables des activités reliées au climat contenues dans ces plans; et

- ii) Le PNUE à traiter des co-avantages climatiques dans le secteur de l'entretien tout en mettant en oeuvre l'élimination des HCFC dans les pays à faible volume de consommation dans ses diverses activités de renforcement des capacités, par l'ajout de modules de formation particuliers et d'activités de vulgarisation de l'information.

**(Décision 74/17)**

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: PROPOSITIONS DE PROJETS**

### **a) Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets**

82. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/13 comprenant: une analyse du nombre de projets et d'activités présentés par les agences bilatérales et d'exécution à la 74<sup>e</sup> réunion; les questions recensées au cours de l'examen des projets; des projets de démonstration de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète et des études de faisabilité sur le refroidissement urbain; des rapports de vérification à l'intention des pays à faible volume de consommation, des projets et activités présentés aux fins d'approbation globale; et des projets d'investissement recommandés pour examen individuel.

#### Modalités relatives au seuil de décaissement des fonds pour les PGEH (décision 72/24 a))

83. Le représentant du Secrétariat a présenté la question des modalités relatives au seuil de décaissement des fonds pour les PGEH. Dans la discussion qui a suivi, certains membres ont souligné la qualité de l'analyse du Secrétariat et appuyé sa recommandation. Le Secrétariat avait examiné un modèle prenant en compte toutes les tranches approuvées, mais avait conclu que ce système pourrait retarder encore plus leur soumission. Il a été noté que le seuil de décaissement de 20 pour cent était appliqué avec souplesse, en conjonction avec une évaluation des progrès accomplis dans les activités prévues pour la tranche précédente.

84. D'autres membres, tout en appréciant la qualité de l'analyse, ont toutefois exprimé des inquiétudes pour ce qui est de l'application du seuil de décaissement de 20 pour cent, et confirmé leur préférence pour un modèle englobant les décaissements cumulatifs. Interrogés sur leur avis à ce sujet, les représentants du PNUD, du PNUE et de l'ONUDI ont souscrit à la recommandation du Secrétariat à l'effet de poursuivre la méthode du seuil de décaissement de 20 pour cent, étant donné la souplesse avec laquelle celle-ci est appliquée et le fait que les besoins des pays en matière de conformité étaient également pris en compte.

85. En réponse aux remarques d'un membre concernant l'exclusion des projets autonomes de la mesure du niveau de décaissement, le représentant du Secrétariat a expliqué que les projets autonomes approuvés par le Comité exécutif avant l'approbation d'un PGEH étaient englobés dans le plan une fois celui-ci entériné, et étaient par conséquent inclus dans cette mesure.

86. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De maintenir le seuil de décaissement de 20 pour cent, conformément à la décision 72/24 b), en notant qu'il était appliqué de manière souple, compte tenu d'autres circonstances en ce qui a trait à la mise en oeuvre du projet, y compris l'état de conformité du pays et le décaissement global; et
- b) De prier les agences bilatérales et d'exécution, en aidant les pays visés à l'article 5 à préparer les futures phases des plans de gestion de l'élimination des HCFC, d'établir avec soin le calendrier de présentation et d'achèvement des tranches, en fonction des activités

à mettre en œuvre au cours des une à trois années suivantes et des coûts associés, et d'entreprendre tous les travaux préparatoires, se rapportant notamment aux accords juridiques et aux mémorandums d'entente, s'il y a lieu, avant la soumission des tranches de financement.

**(Décision 74/18)**

Rapports périodiques et de vérification de la conformité des pays au PGEH après l'approbation de la dernière tranche des PGEH

87. Le Comité exécutif a décidé, pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour lesquels la dernière tranche de financement est demandée une ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été fixé, de demander à l'agence d'exécution principale et aux agences de coopération concernées de soumettre des rapports annuels sur la mise en oeuvre et, le cas échéant, des rapports de vérification de la phase actuelle des PGEH, jusqu'à ce que toutes les activités prévues soient achevées et tous les objectifs de consommation des HCFC atteints, étant entendu que lorsque deux phases consécutives sont mises en oeuvre simultanément, les rapports de vérification devront se fonder sur l'objectif de consommation des HCFC le plus faible établi par le pays concerné.

**(Décision 74/19)**

Recours provisoire à une technologie à potentiel élevé de réchauffement de la planète par des entreprises reconverties à une technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète

88. Se disant préoccupé par le manque de disponibilité des formulations de formiate de méthyle pour utilisation dans les secteurs des mousses de la République dominicaine et de la République d'El Salvador, un membre a proposé, afin d'aider tous les pays, que le Secrétariat prépare, à partir des renseignements fournis directement par les fournisseurs, un rapport qui décrit la disponibilité des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète dans les pays où les reconversions industrielles ont été nécessaires afin de se conformer aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal.

89. Plusieurs membres s'inquiétaient qu'un tel rapport représenterait une tâche énorme. Le Chef du Secrétariat a aussi souligné que le Secrétariat n'avait jamais engagé de discussions avec aucun fournisseur de technologie et, s'il devait entreprendre la production d'un tel rapport, il devrait en engager non seulement avec quelques uns d'entre eux mais avec tous. Il a dit que des informations sur les solutions de remplacement étaient facilement disponibles, par exemple, sous forme d'examen approfondi par le Groupe de l'évaluation technique et économique (TEAP). En outre, toutes les présentations de projet du PGEH comprennent toujours des renseignements sur les technologies de remplacement disponibles localement pour ce secteur en particulier, afin de communiquer aux membres les diverses options techniques disponibles, et sur quels critères reposait le choix des technologies. Dans le cas de la République dominicaine et de la République d'El Salvador, la reconversion avait eu lieu en même temps que les reconversions des sociétés de formulation au Brésil et au Mexique dans l'espoir qu'elles seraient la source des solutions de remplacement pour ces reconversions, mais le peu de disponibilité locale était devenu un problème.

90. Le représentant du PNUD a confirmé que le PNUD faisait tout en son pouvoir pour obtenir un approvisionnement stable de formulations de formiate de méthyle en travaillant avec des sociétés de formulation au Brésil, au Mexique et aux États-Unis d'Amérique. Toutefois, les forces du marché ont déterminé l'envergure de la disponibilité de la demande, et il a donc été difficile d'indiquer la vitesse à laquelle on pourrait le réaliser.

91. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution :
  - i) De continuer d'aider les pays visés à l'article 5 au cours de la mise en oeuvre de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), en assurant la livraison des solutions de remplacement sélectionnées;
  - ii) De faire rapport à chaque réunion au Comité exécutif sur l'état de l'utilisation de la technologie provisoire choisie par un pays visé à l'article 5, jusqu'à ce que la technologie initialement sélectionnée ou toute autre technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète ait été entièrement introduite;
  - iii) D'inclure dans la présentation de toute phase future d'un PGEH pour lequel une solution de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les HCFC a été sélectionnée, des informations détaillées des fournisseurs sur la façon et le moment où un approvisionnement adéquat de la technologie serait disponible dans le pays; et
- b) De prendre note que tout changement à la technologie finale autre que celle proposée dans le projet approuvé exigerait l'approbation du Comité exécutif, conformément au paragraphe 7 de l'accord de chaque pays avec le Comité exécutif, le cas échéant, et aux décisions pertinentes du Comité exécutif portant sur les changements de technologie.

**(Décision 74/20)**

Demandes de financement pour réaliser des inventaires ou des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO (décision XXVI/9)

92. Le Comité exécutif a examiné les demandes de financement d'inventaires ou d'enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO, en combinaison avec le point 12 concernant la suite donnée à la décision XXVI/9 (paragraphe 4) sur le financement supplémentaire pour réaliser des inventaires ou des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO (voir paragraphes 169 à 175 ci-dessous).

Projets de démonstration de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète et études de faisabilité sur le refroidissement urbain, conformément à la décision 72/40

93. Le Comité exécutif a examiné les demandes de préparation de projets de démonstration de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète et d'études de faisabilité sur le refroidissement urbain au titre de la décision 72/40, en combinaison avec le point 8 de l'ordre du jour sur l'analyse de la consommation de HCFC restante admissible dans les divers secteurs et sous-secteurs présentant un potentiel de démonstration pertinent, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/49 (voir paragraphes 156 et 157 ci-dessous).

94. Les agences bilatérales et les agences d'exécution avaient présenté 26 demandes de préparation de projet et deux propositions entièrement développées pour démontrer des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète. Leur valeur totale estimative, lorsqu'ils seraient entièrement mis en oeuvre, atteignait 25,3 million \$, incluant les coûts d'appui d'agence, soit plus de deux fois le montant alloué aux projets de démonstration. Trois études de faisabilité sur le refroidissement urbain, pour un financement total de 300 000 \$US, avaient aussi été présentées à la réunion. Le Secrétariat avait examiné les propositions selon les critères établis par la décision 72/40 et les avait divisées en secteurs et, à l'intérieur de chaque secteur, entre propositions largement conformes aux



critères, propositions partiellement conformes aux critères et propositions qui pourraient être jugées moins prioritaires.

95. Les membres étaient satisfaits des efforts déployés par les agences bilatérales et les agences d'exécution, et aussi de l'examen par le Secrétariat. Un membre a dit que la plus grande partie de la consommation restante admissible se trouvait dans les secteurs de l'entretien et de la climatisation. Il était regrettable que de nombreuses propositions ne portent pas sur ces secteurs, ou qu'elles ne respectent pas les critères, et il serait utile de connaître la pondération que le Secrétariat entendrait accorder à chacun des éléments. Un autre membre a fait remarquer que les propositions dans le secteur de l'entretien étaient jugées moins prioritaires, bien que ce secteur soit pertinent pour un grand nombre de pays visés à l'article 5 et qu'on devrait lui accorder une plus grande importance.

96. Il fallait mettre l'accent sur des projets qui offraient les meilleurs résultats en termes d'environnement, ainsi que sur des concepts de projets optimaux afin que les projets entièrement développés puissent être approuvés aux 75<sup>e</sup> et 76<sup>e</sup> réunions. Il importait aussi de cibler le secteur de la fabrication des climatiseurs qui présente des défis importants en ce qui a trait aux solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, et il était regrettable que seulement quatre concepts de projet aient ciblé ce secteur.

97. Un membre a indiqué que certains projets semblaient se chevaucher et qu'il y avait un manque de coordination entre les agences d'exécution. Certains éléments semblaient avoir été déjà approuvés pour d'autres projets et le chevauchement devait être expliqué. Un membre a suggéré que toutes les propositions préparatoires soient approuvées globalement, puis que chacun des projets finals soit examiné individuellement afin de déterminer ceux qui répondaient le mieux aux exigences du Comité exécutif.

98. Après l'échange de vues initial, le Président a formé un groupe de contact.

99. Le représentant de Grenade, en tant qu'animateur du groupe de contact, a déclaré que le groupe avait convenu de financer une étude de faisabilité pour le refroidissement urbain, d'autoriser de nouveau la présentation des deux autres propositions à la 75<sup>e</sup> réunion, avec d'autres propositions de refroidissement urbain, d'approuver les demandes de préparation de projets de démonstration de la catégorie largement conformes aux critères et de permettre la présentation d'un nombre limité de propositions pour le secteur de fabrication de climatiseurs à titre exceptionnel, en prenant note de son importance aux fins de démonstration. Le groupe a convenu aussi d'approuver la demande de préparation de projet proposée pour le secteur des pêches aux Maldives et un projet mondial visant à explorer des approches innovatrices dans le secteur de l'entretien sur la base de trois projets de démonstration régionaux présentés par l'ONUDI en dépit de leur caractère moins prioritaire. Il a été convenu également d'inclure la proposition du gouvernement de la Fédération de Russie comme projet de démonstration pour le secteur de l'entretien dans le programme de travail de l'ONUDI (voir paragraphes 107 à 110 et 125 a) iv) ci-dessous).

100. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction de l'analyse du Secrétariat sur les demandes présentées en vue de la préparation des projets de démonstration de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète, les demandes concernant deux projets de démonstration entièrement élaborés en Colombie et en Égypte et les études de faisabilité sur le refroidissement urbain, en tenant compte des informations contenues dans le document sur l'analyse de la consommation de HCFC restante admissible dans divers secteurs et sous-secteurs présentant un potentiel de démonstration pertinent (UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/49) ;
- b) De financer une étude de faisabilité sur le refroidissement urbain et la préparation de 13

projets de démonstration de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète figurant aux programmes de travail du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale présentés et modifiés à la 74<sup>e</sup> réunion, étant entendu que l'approbation de la préparation de projet ne signifiait pas l'approbation de la proposition de projet ni de son niveau de financement lors de la présentation au Comité exécutif pour fins d'examen ;

- c) De demander aux agences bilatérales et d'exécution de rationaliser les coûts des projets de démonstration pour permettre l'approbation d'un plus grand nombre de projets de démonstration dans le cadre du financement mis à disposition à hauteur de 10 millions \$US en vertu de la décision 72/40 et d'étudier d'autres sources de financement supplémentaire ; et
- d) De permettre la présentation d'un nombre limité de demandes supplémentaires pour la préparation de projets de démonstration de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur de la fabrication des systèmes de climatisation, la nouvelle présentation des deux projets de démonstration entièrement élaborés et d'autres études de faisabilité sur le refroidissement urbain, à la 75<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 74/21)**

Rapports de vérification de la conformité des pays à faible volume de consommation avec leurs accords de PGEH en 2014

101. Le représentant du Secrétariat a expliqué qu'un échantillon de 17 pays dont la consommation de HCFC est inférieure à 360 tonnes métriques, était présenté au Comité exécutif pour approbation potentielle du financement de la vérification de l'état de conformité de ces pays à leurs accords de PGEH.

102. Un membre s'est interrogé sur le choix des pays, vu le fort pourcentage apparent de pays africains. Le représentant du Secrétariat a rappelé qu'étant donné qu'il s'agissait du troisième exercice consécutif de ce genre et que la proportion de pays à faible volume de consommation en Afrique était importante, le nombre de tels pays n'ayant pas encore participé à cet exercice était plus élevé sur ce continent que dans d'autres régions. Le grand nombre de pays pour lesquels le PNUE était l'agence d'exécution s'expliquait par le fait que cette agence s'intéressait particulièrement aux pays à faible volume de consommation. Le Secrétariat faisait toutefois tout en son pouvoir pour maintenir l'équilibre entre les pays ayant des projets d'investissement et ceux qui n'en avaient pas et pour obtenir la meilleure répartition possible entre les régions et les agences d'exécution.

103. Le Comité exécutif a décidé de demander aux agences bilatérales et d'exécution d'inclure, dans leur coopération bilatérale et dans les amendements de leurs programmes de travail respectifs, aux fins de présentation à la 75<sup>e</sup> réunion, le financement destiné aux rapports de vérification pour la phase I des plans de gestion de l'élimination des HCFC pour les pays suivants : Barbade, Bosnie-Herzégovine, Brunei Darussalam, Congo, Costa Rica, Dominique, Guinée équatoriale, Éthiopie, Géorgie, Mali, Maurice, Monténégro, Rwanda, Seychelles, Suriname, l'ex-République yougoslave de Macédoine et Zimbabwe.

**(Décision 74/22)**

Projets et activités présentés pour approbation globale

104. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et activités soumis aux fins d'approbation globale au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport, ainsi que les conditions ou dispositions incluses dans les documents d'évaluation de projet correspondants et les

conditions jointes aux projets par le Comité exécutif, et de prendre note :

- i) Que les accords entre les gouvernements de Guyane, de la République démocratique populaire lao, du Libéria, des pays insulaires du Pacifique et le Comité exécutif, figurant respectivement dans les Annexes V à VIII au présent rapport, avaient été mis à jour sur la base de la valeur de référence des HCFC établie aux fins de conformité;
  - ii) Que l'accord entre le gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif, figurant à l'Annexe IX au présent rapport, avait été mis à jour pour refléter les changements des coûts d'appui d'agence du fait du nouveau régime des coûts administratifs;
  - iii) Que l'accord entre le gouvernement de l'Arménie et le Comité exécutif, figurant à l'Annexe X au présent rapport, avait été mis à jour pour refléter les changements dans la répartition de la tranche suite à l'annulation d'un projet d'investissement; et
- b) Que, pour les projets se rapportant au renouvellement du renforcement des institutions, l'approbation globale inclut l'approbation des observations, figurant à l'Annexe XI au présent rapport, à communiquer aux gouvernements bénéficiaires.

**(Décision 74/23)**

**b) Coopération bilatérale**

105. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/14.

Philippines : Préparation de projet pour un projet de démonstration pour la reconversion des produits de climatisation à usage commercial et de la chaîne de fabrication afférente pour passer du HCFC 22 au HC-290 chez Koppel Inc. (gouvernement de l'Allemagne)

106. Le Chef du Secrétariat a avisé le Comité exécutif que le Secrétariat avait reçu une lettre officielle du ministère de l'Environnement et des ressources naturelles du gouvernement des Philippines dans laquelle le pays retirait son appui à la préparation d'un projet de démonstration pour la reconversion des produits de climatisation à usage commercial et de la chaîne de fabrication afférente pour passer du HCFC-22 au HFC-290 et elle n'a donc pas été examinée par le Comité exécutif.

Région Europe et Asie centrale : Préparation de projet pour la création d'un centre régional d'excellence destiné à la démonstration et à la formation aux technologies de remplacement sans danger pour l'ozone et à faible potentiel de réchauffement de la planète (gouvernement de la Fédération de Russie)

107. La représentante du Secrétariat a présenté le projet pour la création d'un centre régional d'excellence destiné à la démonstration et à la formation aux technologies de remplacement sans danger pour l'ozone et à faible potentiel de réchauffement de la planète dans la région Europe et Asie centrale (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/14), en soulignant que c'était la première demande de financement de la Fédération de Russie au titre de la coopération bilatérale. Elle a expliqué que, depuis la publication du document, le Secrétariat avait reçu une demande de l'ONUDI à l'effet que tout financement approuvé pour la préparation de projet soit transféré à l'ONUDI et non à la Fédération de Russie. Cette proposition visait à simplifier le processus en enlevant une étape, parce que les transferts de fonds fiduciaires étaient compliqués dans la Fédération de Russie.

108. Plusieurs membres ont exprimé leur appréciation au gouvernement de la Fédération de Russie pour avoir présenté sa proposition bilatérale. Bien que des membres aient vu une certaine valeur dans le projet proposé, ils ont souligné que la façon dont il avait été proposé pour examen à la présente réunion n'était pas clairement liée à la conformité, pour laquelle le financement était limité. Le représentant de l'ONUDI a expliqué que la demande de financement visait la préparation de projet seulement, mais que lorsque le centre serait bien en place et qu'il procéderait à ses activités, il aurait une valeur d'élimination des SAO associée et contribuerait donc à la conformité.

109. Lors des discussions au sein du groupe de contact mis sur pied au point 7a) de l'ordre du jour : Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets, il a été suggéré de considérer le projet comme un projet de démonstration et de le maintenir dans le programme de travail de l'ONUDI.

110. Le Comité exécutif a décidé de retirer la demande de financement de la préparation pour la création d'un centre régional d'excellence destiné à la démonstration et à la formation aux technologies de remplacement sans danger pour l'ozone et à faible potentiel de réchauffement de la planète dans la région Europe et Asie centrale (présentée par le gouvernement de la Fédération de Russie) de la liste des projets de coopération bilatérale mais de la maintenir dans le programme de travail de l'ONUDI comme projet de démonstration.

**(Décision 74/24)**

111. Le représentant de la Fédération de Russie a fait quelques observations concernant certaines règles et procédures du Comité exécutif. Il a dit que l'heure était venue de réviser la règle interdisant aux pays de prendre la parole afin de parler de leurs propres projets, un point de vue déjà exprimé par un autre membre lors d'une réunion précédente. Soulignant le droit des pays donateurs d'exécuter des activités bilatérales jusqu'à concurrence de 20 pour cent de leur contribution au Fonds, il craint que des tierces parties ne puissent facilement empêcher de tels projets bilatéraux d'aller de l'avant. Le fait que les propositions subissent une première évaluation de la part du Secrétariat et que celui-ci les présente ensuite au Comité exécutif signifie que ces projets méritent qu'on s'y intéresse sérieusement au lieu de les refuser d'emblée. Les défis auxquels font face les Parties au Protocole de Montréal exigent une réponse collective et une solution collective.

112. Le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier de contrebalancer les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 74<sup>e</sup> réunion, comme suit :

- a) 45 765 \$US (y compris les coûts d'appui d'agence) appliqués au solde de la contribution bilatérale de la France pour 2015;
- b) 463 706 \$US (y compris les coûts d'appui d'agence) appliqués au solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2015; et
- c) 90 400 \$US (y compris les coûts d'appui d'agence) appliqués au solde de la contribution bilatérale du Japon pour 2015.

**(Décision 74/25)**

**c) Programmes de travail**

**i) Programme de travail du PNUD pour l'année 2015**

113. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/15 contient le programme de travail du PNUD pour l'année 2015 qui comprend 21 activités, dont trois demandes de renouvellement pour des projets de renforcement des institutions et une demande de préparation de projet supplémentaire pour l'étape II du

PGEH qui avait été approuvée dans le cadre de la liste soumise pour approbation globale au point 7 a) de l'ordre du jour ci-dessus. Il y avait également 10 demandes de préparation de projets de démonstration pour des technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, une demande d'assistance technique pour une étude de faisabilité sur le refroidissement urbain et six demandes d'assistance technique pour la préparation d'enquêtes nationales sur les solutions de remplacement des SAO, soumises pour examen individuel.

Préparation d'un projet de démonstration pour des technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète

114. Le Comité exécutif a décidé à la lumière de la décision 74/21 :

- a) D'approuver les demandes de financement pour les projets suivants, étant entendu que l'approbation de la préparation de projet ne signifiait pas l'approbation de la proposition de projet ni de son niveau de financement lors de sa présentation aux fins d'examen par le Comité exécutif :
  - i) La préparation d'un projet de démonstration pour développer un système de réfrigération à base d'ammoniac à compresseur à vis semi-hermétique avec convertisseur de fréquence dans l'industrie de la réfrigération industrielle et commerciale en Chine, au montant de 24 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 1 680 \$US pour le PNUD ;
  - ii) La préparation d'un projet de démonstration de la transition d'unités de frigorigènes à base de HCFC-22 vers des systèmes en cascades à base d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) dans des applications de réfrigération au Costa Rica, au montant de 40 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 800 \$US pour le PNUD ;
  - iii) La préparation d'un projet de démonstration pour le développement et l'évaluation de formulations de polyol des mousses à vaporiser pour les constructions utilisant des HFO en tant qu'agent de gonflage en Inde, au montant de 30 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 100 \$US pour le PNUD ;
  - iv) La préparation d'un projet de démonstration sur la performance de technologies de remplacement sans HCFC et à faible potentiel de réchauffement de la planète dans des applications de climatisation au Koweït, au montant de 20 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 1 400 \$US pour le PNUD ;
  - v) La préparation d'un projet de démonstration pour des solutions de remplacement sans HCFC et à faible potentiel de réchauffement de la planète dans la réfrigération dans le secteur des pêches aux Maldives, au montant de 15 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 1 400 \$US pour le PNUD ;
- b) De ne pas approuver les demandes de financement pour :
  - i) La préparation d'un projet de démonstration pour le développement de compresseurs à vis pour thermopompes à haute température utilisant des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète dans l'industrie de la réfrigération industrielle et commerciale en Chine ;

- ii) La préparation d'un projet de démonstration sur la performance de technologies sans HCFC et à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur de la réfrigération commerciale en Égypte ;
- iii) La préparation d'un projet de démonstration pour le développement et l'évaluation des formulations de polyol pour des produits de mousse utilisant des HFO en tant qu'agent de gonflage en Inde ;
- iv) La préparation d'un projet de démonstration pour la production de frigorigènes à base d'hydrocarbures dans des applications de réfrigération et de climatisation en Amérique latine et dans les Caraïbes (Trinité-et-Tobago) ; et
- v) La préparation d'une évaluation des HFC non saturés dans des applications de réfrigération et de climatisation dans un petit pays qui n'est pas un pays à faible volume de consommation (Uruguay).

**(Décision 74/26)**

République dominicaine : Étude de faisabilité sur le refroidissement urbain à Punta Cana

115. Le Comité exécutif a décidé, à la lumière de la décision 74/21, d'approuver la demande de financement pour l'étude de faisabilité visant au développement d'un modèle opérationnel pour le refroidissement urbain en République dominicaine, au montant de 91 743 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 8 257 \$US pour le PNUD.

**(Décision 74/27)**

Assistance technique pour la préparation d'enquêtes sur les SAO

116. Le Comité exécutif a décidé, à la lumière de la décision 74/53, d'approuver les demandes de financement pour la conduite d'enquêtes nationales sur les produits de remplacement des SAO :

- a) Pour le Costa Rica et El Salvador au montant, pour chaque pays, de 70 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 6 300 \$US pour le PNUD ;
- b) Pour le Liban et Panama, au montant, pour chaque pays, de 110 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 9 900 \$US pour le PNUD ;
- c) Pour la République islamique d'Iran, au montant de 130 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 11 700 \$US pour le PNUD ; et
- d) Pour l'Inde, au montant de 180 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 16 200 \$US pour le PNUD, en prenant note que le financement a été approuvé en tenant compte d'enquêtes similaires menées en dehors du Fonds multilatéral.

**(Décision 74/28)**

**ii) Programme de travail du PNUE pour l'année 2015**

117. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/16 contient le programme de travail du PNUE pour l'année 2015 qui comprend 77 activités, dont 18 demandes de renouvellement pour des projets de renforcement des institutions qui ont été approuvées dans le cadre de la liste soumise pour approbation globale au point 7 a) de l'ordre du jour ci-dessus. Il y avait également deux demandes d'assistance

technique pour une étude de faisabilité sur le refroidissement urbain et 57 demandes d'assistance technique pour la préparation d'enquêtes nationales sur les solutions de remplacement des SAO, soumises pour examen individuel.

Assistance technique pour une étude de faisabilité sur le refroidissement urbain

118. Le Comité exécutif a décidé, à la lumière de la décision 74/21, que les demandes de financement de l'assistance technique pour des études de faisabilité sur le refroidissement urbain pour l'Égypte et le Koweït pourraient être présentées de nouveau à la 75<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 74/29)**

Assistance technique pour la préparation d'enquêtes sur les SAO

119. Le Comité exécutif a décidé, à la lumière de la décision 74/53, d'approuver les demandes de financement pour la conduite d'enquêtes nationales sur les produits de remplacement des SAO:

- a) Pour Antigua et Barbuda, la Barbade, le Bhoutan, le Cap-Vert, les Comores, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Gambie, la Guyane, la République démocratique populaire lao, le Lesotho, le Liberia, la Micronésie (États fédérés de), le Myanmar, le Népal, le Rwanda, Sao-Tomé-et-Principe, les Seychelles, la Sierra Leone, le Timor-Leste, la République unie de Tanzanie et la Zambie, au montant, pour chaque pays, de 40 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 5 200 \$US pour le PNUE;
- b) Pour l'Angola, l'Arménie, le Botswana, Brunei Darussalam, le Tchad, la Guinée équatoriale, la Jamaïque, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, le Swaziland, le Turkménistan et le Zimbabwe, au montant, pour chaque pays, de 70 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 9 100 \$US pour le PNUE;
- c) Pour l'Afghanistan, l'Algérie, la Côte d'Ivoire, la République démocratique populaire de Corée, la Guinée, le Kenya, Madagascar, le Soudan et Trinité-et-Tobago, au montant, pour chaque pays, de 110 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 14 300 \$US pour le PNUE;
- d) Pour le Pakistan, au montant de 130 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 16 900 \$US pour le PNUE; et
- e) Pour le Kirghizistan, les Maldives, la Mongolie et la République de Moldova, au montant, pour chaque pays, de 20 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 2 600 \$US pour le PNUE; pour le Cambodge, le Sri Lanka et le Togo, au montant, pour chaque pays, de 35 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 4 550 \$US pour le PNUE; pour le Bénin, le Burkina Faso et la Guinée, au montant, pour chaque pays, de 55 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 7 150 \$US pour le PNUE; et pour le Nigeria au montant de 65 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 4 850 \$US pour le PNUE, en prenant note que le financement admissible avait été réduit de 50 pour cent pour tenir compte d'enquêtes financées en dehors du Fonds multilatéral.

**(Décision 74/30)**

**(iii) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2015**

120. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/17 contient le programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2015 qui comprend 42 activités, dont trois demandes de renouvellement pour des projets de renforcement des institutions et deux demandes de préparation de projet pour l'étape II des PGEH qui ont

été approuvées dans le cadre de la liste soumise pour approbation globale au point 7 a) de l'ordre du jour ci-dessus. Il y avait également deux demandes de renouvellement pour des projets de renforcement des institutions, 12 demandes de préparation de projets de démonstration sur des technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, deux demandes d'assistance technique pour des études de faisabilité sur le refroidissement urbain et 21 demandes d'assistance technique pour la préparation d'enquêtes nationales sur les solutions de remplacement des SAO, soumises pour examen individuel.

Bosnie-Herzégovine : Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase V)

121. Le représentant du Secrétariat a fait savoir que la Bosnie-Herzégovine avait transmis ses données exigées en vertu de l'article 7 pour 2014 qui indiquent une consommation totale de HCFC de 3,37 tonnes PAO, permettant ainsi au pays de revenir à la conformité avec le Protocole de Montréal.

122. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de financement pour la phase V du projet de renforcement des institutions pour la Bosnie-Herzégovine, au montant de 95 333 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 6 673 \$US pour l'ONUDI, sans porter préjudice au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal sur la non-conformité.

**(Décision 74/31)**

Libye : Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase IV)

123. Plusieurs membres ont attiré l'attention sur la situation particulière du gouvernement de la Libye, et la nécessité d'aider ce pays à revenir à la conformité. Si le financement est approuvé, toute lettre transmise par le Secrétariat au gouvernement de la Libye pour l'informer de la décision devrait aussi l'encourager à revenir à la conformité et à présenter une demande pour une deuxième année de financement. Il a également été proposé qu'à l'avenir, il faudrait encourager de la même manière tout pays dans la même situation.

124. Le Comité exécutif, reconnaissant la situation spéciale du gouvernement de la Libye, a décidé :

- a) D'approuver la demande de financement touchant la phase IV du projet de renforcement des institutions pour la Libye pour un an seulement, au montant de 68 033 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 4 762 \$US pour l'ONUDI, sans porter préjudice au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal sur la non-conformité; et
- b) D'encourager le gouvernement de la Libye à collaborer avec l'ONUDI en vue de revenir à la conformité et de présenter, à la première réunion du Comité exécutif prévue en 2016, une demande pour une deuxième année de financement touchant la phase IV du projet de renforcement des institutions.

**(Décision 74/32)**

Préparation de projets de démonstration sur les technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète

125. Le Comité exécutif a décidé à la lumière de la décision 74/21 :



- a) D'approuver les demandes de financement des projets suivants, étant entendu que l'approbation de la préparation de projet ne signifie pas l'approbation de la proposition de projet, ni de son niveau de financement lors de la présentation au Comité exécutif pour fins d'examen ;
- i) La préparation d'un projet de démonstration mondial sur le confinement des frigorigènes et l'introduction de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète au niveau national, au montant de 150 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 10 500 \$US pour l'ONUDI, en prenant note que la proposition initiale a été révisée ;
  - ii) La préparation d'un projet de démonstration dans le secteur du montage en réfrigération en Argentine et en Tunisie, au montant de 60 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 4 200 \$US pour l'ONUDI ;
  - iii) La préparation d'un projet de démonstration pour l'utilisation d'équipements compacts de mousse à haute pression en vue de l'introduction sécuritaire de la technologie au pentane dans les petites et moyennes entreprises au Maroc, au montant de 40 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 800 \$US pour l'ONUDI ;
  - iv) La préparation d'un centre régional d'excellence de démonstration et de formation sur les technologies de remplacement sécuritaires pour l'ozone et à faible potentiel de réchauffement de la planète dans la région Europe et Asie centrale, au montant de 50 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 500 \$US pour l'ONUDI ;
  - v) La préparation d'un projet de démonstration pour promouvoir des frigorigènes à base de HFO et à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur de la climatisation dans des environnements à température ambiante élevée en Arabie saoudite, au montant de 30 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 100 \$US pour l'ONUDI ;
  - vi) La préparation d'un projet de démonstration sur l'élimination des HCFC par l'utilisation de HFO comme agent de gonflage des mousses dans les applications de mousse pulvérisée pour des équipements de réfrigération dans des environnements à température ambiante élevée en Arabie saoudite, au montant de 30 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 100 \$US pour l'ONUDI ;
  - vii) La préparation d'un projet de démonstration sur les avantages techniques et économiques de l'injection assistée sous vide dans une usine de panneaux discontinus, reconvertie du HCFC-141b au pentane, en Afrique du Sud, au montant de 40 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 800 \$US pour l'ONUDI ;
- b) De ne pas approuver les demandes de financement pour :
- i) La préparation d'un projet de démonstration sur des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète dans diverses applications pour le transport frigorifique (frigorigènes cryogènes et naturels) en Chine ;
  - ii) La préparation d'un projet de démonstration de reconversion du HCFC-22 au dioxyde de carbone pour les compresseurs de thermopompes en Chine ;

- iii) La préparation d'un projet de démonstration pour la réduction des fuites dans les équipements de réfrigération de grande taille/industriels en Chine ;
- iv) La préparation d'un projet régional de démonstration pour garantir les normes de sécurité et la disponibilité sur le marché de frigorigènes de haute qualité (Kenya, Rwanda, Ouganda, République unie de Tanzanie et Zambie) ;
- v) La préparation d'un projet régional de démonstration pour les activités d'entretien dans la réfrigération et la climatisation de l'étape II du PGEH, mettant l'accent sur les frigorigènes inflammables à faible potentiel de réchauffement de la planète (Bahamas, Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Suriname) ;
- vi) La préparation d'un projet régional de démonstration sur le confinement des frigorigènes et la prévention des fuites dans des environnements à température ambiante élevée en Égypte et dans les pays du Conseil de coopération du Golfe) ;  
et
- viii) La préparation d'un projet de démonstration sur l'élimination des HCFC par l'utilisation de HFO comme agent de gonflage des mousses dans la fabrication de groupes frigorifiques et de remorques de camion en Turquie.

**(Décision 74/33)**

Assistance technique pour une étude de faisabilité sur le refroidissement urbain

126. Le Comité exécutif a décidé, à la lumière de la décision 74/21, que les demandes de financement d'une assistance technique pour les études de faisabilité sur le refroidissement urbain en Égypte et au Koweït pourraient être présentées de nouveau à la 75<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 74/34)**

Assistance technique pour la préparation d'enquêtes sur les SAO

127. Le Comité exécutif a décidé, à la lumière de la décision 74/53, d'approuver les demandes de financement pour conduire des enquêtes nationales sur les solutions de remplacement des SAO :

- a) En Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie, au Monténégro, en ex-République yougoslave de Macédoine et en Ouganda au montant, pour chaque pays, de 40 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 3 600 \$US pour l'ONUDI ;
- b) En Bolivie (État plurinational de), au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua, au Niger et en Serbie au montant, pour chaque pays, de 70 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 6 300 \$US pour l'ONUDI ;
- c) En Équateur, à Oman, en Tunisie et en Uruguay au montant, pour chaque pays, de 110 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 9 900 \$US pour l'ONUDI ;
- d) En Argentine, en Turquie et au Venezuela (République bolivarienne du) au montant, pour chaque pays, de 130 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 11 700 \$US pour l'ONUDI ;

- e) Au Chili, au montant de 55 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 4 950 \$US pour l'ONUDI, en prenant note que le financement admissible a été réduit de 50 pour cent afin de tenir compte d'enquêtes financées en dehors du Fonds multilatéral ; et
- f) Au Mexique, au montant de 90 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 8 100 \$US pour l'ONUDI, en prenant note que le financement a été approuvé en tenant compte d'enquêtes similaires menées en dehors du Fonds multilatéral.

**(Décision 74/35)**

**iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2015**

128. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/18 contient le programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2015 qui comprend deux activités pour la Thaïlande qui ont été examinées à titre individuel – une demande de préparation pour un projet de démonstration sur des technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète et une autre demande d'assistance technique pour la préparation d'une enquête nationale sur les solutions de remplacement des SAO.

Thaïlande : Préparation de projet pour un projet de démonstration sur les mousses

129. Le Comité exécutif a décidé, à la lumière de la décision 74/21, d'approuver la demande de financement pour la préparation d'un projet dans le secteur des mousses en Thaïlande qui ferait la démonstration de technologies de remplacement des HCFC écologiques et éco-énergétiques, au montant de 30 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 100 \$US pour la Banque mondiale, étant entendu que l'approbation de la préparation de projet ne signifie pas l'approbation de la proposition de projet, ni de son niveau de financement lors de sa présentation au Comité exécutif pour fins d'examen.

**(Décision 74/36)**

Thaïlande : Assistance technique pour la préparation d'une enquête nationale sur les solutions de remplacement des SAO

130. Le Comité exécutif a décidé, à la lumière de la décision 74/53, d'approuver la demande de financement pour conduire une enquête nationale sur les solutions de remplacement des SAO en Thaïlande, au montant de 120 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 10 800 \$US pour la Banque mondiale, en prenant note que le financement a été approuvé en tenant compte d'enquêtes similaires menées en dehors du Fonds multilatéral.

**(Décision 74/37)**

**d) Projets d'investissement**

**Projet de démonstration sur des technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète**

Colombie : Projet de démonstration pour valider l'utilisation des HFO pour des panneaux discontinus et de la mousse pulvérisée dans les pays visés à l'article 5 par le développement de formulations rentables (PNUD)

131. Le Comité exécutif a décidé, à la lumière de la décision 74/21, que le projet de démonstration pour valider l'utilisation des HFO pour des panneaux discontinus et la mousse pulvérisée dans les pays

visés à l'article 5 par le développement de formulations rentables pourrait être présenté de nouveau à la 75<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 74/38)**

Égypte : Projet de démonstration sur des options à faible coût pour la conversion à des technologies sans SAO dans les mousses de polyuréthane chez les très petits utilisateurs (PNUD)

132. Le Comité exécutif a décidé, à la lumière de la décision 74/21, que le projet de démonstration sur des options à faible coût pour la conversion des technologies sans SAO dans les mousses de polyuréthane chez les très petits utilisateurs en Égypte pourrait être présenté de nouveau à la 75<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 74/39)**

## **PGEH phase II**

Kirghizistan : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche)  
(PNUD/PNUE)

133. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/36.

134. En réponse à une question concernant l'élimination accélérée des HCFC et les exigences de la décision 62/10, les représentants du Secrétariat et du PNUD ont confirmé que le gouvernement du Kirghizistan avait fourni un solide engagement national pour soutenir l'élimination accélérée des HCFC en devançant le calendrier du Protocole de Montréal. En ce qui concerne la technologie de reconversion à l'intention des utilisateurs finaux, le plan en était encore à son stade initial et les solutions de remplacement à retenir seraient présentées au Comité exécutif avec la présentation de la future demande de tranche correspondante. Le PNUD a confirmé une nouvelle fois que la décision 72/41 avait été prise en compte, avec, pour le secteur de l'entretien dans la réfrigération, des mesures d'amélioration réglementaire ainsi que des activités de formation et de certification des techniciens en réfrigération. L'interdiction des importations d'équipements à base de HCFC devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015.

135. Suite à ces précisions, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Kirghizistan;
  - ii) Avec satisfaction, de la proposition de la phase II du PGEH par le gouvernement du Kirghizistan lors de la 74<sup>e</sup> réunion;
  - iii) Avec satisfaction, de l'engagement pris par le gouvernement du Kirghizistan d'accélérer la réduction de sa consommation de HCFC de 35 pour cent en 2016 par rapport à la valeur de référence, de 67,5 pour cent en 2018, et de 97,5 pour cent en 2020, un reliquat de 2,5 pour cent étant dévolu au secteur de l'entretien sur une base annuelle jusqu'en 2025;
  - (iv) Que la décision 72/41 avait été prise en compte durant la préparation de la phase II du PGEH;

- b) D'approuver :
- i) En principe, la phase II du PGEH pour le Kirghizistan sur la période 2015 à 2020 en vue d'une élimination complète de la consommation de HCFC (un reliquat de 2,5 pour cent étant dévolu au secteur de l'entretien sur une base annuelle jusqu'en 2025), pour un montant de 780 560 \$US, soit 400 000 \$US, plus 28 000 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUD, et 312 000 \$US, plus 40 560 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE;
  - ii) L'accord entre le gouvernement du Kirghizistan et le Comité exécutif visant la réduction de la consommation de HCFC, en conformité avec la phase II du PGEH se trouvant à l'Annexe XII au présent rapport; et
  - iii) La première tranche de la phase II du PGEH pour le Kirghizistan, et les plans de mise en œuvre correspondants pour 2015-2017, pour un montant de 351 400 \$US, soit 170 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 11 900 \$US pour le PNUD, et 150 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 19 500 \$US pour le PNUE, étant entendu que si le Kirghizistan devait décider de procéder à la reconversion et à l'entretien afférant des réfrigérants inflammables et toxiques sur les systèmes de réfrigération et de climatisation conçus au départ pour les substances non inflammables, il le ferait en assumant l'ensemble des responsabilités et risques associés et uniquement dans le respect des normes et des protocoles applicables.

**(Décision 74/40)**

### **Demande pour des tranches de PGEH**

#### République dominicaine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième et dernière tranche) (PNUD)

136. Le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/27 à la lumière de la décision 74/20 prise dans le cadre du point 7a) de l'ordre du jour ci-dessus portant sur le recours provisoire à une technologie à potentiel de réchauffement de la planète élevé par des entreprises reconverties à une technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète.

137. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République dominicaine;
  - ii) Que certaines entreprises spécialisées dans le secteur des mousses pour lesquelles les reconversions avaient été approuvées sur la base de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète avaient recours de manière provisoire au HFC-245fa en raison de l'indisponibilité dans le pays des systèmes de polyols à faible potentiel de réchauffement de la planète;
- b) De demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement de la République dominicaine au cours de la mise en œuvre de son PGEH, à assurer la livraison des technologies de remplacement sélectionnées;

- c) De demander au PNUD de faire rapport au Comité exécutif sur l'état de l'utilisation de la technologie provisoire choisie par le gouvernement de la République dominicaine à chaque réunion jusqu'à ce que la technologie initialement arrêtée ou toute autre technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète ait été entièrement introduite;
- d) D'approuver la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour la République dominicaine et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2015-2016, pour un montant de 170 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 12 750 \$US pour le PNUD, étant entendu que :
  - i) Si la République dominicaine devait décider de procéder à la reconversion vers des réfrigérants inflammables et toxiques dans les équipements de réfrigération et de climatisation conçus au départ pour des substances non inflammables, elle le ferait en assumant l'ensemble des responsabilités et risques encourus et uniquement dans le respect des normes et des protocoles applicables;
  - ii) Les fonds approuvés ne seraient pas transférés au PNUD avant que le Secrétariat n'ait examiné le rapport de vérification et confirmé que le gouvernement de la République dominicaine a respecté le Protocole de Montréal et l'accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif ; et
- e) De demander au PNUD de remettre le rapport d'achèvement de projet à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2017.

**(Décision 74/41)**

El Salvador : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)  
(PNUD/PNUE)

138. Le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/29 à la lumière de la décision 74/20 prise dans le cadre du point 7a) de l'ordre du jour ci-dessus portant sur le recours provisoire à une technologie à potentiel de réchauffement de la planète élevé par des entreprises reconverties à une technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète.

139. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour El Salvador;
  - ii) Que l'accord entre le gouvernement d'El Salvador et le Comité exécutif, contenu dans l'Annexe XIII au présent rapport, a été mis à jour pour réviser la consommation restante admissible à l'Appendice 2-A et pour ajouter un nouveau paragraphe 16 afin d'indiquer que l'accord mis à jour remplaçait celui conclu lors de la 65<sup>e</sup> réunion;

- iii) Qu'une entreprise spécialisée dans le secteur des mousses pour laquelle la reconversion avait été approuvée sur la base d'une solution de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète avait recours de manière provisoire au HFC-245fa en raison de l'indisponibilité dans le pays des systèmes de polyols à faible potentiel de réchauffement de la planète;
- b) De demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement d'El Salvador au cours de la mise en œuvre de son PGEH, à assurer la livraison des technologies de remplacement sélectionnées;
- c) De demander au PNUD de faire rapport au Comité exécutif sur l'état de l'utilisation de la technologie provisoire choisie par le gouvernement d'El Salvador à chaque réunion jusqu'à ce que la technologie initialement arrêtée ou toute autre technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète ait été entièrement introduite; et
- d) D'approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour El Salvador et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondants pour 2015-2016, pour un montant de 82 498 \$US, soit 58 928 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 4 420 \$US pour le PNUD, et 18 500 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 650 \$US pour le PNUE.

**(Décision 74/42)**Iran (République islamique d') : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième et dernière tranche) (PNUD/PNUE/ONUDI/Allemagne)

140. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/33.
141. Le Comité exécutif a décidé :
- a) De prendre note :
    - i) Du rapport périodique sur la mise en place de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en République islamique d'Iran; et
    - ii) Que l'accord entre le gouvernement de la République islamique d'Iran et le Comité exécutif, contenu dans l'Annexe XIV au présent rapport, a été mis à jour à l'Appendice 2-A pour déduire 225 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 16 913 \$US pour le PNUD, correspondant au report de la reconversion du volet entreprise de formulation d'USC à la phase II et d'indiquer au paragraphe 16 que l'accord mis à jour remplaçait celui conclu lors de la 72<sup>e</sup> réunion;
  - b) De demander au gouvernement de la République islamique d'Iran, au PNUD, au PNUE, à l'ONUDI et au gouvernement de l'Allemagne de présenter chaque année des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme d'activités associé à la quatrième tranche jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports de vérification jusqu'à l'approbation de la phase II et le rapport d'achèvement de projet au plus tard à la première réunion du Comité exécutif en 2019; et
  - c) D'approuver la quatrième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour la République islamique d'Iran, et les plans annuels de mise en œuvre correspondants pour 2015-2018, pour un montant de 885 977 \$US, soit 250 430 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 18 782 \$US pour le PNUD, 274 827 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 20 612 \$US

pour l'ONUDI et 288 582 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 32 744 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne.

**(Décision 74/43)**

Iraq : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (PNUE/ONUDI)

142. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/34.

143. En réponse à une demande de précisions concernant les activités entreprises jusqu'ici et le décaissement des fonds, les représentants du PNUE et de l'ONUDI ont expliqué que le chevauchement des activités dans le cadre du plan national d'élimination des CFC (PNE) et le PGEH était dû au fait que certaines activités du PGEH avaient déjà débuté dans le cadre du PNE. En outre, les difficultés administratives créées par la situation en Iraq avaient retardé le décaissement des fonds dans certains cas ainsi que la distribution des outils d'entretien des systèmes réfrigération. Toutefois, la cause de ce retard a été résolue.

144. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Iraq;
- ii) Que l'accord entre le gouvernement de l'Iraq et le Comité exécutif, contenu dans l'Annexe XV au présent rapport, a été mis à jour pour prolonger la période de mise en œuvre de la phase I du PGEH et réaffecter les fonds entre le PNUE et l'ONUDI et les tranches, au paragraphe 1 de l'Appendice 2-A et réexaminer le rôle des institutions de suivi à l'Appendice 5-A et pour ajouter un nouveau paragraphe 16 afin d'indiquer que l'accord mis à jour remplaçait celui conclu lors de la 65<sup>e</sup> réunion;

b) D'approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour l'Iraq et les plans de mise en œuvre correspondants pour 2015-2017, pour un montant de 613 072 \$US, soit 325 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 40 822 \$US pour le PNUE, et 230 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 17 250 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que les fonds approuvés ne seraient pas transférés au PNUD jusqu'à ce que le Secrétariat ait examiné le rapport de vérification et confirmé que le gouvernement de l'Iraq a respecté le Protocole de Montréal et l'accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif.

**(Décision 74/44)**

Koweït : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (PNUE/ONUDI)

145. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/35, et informé le Comité exécutif que, puisque le document avait été préparé par le PNUE et que l'ONUDI avait indiqué que 268 000 \$US supplémentaires avaient été décaissés, cela portait le niveau de décaissement de la tranche précédemment approuvée à 29 pour cent.



146. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Koweït; et
  - ii) Que l'accord entre le gouvernement du Koweït et le Comité exécutif, contenu dans l'Annexe XVI au présent rapport, a été mis à jour afin de refléter le changement des coûts d'appui d'agence attribuables au nouveau régime de coûts administratifs à l'Appendice 2-A, et pour ajouter un nouveau paragraphe 16 afin d'indiquer que l'accord mis à jour remplaçait celui conclu lors de la 66<sup>e</sup> réunion;
- b) D'approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH du Koweït et les plans de mise en oeuvre de la tranche correspondants de 2015-2016, pour un montant de 3 961 140 \$US, comprenant 337 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 40 301 \$US pour le PNUE, et 3 349 382 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 234 457 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que les fonds approuvés ne seraient pas transférés au PNUE ni à l'ONUDI tant que le Secrétariat n'aurait pas examiné le rapport de vérification et confirmé que le gouvernement du Koweït a respecté le Protocole de Montréal et l'accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif.

**(Décision 74/45)**

Liban : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (PNUD)

147. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/38.

148. Après la présentation, on a félicité le Liban pour les progrès réalisés en ce qui a trait à la mise en oeuvre efficace et économique de son PGEH et pour avoir présenté un plan de travail révisé pour 2015-2017 afin de permettre d'utiliser les économies des projets d'investissement pour entreprendre le travail dans le secteur de l'entretien. Ce plan de travail révisé serait associé à l'élimination supplémentaire de 4,29 tonnes PAO. Un membre a donc demandé si le PNUE avait demandé au Liban d'envisager d'accroître son engagement prolongé actuel afin de tenir compte de la réduction supplémentaire.

149. La question de la réaffectation de 40 000 \$US au Groupe de gestion des projets a également été soulevée. On a souligné que, bien qu'elle ait été présentée après coup, cette réaffectation représentait un changement majeur à l'accord entre le gouvernement du Liban et le Comité exécutif et qu'elle exigeait l'approbation préalable du Comité exécutif. Après consultation, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'un accord avait été conclu pour accroître de 4,29 tonnes PAO à 4,50 tonnes PAO la quantité de SAO à déduire afin de tenir compte de la quantité réaffectée au Groupe de gestion des projets, et que l'engagement du pays envers l'élimination demeurerait à 17,5 pour cent, tel que précédemment convenu.

150. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Liban;
  - ii) Avec satisfaction, que les projets d'investissement qui faisaient partie de la phase I du PGEH ont éliminé au total 20,76 tonnes PAO, et qu'ils ont été achevés avec un meilleur ratio coût-efficacité que ce qui avait été approuvé par le Comité

exécutif (7,89 \$US/kg comparativement à 9,79 \$US/kg), et qu'ils affichent donc un solde de 349 209 \$US;

- iii) Que l'accord entre le gouvernement du Liban et le Comité exécutif, contenu dans l'Annexe XVII au présent rapport, a été mis à jour pour refléter la réduction supplémentaire de HCFC-22 par rapport à ce qui était convenu à l'Appendice 2-A et pour indiquer que l'accord mis à jour remplaçait celui conclu lors de la 70<sup>e</sup> réunion;
- b) D'approuver le plan de travail révisé de 2015-2017 présenté par le gouvernement du Liban, conformément au paragraphe 7 a) de l'accord entre le gouvernement du Liban et le Comité exécutif en ce qui a trait aux changements majeurs sur l'utilisation du financement approuvé, et aux révisions des activités pour les tranches restantes;
- c) De déduire 4,50 tonnes PAO de leur consommation restante admissible de HCFC-22 à être associée aux activités faisant partie du plan de travail révisé;
- d) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH du Liban, et le plan de mise en oeuvre correspondant de la tranche 2015 2017 mentionné à l'alinéa b) ci-dessus, pour un montant de 124 760 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 9 357 \$US pour le PNUD; et
- e) D'inciter le gouvernement du Liban à présenter sa phase II du PGEH à la 75<sup>e</sup> réunion afin de conserver l'avance acquise au cours de la phase I.

**(Décision 74/46)**

République de Moldova : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (PNUD)

151. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/45.

152. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République de Moldova;
  - ii) Que l'accord entre le gouvernement de la République de Moldova et le Comité exécutif, contenu dans l'Annexe XVIII au présent rapport, a été mis à jour pour refléter la valeur de référence des HCFC établie aux fins de conformité, au paragraphe 1, Appendices 1-A et 2-A, et pour ajouter un nouveau paragraphe 16 afin d'indiquer que l'accord mis à jour remplaçait celui conclu lors de la 63<sup>e</sup> réunion;
  - iii) Que le point de départ révisé des réductions globales durables de la consommation de HCFC était fixé à 1 tonne PAO, calculé d'après les consommations réelles déclarées de 1,2 tonne PAO en 2009 et de 0,7 tonne PAO en 2010 en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal; et
  - iv) Que le seuil de financement autorisé pour la phase I du PGEH de la République

de Moldova devait être de 66 000 \$US jusqu'en 2015 et que la déduction des 22 000 \$US serait appliquée après l'approbation de la phase II du PGEH.

- b) D'approuver la deuxième et dernière tranche de la phase I du PGEH de la République de Moldova, le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2015, pour un montant de 8 800 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 792 \$US pour le PNUD, étant entendu que les fonds approuvés ne seraient pas transférés au PNUD avant que le Secrétariat n'ait examiné le rapport de vérification et confirmé que le gouvernement de la République de Moldova a respecté le Protocole de Montréal et l'accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif ; et
- (c) De demander au PNUD de présenter le rapport d'achèvement de projet à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2017.

**(Décision 74/47)**

Thaïlande : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (Banque mondiale/Japon)

153. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/48.

154. Après la présentation, des questions ont été soulevées quant à la réaffectation des fonds du PGEH liée au changement technologique, et au paragraphe 7e) de l'accord entre le gouvernement de la Thaïlande et le Comité exécutif en ce qui a trait au soutien du pays à l'introduction de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète. Le représentant du Secrétariat a expliqué que la réaffectation de 154 853 \$US qui doit être examinée à la réunion n'était pas liée au changement technologique. Une réaffectation supplémentaire de 880 950 \$US est un changement qui pourrait avoir lieu à l'avenir en raison de la possibilité que deux entreprises du secteur de la fabrication des climatiseurs se retirent du projet et financent les reconversions elles-mêmes. La Banque mondiale aurait alors un certain nombre d'options, soit retourner les fonds au Fonds multilatéral, trouver d'autres entreprises admissibles pour le projet, ou proposer un programme de travail mis à jour avec d'autres activités. Un changement majeur de cette nature devrait être approuvé par le Comité exécutif et serait présenté avec la demande de tranche subséquente lors d'une réunion future du Comité exécutif. Concernant le remplacement des HCFC par des produits à faible potentiel de réchauffement de la planète, la Banque mondiale a entamé des discussions avec des sociétés de formulation du pays, et avait présenté une demande de financement pour préparer un projet de démonstration visant à trouver des solutions à faible potentiel de réchauffement de la planète pour remplacer la mousse à vaporiser et d'autres applications lorsque seul le HFC-245fa était disponible.

155. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Thaïlande;
- b) D'approuver :
  - i) La réaffectation d'un solde de 154 853 \$US du projet d'investissement dans la fabrication de climatiseurs à un programme de formation des formateurs pour l'installation et l'entretien d'équipements de climatisation à base de HFC-32, étant entendu que le gouvernement de la Thaïlande maintiendra son engagement à éliminer les HCFC approuvé dans le PGEH; et
  - ii) La deuxième tranche de la phase I du PGEH de la Thaïlande, et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche de 2015-2016, pour un montant de

9 706 154 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 679 431 \$US pour la Banque mondiale, étant entendu que les fonds approuvés ne seront pas transférés à la Banque mondiale tant que le Secrétariat n'aura pas examiné le rapport de vérification et confirmé que le gouvernement de la Thaïlande a respecté le Protocole de Montréal et l'accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif; et

- c) De demander que, avec la présentation de la demande pour la troisième tranche de la phase I du PGEH de la Thaïlande, on remette au Comité exécutif une mise à jour sur la mise en oeuvre du paragraphe 7e) de l'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif.

**(Décision 74/48)**

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR: ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE HCFC RESTANTE ADMISSIBLE DANS LES DIVERS SECTEURS ET SOUS-SECTEURS PRESENTANT UN POTENTIEL DE DEMONSTRATION PERTINENT (DECISION 72/40 d))**

156. Au point 7a) de l'ordre du jour sur l'Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets, le Comité exécutif a examiné l'analyse de la consommation de HCFC restante admissible dans les divers secteurs et sous-secteurs présentant un potentiel de démonstration pertinent, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/49, avec l'évaluation des propositions de projets de démonstration sur les solutions de remplacement éventuelles des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète et les études de faisabilité sur le refroidissement urbain à mettre en oeuvre, aux niveaux de financement déterminés en vertu de la décision 72/40 (voir paragraphes 93 à 100 ci-dessus).

157. Le Comité exécutif a décidé de prendre note de l'analyse de la consommation de HCFC restante admissible dans les divers secteurs et sous-secteurs présentant un potentiel de démonstration pertinent (décision 72/40 d)), figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/49.

**(Décision 74/49)**

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR: PROJET DE CRITERES DE FINANCEMENT DE L'ELIMINATION DES HCFC DANS LE SECTEUR DE LA CONSOMMATION A LA DEUXIEME ETAPE DES PLANS DE GESTION DE L'ELIMINATION DES HCFC (DECISION 73/64)**

158. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/50, en expliquant qu'il reflétait les informations échangées durant les discussions animées sur le projet de critères de financement de la deuxième étape des PGEH lors de la 73<sup>e</sup> réunion. Le document contenait aussi la toute dernière version du projet de critères, avec les propositions des membres qui n'avaient pas encore été adoptées, entre crochets.

159. À la suite de cette introduction, les membres ont fait des déclarations préliminaires générales en vue de poursuivre les discussions sur le projet de critères de financement pour l'étape II des PGEH dans un groupe de contact. Ils ont été plusieurs à mentionner que le projet de critères faisait l'objet de discussions depuis la 70<sup>e</sup> réunion, en indiquant qu'il était urgent de résoudre les questions en suspens et de parvenir à un consensus sur les critères. Il a été signalé aussi que, conformément à la décision 70/21, les pays visés à l'article 5 pourraient continuer à soumettre leurs propositions de l'étape II en utilisant les lignes directrices existantes. Néanmoins, l'absence de décision en la matière s'avérait préjudiciable aux

pays qui pourraient être prêts à présenter des propositions pour l'étape II mais qui attendaient des clarifications sur les scénarios de coûts actuels et les conditions pour les PME, entre autres choses.

160. Un certain nombre de questions avaient été soulevées lors des délibérations antérieures du Comité exécutif sur le projet de critères, incluant de manière non limitative, les avantages obtenus et réalisables pour le climat; la nécessité de répondre aux préoccupations des PME, notamment à propos de l'introduction de solutions de remplacement qui exigeraient des investissements en capitaux importants, et la nécessité de traiter des préoccupations des pays à petits et très petits volumes de consommation.

161. A l'issue de cet échange de vues, le Comité exécutif a convenu de poursuivre les discussions sur les questions reliées au projet de critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation à la deuxième étape des PGEH dans un groupe de contact.

162. Après avoir entendu le rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé, pour l'établissement des critères du financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation à la deuxième étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) dans les pays visés à l'article 5 :

Date-limite

- a) De ne pas prendre en considération tous les projets de reconversion des capacités de fabrication à base de HCFC mises en place après le 21 septembre 2007 ;

Deuxième reconversion

- b) D'appliquer les principes suivants aux projets de deuxième reconversion :
- i) Le financement intégral des coûts différentiels admissibles des projets de deuxième reconversion sera pris en considération dans les cas où une Partie visée à l'article 5 a clairement démontré dans son PGEH que de tels projets :
    - a. sont nécessaires pour la conformité aux objectifs d'élimination des HCFC du Protocole de Montréal jusqu'à la réduction de 35 pour cent inclusivement, d'ici le 1er janvier 2020 ; et/ou
    - b. sont les projets présentant le meilleur rapport coût-efficacité mesuré en tonnes PAO que la Partie concernée peut entreprendre dans le secteur de la fabrication afin de respecter ces objectifs ; et/ou
    - c. permettent la transition vers des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète ;
  - ii) Le financement de tous les autres projets de deuxième reconversion qui ne sont pas couverts par l'alinéa b) i) ci-dessus sera limité au financement des installations, des essais et des formations associés à ces projets ;

Coûts différentiels admissibles des projets d'élimination des HCFC

- c) D'appliquer les principes suivants aux coûts différentiels admissibles des projets d'élimination des HCFC pour la deuxième étape des PGEH, sous réserve d'une révision en 2020 :

- i) Les valeurs seuils actuelles du ratio coût-efficacité appliquées aux projets d'élimination des CFC selon le paragraphe 32 du rapport final de la 16<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/16/20) qui doivent être mesurées en kilogrammes, et un seuil du ratio coût-efficacité de 7,83 \$US/kg pour les mousses isolantes rigides destinées aux appareils de réfrigération devraient servir de lignes directrices pendant l'élaboration et la mise en œuvre de la deuxième phase et des phases suivantes des PGEH ;
- ii) Les pays visés à l'article 5 bénéficieraient d'une certaine marge de manœuvre pour réaffecter le financement approuvé des coûts différentiels d'exploitation aux coûts différentiels d'investissement et pour allouer jusqu'à 20 pour cent du financement approuvé pour les coûts différentiels d'investissement aux coûts différentiels d'exploitation, tant que le recours à cette marge ne modifie en rien l'intention du projet. Toute réaffectation devra être communiquée au Comité exécutif ;
- iii) Un financement dépassant, au maximum, de 25 pour cent le seuil du ratio coût-efficacité serait accordé à des projets si cette augmentation s'avère nécessaire pour l'introduction de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète ; toutefois pour des petites et moyennes entreprises dans le secteur des mousses avec une consommation inférieure à 20 tonnes métriques, le dépassement pourrait atteindre un maximum de 40 pour cent au-dessus du seuil du ratio coût-efficacité ;

Élimination des HCFC dans le secteur des mousses

- iv) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le secteur des mousses de polyuréthane seront pris en considération à 1,60 \$US/kg pour le HCFC-141b; toutefois pour des projets qui permettent la transition vers des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, des coûts différentiels d'exploitation pourraient être pris en considération jusqu'à 5,00 US/kg ;
- v) Les coûts différentiels d'exploitation pour des projets dans le secteur des mousses de polystyrène extrudé seront pris en considération à 1,40 \$US/kg pour le HCFC-142b, le HCFC-142b/HCFC-22, ou le HCFC-22, la consommation devant être éliminée dans l'entreprise de fabrication ;
- vi) Pour des projets de groupe associés à des entreprises de formulation, les coûts différentiels d'exploitation seront calculés sur la base de la consommation totale de HCFC à éliminer pour l'ensemble des entreprises de mousse en aval ;
- vii) Lorsqu'il est clairement démontré que des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète avec des coûts différentiels d'exploitation tels qu'indiqués à l'alinéa c) iv) ci-dessus ne sont pas réalisables, le Comité exécutif financerait les coûts différentiels d'exploitation à des niveaux plus élevés si cette augmentation s'avère nécessaire pour l'introduction de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète par des PME;

Élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication des équipements de réfrigération et de climatisation

- viii) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le sous-secteur de la

climatisation seront pris en considération à 6,30 \$US/kg, la consommation de HCFC à éliminer dans l'entreprise de fabrication ;

- ix) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale seront pris en considération à 3,80 \$US/kg, la consommation de HCFC à éliminer dans l'entreprise de fabrication ;
- x) En accord avec la décision 31/45 du Comité exécutif, les coûts différentiels d'exploitation ne seraient pas pris en considération pour les entreprises appartenant au sous- secteur de l'assemblage, de l'installation et du chargement des équipements de réfrigération ;

*Élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, incluant l'entretien de tous les sous-secteurs pertinents de la réfrigération et de la climatisation*

- xi) Les pays visés à l'article 5 dont la consommation totale de HCFC ne dépasse pas 360 tonnes métriques ainsi que les anciens pays visés à l'article 5 à faible volume de consommation de SAO, dont la consommation de HCFC uniquement dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération dépassait les 360 tonnes métriques, doivent inclure, au minimum, dans leurs PGEH :
  - a. un engagement de parvenir, sans autres demandes de financement, au moins à l'étape de réduction de 35 pour cent en 2020, et si le pays en décide ainsi, à l'étape de réduction de 67,5 pour cent en 2025 ou à l'élimination complète des HCFC selon, ou en avance sur, le calendrier du Protocole de Montréal. Cette mesure devrait inclure un engagement du pays à réduire les importations d'équipements à base de HCFC, le cas échéant, afin de se conformer aux étapes de réduction et soutenir des activités d'élimination pertinentes;
  - b. la remise obligatoire, lors des demandes de financement des tranches pour le PGEH, d'un rapport sur la mise en œuvre des activités entreprises, au cours de l'année précédente, dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et, s'il y a lieu, dans le secteur de la fabrication ainsi qu'un plan de travail annuel complet et détaillé pour la mise en œuvre des activités associées à la tranche suivante ;
  - c. une description des rôles et responsabilités des principales parties prenantes ainsi que de l'agence d'exécution principale et des agences de coopération, s'il y a lieu ;
- xii) Les pays visés à l'article 5 dont la consommation totale de HCFC ne dépasse pas 360 tonnes métriques recevront un financement correspondant au niveau de consommation dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération comme l'indique le tableau ci-dessous, étant entendu que les propositions de projets devront toujours prouver que ce niveau de financement était nécessaire pour atteindre les objectifs d'élimination de 2020 et 2025 ou, si le pays en décide ainsi, des objectifs de réduction plus tardifs :

Consommation (tonnes métriques)*	Financement (\$US \$)(**)		
	Jusqu'en 2020	Jusqu'en 2025	Élimination totale
>0 <15	205 625	396 500	587 500
15 <40	262 500	506 250	750 000
40 <80	280 000	540 000	800 000
80 <120	315 000	607 500	900 000
120 <160	332 500	641 250	950 000
160 <200	350 000	675 000	1 000 000
200 <320	560 000	1 080 000	1 600 000
320 <360	630 000	1 215 000	1 800 000

(\*) Niveau de consommation de référence des HCFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération.

(\*\*) Il s'agit du financement maximum admissible, y compris le financement déjà accordé.

- xiii) Les pays visés à l'article 5 dont la consommation de HCFC uniquement dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération dépasse 360 tonnes métriques recevront un financement destiné aux activités d'élimination, au taux de 4,80 \$US/kg ;
- xiv) Les pays visés à l'article 5 dont la consommation totale de HCFC uniquement dans le secteur de l'entretien ne dépasse pas 360 tonnes métriques disposeront d'une marge de manœuvre leur permettant d'utiliser les ressources disponibles afin de répondre à des besoins spécifiques qui pourraient apparaître pendant la mise en œuvre du projet afin de faciliter l'élimination la plus aisée possible des HCFC, en conformité avec les décisions du Comité exécutif ;
- xv) Les pays visés à l'article 5 dont la consommation totale de HCFC ne dépasse pas 360 tonnes métriques, utilisée à la fois dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien des équipements de réfrigération, pourront soumettre des projets d'investissement pour l'élimination des HCFC conformément aux politiques et décisions du Comité exécutif, en plus du financement destiné à la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien ;
- xvi) Les pays visés à l'article 5 dont la consommation totale de HCFC dépasse 360 tonnes métriques et est utilisée à la fois dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien des équipements de réfrigération, devront s'attaquer en priorité à la consommation dans le secteur de la fabrication afin de respecter les étapes de réductions de 2020, dans la mesure du possible. Les activités d'entretien dans le secteur de la réfrigération pour ces pays seront calculées au taux de 4,80 \$US/kg qui sera déduit de leur point de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC ;

*Élimination des HCFC dans les secteurs des aérosols, des extincteurs et des solvants*

- xvii) L'admissibilité des coûts différentiels d'investissement et d'exploitation pour les projets d'élimination des HCFC dans les secteurs des aérosols, des extincteurs et des solvants sera examinée au cas par cas; et
- d) Le Comité exécutif serait ouvert à examiner des projets destinés à promouvoir la transition vers des technologies de nature différente dans des secteurs pertinents.

**(Décision 74/50)**



**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DU FINANCEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS (DECISION 61/43 B))**

163. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/51.

164. Dans la discussion qui a suivi, des membres ont félicité le Secrétariat pour son rapport exhaustif et souligné l'importance des projets de renforcement des institutions et des Unités nationales d'ozone, qu'ils considèrent comme des clés du succès du Protocole de Montréal. Tout en souscrivant largement à la poursuite du financement des activités de renforcement des institutions dans les pays visés à l'article 5, certains ont par ailleurs soulevé des questions concernant notamment le caractère adéquat du financement à la lumière de la charge de travail accrue des Unités nationales d'ozone; l'impact des niveaux de financement actuels sur la rétention du personnel; la duplication possible des rôles joués par les unités de gestion des projets, les Unités nationales d'ozone et le Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE; l'efficacité et l'utilité continues des activités de renforcement des institutions; et les questions de transparence et d'imputabilité. Un membre a fait observer que le renforcement des institutions devrait être considéré comme une étape intermédiaire avant que les gouvernements ne soient en mesure de créer leurs propres ressources et d'intégrer la protection de la couche d'ozone dans leurs structures internes. La proposition d'approfondir l'examen de ces questions a reçu un large soutien, et le Comité a convoqué un groupe de contact à cet effet.

165. Après avoir entendu le rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'examen du financement des projets de renforcement des institutions, préparé conformément à la décision 61/43b) et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/51 ;
- b) De rappeler et de réitérer les décisions adoptées par le Comité exécutif en matière de renforcement des institutions ;
- c) D'approuver tous les projets de renforcement des institutions et les renouvellements à un niveau supérieur de 28 pour cent aux niveaux historiques, avec un niveau minimum de financement du renforcement des institutions de 42 500 \$US par année, afin de continuer à soutenir la conformité avec le Protocole de Montréal et de s'attaquer aux défis liés à l'élimination des HCFC conformément aux objectifs de la décision XIX/6 et à la transition vers des solutions de remplacement qui minimisent l'impact environnemental ;
- d) De réviser le renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, à la première réunion du Comité exécutif en 2020 ; et
- e) De continuer à utiliser le format actuel pour les renouvellements du renforcement des institutions, tel qu'approuvé à la 61<sup>e</sup> réunion (décision 61/43c)) avec une modification à la section 10 afin d'indiquer que les indicateurs de rendement devraient être inclus, tels qu'ils figurent à l'Annexe XIX au présent rapport.

**(Décision 74/51)**

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT SUR L'ETAT DU RAPPROCHEMENT DES COMPTES DU FONDS MULTILATERAL (DECISION 72/42 b)i))**

166. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/52.

167. Une membre a souligné l'importance de comprendre les conséquences des nouvelles procédures comptables et des changements de comptes bancaires sur le fonctionnement du Fonds multilatéral, notamment le mécanisme de taux de change fixe, les intérêts accumulés, les billets à ordre et leurs encaissements. Elle attend avec anticipation de plus amples informations sur le sujet de la part du Trésorier à la prochaine réunion du Comité exécutif.

168. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur l'état du rapprochement des comptes du Fonds multilatéral (décision 72/42 b) i) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/52;
- b) De prier le Trésorier :
  - i) De présenter à la 75<sup>e</sup> réunion les comptes finaux de 2014 du Fonds multilatéral renfermant l'information voulue sur le mécanisme de taux de change fixe, les billets à ordre, les arriérés de contributions et les contributions de contrepartie du gouvernement du Canada;
  - ii) De continuer à soumettre un tableau par agence d'exécution, un tableau pour le budget du Secrétariat du Fonds et un autre tableau sur les états financiers du Fonds multilatéral, en utilisant le même format que celui en vigueur en vertu des Normes comptables du système des Nations Unies;
  - iii) De faire rapport à la 75<sup>e</sup> réunion sur le compte bancaire du Fonds multilatéral à New York et de son incidence sur les opérations financières du Secrétariat du Fonds et du Fonds multilatéral; et
  - iv) D'organiser, avant la 75<sup>e</sup> réunion, en collaboration avec le Secrétariat du Fonds, un atelier d'information visant à tenir les agences d'exécution informées des exigences des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en matière de présentation des rapports financiers.

(Décision 74/52)

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR: SUITE DONNEE A LA DECISION XXVI/9 (PARAGRAPHE 4) DE LA VINGT-SIXIEME REUNION DES PARTIES, SUR LE FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR REALISER DES INVENTAIRES OU DES ENQUETES SUR LES SOLUTIONS DE REMPLACEMENT DES SAO**

169. Suite aux discussions entreprises au titre du point 7 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets (voir paragraphe 92 ci-dessus), le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/53 présenté par le Secrétariat et renfermant une Note du Secrétariat dans laquelle figurent notamment un sommaire des pays visés à l'article 5 ayant demandé des enquêtes nationales sur les solutions de remplacement des SAO; un bref énoncé des demandes de financement de plusieurs pays visés à l'article 5 concernant des enquêtes sur les HCFC; un aperçu des niveaux de consommation des substances de remplacement des SAO dans les pays visés à l'article 5; une description des objectifs, de la portée et des coûts des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO, à partir de la présentation des agences d'exécution au nom de 85 pays visés à l'article 5; et des annexes renfermant des renseignements sur les enquêtes menées à l'extérieur du Fonds multilatéral, ainsi que de l'information se rapportant à la demande actuelle et future de solutions de remplacement des SAO.

170. À l'issue de cette présentation, des membres ont indiqué un certain nombre d'aspects qui devraient être pris en considération lors des discussions concernant les enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO. Le fait qu'un si grand nombre de pays aient soumis une demande de financement en ce sens prouve l'existence d'un besoin pressant. Et il est probable que beaucoup d'autres pays soumettraient également leur demande quand l'occasion se présenterait. Il est donc urgent que le Comité exécutif fournisse des indications sur divers éléments des enquêtes, notamment leur portée, leur orientation, leur conception et leurs coûts. Des membres ont fait savoir que certaines enquêtes étaient déjà menées par d'autres organisations, comme la Coalition pour le climat et la qualité de l'air, et au vu des données compilées dans les PGEH à ce sujet, il est extrêmement important de rechercher les synergies et d'éviter le chevauchement des efforts. Certains membres ont proposé que l'on prie le Secrétariat de préparer un document définissant les modalités de mise en œuvre des enquêtes et déterminant certains aspects, notamment les formats de collecte et de communication des données, en vue d'assurer la comparabilité des résultats, et compte tenu du fait que des enquêtes nationales semblables seraient réalisées avec différents objectifs et différents moyens.

171. Il a également été souligné que ces enquêtes pourraient revêtir une importance potentiellement stratégique pour le Comité exécutif, raison pour laquelle il serait bénéfique de définir les résultats attendus et de trouver des moyens de pérenniser les enquêtes. Alors que l'information recueillie serait utile pour les pays individuels, le Fonds multilatéral aurait avantage à établir une vision d'ensemble des résultats.

172. Parmi les autres points soulevés figurent la nécessité d'assurer une représentation égale de tous les pays; le besoin de hiérarchiser les pays en fonction de l'expérience au niveau du suivi des solutions de remplacement dans leurs secteurs et sous-secteurs en vertu de leurs PGEH; l'attente selon laquelle les enquêtes devraient couvrir le secteur de la production dans les pays où cela est pertinent; la nécessité de couvrir les données sur l'énergie; et le besoin d'orienter les enquêtes sur la disponibilité des solutions de remplacement des SAO, et non uniquement sur la consommation.

173. En réponse à une question demandant si les agences d'exécution avaient inclus des méthodologies de mise en œuvre des enquêtes dans la lettre transmise aux pays demandant l'approbation des propositions de projet, le représentant de l'ONUDI a confirmé que cela avait été le cas. Et pour donner suite à un point soulevé au sujet de la capacité et des ressources dont disposent les agences d'exécution pour faire face à la surcharge de travail imposée par les demandes d'enquêtes, il a été souligné que le travail réalisé pour la préparation du PGEH et les contacts établis au cours du processus faciliteraient les choses.

174. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a établi un groupe de contact chargé d'examiner plus avant la question du financement supplémentaire nécessaire pour dresser des inventaires ou effectuer des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO.

175. Après avoir entendu le rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) De la demande présentée au Comité exécutif par la Réunion des Parties, figurant dans la décision XXVI/9 (paragraphe 4) ;
  - ii) Du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/53 sur la suite donnée à la décision XXVI/9 (paragraphe 4) de la vingt-sixième Réunion des Parties sur le financement supplémentaire pour réaliser des inventaires ou des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO ;
- b) Que l'objectif des enquêtes était de donner effet au paragraphe 4 de la décision XXVI/9

qui priait le Comité exécutif d'envisager de fournir un financement supplémentaire pour réaliser des inventaires ou des enquêtes sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) dans les Parties visées à l'article 5 qui sont intéressées, si elles en font la demande ;

- c) Que la portée des enquêtes était d'obtenir de l'information sur les solutions de remplacement des SAO dans les pays visés l'article 5, y compris des données (si disponibles) et des estimations concernant les solutions actuellement appliquées par secteur et sous-secteur, ainsi que des prévisions sur les solutions les plus couramment utilisées ;
- d) De limiter le financement maximal pour la préparation d'enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO en fonction des valeurs figurant au tableau suivant, fondées sur la consommation nationale de HCFC, à l'exception des pays visés à l'article 5 ayant mené des enquêtes semblables à l'extérieur du cadre du Fonds multilatéral, qui ne seraient admissibles qu'à 50 pour cent du financement indiqué :

<b>Consommation de référence de HCFC (tonnes PAO)</b>	<b>Financement (\$US)</b>
Inférieure à 6	40 000
De 6 à 20	70 000
De 20 à 150	110 000
De 150 à 1000	130 000
Supérieure à 1000	Au cas par cas

- e) D'examiner les demandes de financement d'enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO présentées par les agences bilatérales et d'exécution, figurant dans leurs programmes de travail soumis aux fins d'examen à la 74<sup>e</sup> réunion, à condition qu'elles soient appuyées par des lettres d'approbation des pays respectifs visés à l'article 5;
- f) De permettre la présentation de demandes de financement pour réaliser des enquêtes nationales sur les solutions de remplacement des SAO par des pays n'ayant pas soumis de demande à la 74<sup>e</sup> réunion ;
- g) De demander au Secrétariat, en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution et des membres intéressés du Comité exécutif pendant l'intersession, de préparer un format de préparation des enquêtes et de présentation des données obtenues à soumettre à l'attention du Comité exécutif à sa 75<sup>e</sup> réunion, étant entendu que les pays intéressés peuvent entreprendre les enquêtes avant l'adoption du format ; et
- h) De prier le Secrétariat de fournir une analyse globale des résultats des enquêtes pour examen par le Comité exécutif à sa première réunion en 2017.

**(Décision 74/53)**

**POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR: PROJET DE RAPPORT DU COMITE EXECUTIF A LA VINGT-SEPTIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL**

176. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/54.

177. Le Comité exécutif a décidé d'autoriser le Secrétariat à finaliser le rapport du Comité exécutif à la vingt septième réunion des Parties au Protocole de Montréal à la lumière des discussions tenues et des

décisions prises lors de la 74<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif et à le soumettre au Secrétariat de l'ozone, suite à l'approbation du président.

**(Décision 74/54)**

**POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION**

178. La représentante de l'Australie, à titre de responsable, a présenté le rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/55. Elle a déclaré que le Sous-groupe s'est réuni trois fois en marge de la réunion et a traité de la plupart des points à son ordre du jour. Il n'a pas eu le temps de discuter du projet de lignes directrices pour le secteur de la production des HCFC qui sera examiné à la 75<sup>e</sup> réunion. Elle a ajouté que le Sous-groupe avait convenu de reporter d'autres discussions sur les données préliminaires ainsi que la demande concernant l'audit technique du secteur de la production de HCFC au Mexique à la 75<sup>e</sup> réunion, en s'assurant que suffisamment de temps serait disponible pour débattre de cette question. Elle a remercié les membres du Sous-groupe, les agences d'exécution et le Secrétariat pour tout le travail accompli durant la réunion. Le rapport contient les recommandations du Sous-groupe aux fins d'examen par le Comité exécutif.

179. Durant l'adoption des recommandations du Sous-groupe, une membre a apporté une correction orale au rapport du Sous-groupe contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/55. Elle a signalé que le mot "écarter" au paragraphe 19(d)(i) devrait être remplacé par le mot "préjuge".

Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine : Addendum au PGEPH

180. Le Comité exécutif a décidé de prendre note de l'Addendum au plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine, examiné par le Sous-groupe sur le secteur de la production.

**(Décision 74/55)**

Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine : tranche annuelle de 2015 et rapport périodique de 2014

181. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2014 et de la tranche annuelle de mise en oeuvre de 2015, examinés par le Sous-groupe sur le secteur de la production ;
- b) D'approuver la tranche de 2015 du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine et le plan correspondant de mise en oeuvre de la tranche de 2015, au montant de 24 millions \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 1,344 millions \$US pour la Banque mondiale, à condition que le Trésorier déduise de la tranche de 2016, les intérêts accumulés sur la tranche de 2014 lorsque le rapport de vérification aura fourni la comptabilité finale des intérêts accumulés en 2014;
- c) De demander au gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, de fournir, dans les futurs rapports périodiques sur les tranches, une description détaillée des activités menées par l'unité de gestion du projet relatives au secteur de la production durant la période correspondante ainsi que les types et estimations de coûts couverts par l'unité de gestion du projet;

- d) De prendre note que la Banque mondiale inclura dans son rapport de vérification de 2014 qui sera effectué en 2015:
- i) Pour l'usine Jiangxi Yingguang Chemical Co. Ltd., une vérification exceptionnelle et un rapport sur l'installation de production, sa production de matières intermédiaires et s'il y a eu production de SAO et dans quelle mesure l'usine a connu une intégration verticale pour une production de produits en aval afin de déterminer si l'installation était consacrée uniquement à la production de matières intermédiaires, étant entendu que l'inclusion de cette usine dans le rapport de vérification ne préjuge pas de son admissibilité à une compensation concernant la date-limite;
  - ii) Une vérification du démantèlement et de la destruction des équipements inutilisés de l'usine précédente pour Changshu 3F et qu'elle fera rapport au Comité exécutif au moment de présenter la demande pour la tranche de 2016 afin qu'il puisse déterminer si l'usine relocalisée pourra maintenir son admissibilité au financement; et
- e) De demander au Secrétariat, à partir des informations de la Banque mondiale, d'examiner le travail effectué en lien avec le paragraphe 10 de l'Accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif pour l'élimination de la production de HCFC (Annexe XXVI du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/64) et de faire rapport au Comité exécutif lors de la présentation des rapports périodiques sur les tranches de 2015 et 2016, en reconnaissant les efforts accomplis par le gouvernement de la Chine dans ce domaine.

**(Décision 74/56)**

#### Format de présentation des plans annuels de mise en oeuvre et des rapports périodiques pour un PGEPH

182. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du document sur le format de présentation des plans annuels de mise en oeuvre et des rapports périodiques pour un plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH), examiné par le Sous-groupe sur le secteur de la production ; et
- b) De demander à la Banque mondiale d'utiliser le format contenu à l'Annexe XX au présent rapport pour préparer la présentation des rapports périodiques et des plans de mise en oeuvre de tranches pour le PGEPH pour la Chine.

**(Décision 74/57)**

#### **POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS DIVERSES**

##### Dates et lieux des 75<sup>e</sup> et 76<sup>e</sup> réunions du Comité exécutif en 2015 et 2016

183. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/Inf.2 qui contenait des options pour les dates et lieux des 75<sup>e</sup> et 76<sup>e</sup> réunions, les coûts supplémentaires associés à la tenue de la 75<sup>e</sup> réunion à la suite de la vingt-septième Réunion des Parties à Dubaï, aux Émirats arabes unis.

184. En prenant note que la tenue de la 75<sup>e</sup> réunion à la suite de la vingt-septième Réunion des Parties impliquerait des dépenses additionnelles d'environ 300 000 \$US, plusieurs membres ont exprimé leur

désir de tenir plutôt la réunion à Montréal. Le Comité exécutif a remercié le gouvernement des Émirats arabes unis d'avoir offert la possibilité de tenir la réunion aux Émirats arabes Unis mais les contraintes financières en ont décidé autrement.

185. Le Comité exécutif a décidé de tenir sa 75<sup>e</sup> réunion à Montréal du 16 au 20 novembre 2015 et sa 76<sup>e</sup> réunion à Montréal du 9 au 13 mai 2016.

**(Décision 74/58)**

**POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT**

186. Le Comité exécutif a adopté son rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/L.1.

**POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA RÉUNION**

187. Après l'échange usuel de politesses, le président a déclaré la réunion close à 18 heures 25, le vendredi 22 mai 2015.





**Annexe I**

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU  
PROTOCOLE DE MONTREAL

**TABLEAU 1: ETAT DU FONDS DE 1991-2015 (EN \$US)**

Au 15 mai 2015

<b>REVENUS</b>		
Contributions reçues		
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés		2,929,376,161
- Billets à ordre en main		34,112,313
- Coopération bilatérale		152,756,077
- Intérêts créditeurs*		212,553,441
- Revenus supplémentaires provenant de prêts et autres		-
- Revenus divers		19,203,774
<b>Total des Revenus</b>		<b>3,348,001,767</b>
<b>AFFECTATIONS** ET PROVISIONS</b>		
- PNUD	771,536,211	
- PNUE	261,459,467	
- ONUDI	795,889,256	
- Banque mondiale	1,158,886,298	
Projets non spécifiés	-	
Moins les ajustements	-	
Total des affectations aux agences d'exécution		<b>2,987,771,232</b>
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2017)		
- incluant les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2017		114,505,880
Les frais de trésorerie (2003-2016)		7,056,982
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2015)		3,304,096
Coûts d'audit technique (1998-2010)		1,699,806
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)		
- incluant les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004		104,750
Coopération bilatérale		152,756,077
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes		
- valeurs des pertes/(gains)		(14,483,418)
<b>Total des affectations et provisions</b>		<b>3,252,715,406</b>
<b>Espèces</b>		<b>61,174,048</b>
<b>Billets à ordre:</b>		
	<b>2015</b>	11,251,737
	<b>2016</b>	10,717,770
	<b>2017</b>	1,818,408
	<b>Non planifié</b>	10,324,398
		<b>34,112,313</b>
<b>SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS</b>		<b>95,286,361</b>

\* Y compris le montant des intérêts obtenus s'élevant à 305.109 \$US par FECO/MEP

\*\* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées, y compris les billets à ordre que les agences d'exécution n'ont pas encore encaissés. Les budgets du Secrétariat reflètent les coûts réels tel que figurant dans les coûts finaux du Fonds ainsi que les montants approuvés pour la période 2013 - 2017.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 2 : SOMMAIRE DES ETATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2015 (\$US)

SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 15 mai 2015

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	2012-2014	2015	1991 - 2015
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,263,109	474,167,042	368,153,731	399,781,507	397,073,537	145,833,333	3,357,609,857
Versements en espèces/reçus	206,511,034	381,555,255	418,686,446	408,348,674	417,916,989	339,990,563	375,145,166	335,245,493	45,976,540	2,929,376,161
Assistance bilatérale	4,366,255	11,909,814	21,358,066	21,302,696	47,750,281	19,019,123	13,906,972	12,483,418	659,452	152,756,077
Billets à ordre	0	-	-	-	0	(0)	(1)	26,896,460	7,215,854	34,112,313
Total des versements	210,877,289	393,465,069	440,044,513	429,651,370	465,667,270	359,009,685	389,052,138	374,625,371	53,851,847	3,116,244,552
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	0	32,471,642	405,792	3,477,910	#REF!	#REF!
Arriérés de contributions	24,051,952	31,376,278	32,522,496	10,611,739	8,499,772	9,144,046	10,729,370	22,448,166	91,981,487	241,365,305
Paiement d'engagements (%)	89.76%	92.61%	93.12%	97.59%	98.21%	97.52%	97.32%	94.35%	36.93%	92.81%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	19,374,449	43,537,814	10,544,631	6,615,053	0	212,553,441
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	1,386,177	3,377,184	3,547,653	5,804,410	0	19,203,774
<b>REVENU TOTAL</b>	<b>217,643,036</b>	<b>423,288,168</b>	<b>485,953,626</b>	<b>484,723,254</b>	<b>486,427,896</b>	<b>405,924,683</b>	<b>403,144,422</b>	<b>387,044,834</b>	<b>53,851,847</b>	<b>3,348,001,767</b>
<b>Montants cumulatifs</b>	<b>1991-1993</b>	<b>1994-1996</b>	<b>1997-1999</b>	<b>2000-2002</b>	<b>2003-2005</b>	<b>2006-2008</b>	<b>2009-2011</b>	<b>2012-2014</b>	<b>2015</b>	<b>1991 - 2015</b>
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,263,109	474,167,042	368,153,731	399,781,507	397,073,537	145,833,333	3,357,609,857
Total des versements	210,877,289	393,465,069	440,044,513	429,651,370	465,667,270	359,009,685	389,052,138	374,625,371	53,851,847	3,116,244,552
Paiement de contributions (%)	89.76%	92.61%	93.12%	97.59%	98.21%	97.52%	97.32%	94.35%	36.93%	92.81%
Total des revenus	217,643,036	423,288,168	485,953,626	484,723,254	486,427,896	405,924,683	403,144,422	387,044,834	53,851,847	3,348,001,767
Total des arriérés de contributions	24,051,952	31,376,278	32,522,496	10,611,739	8,499,772	9,144,046	10,729,370	22,448,166	91,981,487	241,365,305
Total des engagements (%)	10.24%	7.39%	6.88%	2.41%	1.79%	2.48%	2.68%	5.65%	63.07%	7.19%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition	24,051,952	31,376,278	32,522,496	9,701,251	7,414,995	5,909,852	6,361,699	5,429,408	8,574,540	131,342,471
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10.24%	7.39%	6.88%	2.20%	1.56%	1.61%	1.59%	1.37%	5.88%	3.91%

PS: Pays à économie en transition: Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Ukraine, Ouzbékistan et Turkménistan jusqu'en 2004 selon la décision XVI/39.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 3: SOMMAIRE DE L'ETAT DES CONTRIBUTIONS POUR LA PERIODE 1991-2015 (\$US)

Au 15 mai 2015

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Andorre	86,651	70,483	0	0	16,168	0
Australie*	67,941,135	62,138,746	1,610,907	0	4,191,481	807,301
Autriche	35,776,091	35,644,301	131,790	0	0	-373,784
Azerbaïdjan	1,051,216	311,683	0	0	739,533	0
Bélarus	3,085,139	0	0	0	3,085,139	0
Belgique	44,456,203	42,439,281	0	0	2,016,923	1,068,299
Bulgarie	1,538,841	1,443,856	0	0	94,985	0
Canada*	121,706,587	105,920,292	9,755,736	0	6,030,559	-3,113,706
Croatie	419,371	415,605	0	0	3,766	57,443
Chypre	887,559	792,574	0	0	94,985	9,598
République tchèque	10,624,291	10,336,721	287,570	0	0	434,599
Danemark	29,486,260	29,325,207	161,053	0	0	-419,681
Estonie	555,813	555,813	0	0	0	37,049
Finlande	23,081,513	21,633,474	399,158	0	1,048,881	-578,624
France	257,711,502	210,326,568	16,002,081	10,324,398	21,058,455	-14,325,076
Allemagne	368,707,274	287,239,699	58,445,892	20,853,915	2,167,768	2,195,188
Grèce	20,292,975	15,557,570	0	0	4,735,405	-1,340,447
Saint-Siège	7,124	5,103	0	0	2,021	0
Hongrie	7,332,076	6,748,005	46,494	0	537,577	-76,259
Islande	1,376,435	1,250,430	0	0	126,005	51,218
Irlande	12,795,105	11,950,342	0	0	844,763	609,075
Israël	14,327,616	3,824,671	152,462	0	10,350,483	0
Italie	203,056,524	185,164,920	16,093,722	0	1,797,883	4,804,688
Japon	642,930,468	608,800,277	19,638,477	0	14,491,715	0
Kazakhstan	1,327,456	257,752	0	0	1,069,704	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	768,861	768,860	0	0	0	-2,483
Liechtenstein	337,954	337,954	0	0	0	0
Lituanie	1,217,903	577,406	0	0	640,497	0
Luxembourg	3,109,922	2,946,224	0	0	163,698	-79,210
Malte	299,870	267,535	0	0	32,335	0
Monaco	227,234	202,982	0	0	24,252	-572
Pays-Bas	69,841,101	69,841,100	0	0	0	0
Nouvelle-Zélande	10,017,974	10,017,973	0	0	0	198,809
Norvège	27,712,659	25,992,817	0	0	1,719,841	443,488
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	16,044,427	14,070,117	113,000	0	1,861,309	0
Portugal	16,486,151	11,191,959	101,700	0	5,192,493	198,162
Roumanie	1,799,993	1,042,190	0	0	757,803	0
Fédération de Russie	118,175,512	5,352,791	0	0	112,822,721	0
Saint-Marin	33,105	33,105	0	0	0	1,380
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
République slovaque	3,486,732	3,246,296	16,523	0	223,914	50,672
Slovénie	2,133,084	1,930,988	0	0	202,096	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	106,464,294	96,378,203	4,077,763	0	6,008,328	1,195,590
Suède	45,023,546	41,509,067	1,574,353	0	1,940,126	-439,483
Suisse	49,021,833	44,992,653	1,913,230	0	2,115,950	-2,171,952
Tadjikistan	122,773	46,216	0	0	76,557	0
Turkménistan**	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	9,861,708	1,303,750	0	0	8,557,958	0
Émirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-Uni	234,261,229	223,229,653	565,000	0	10,466,576	-3,724,701
Etats-Unis d'Amérique	764,347,559	726,662,540	21,567,191	2,934,000	13,183,828	0
Ouzbékistan	771,946	188,606	0	0	583,340	0
Sous-total	3,357,609,857	2,929,376,161	152,756,077	34,112,313	241,365,305	(14,483,418)
Contributions contestées(**)	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	
TOTAL	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	

NB: (\*) L'assistance bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une conciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1 208 219 \$US et 6 449 438 \$US au lieu de 1 300 088 \$US et 6 414 880 \$US respectivement.

(\*\*) En conformité avec les décisions VI/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme pays opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5 764 US\$ pour 2005 ne devrait pas être prise en considération.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 4 : Etat des contributions pour 2015 (\$US)

Au 15 mai 2015

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	16,168				16,168
Australie	4,191,481				4,191,481
Autriche	1,612,730	1,612,730			0
Azerbaïdjan	80,839				80,839
Bélarus	113,174				113,174
Belgique	2,016,923				2,016,923
Bulgarie	94,985				94,985
Canada	6,030,559				6,030,559
Croatie	254,642	250,876			3,766
Chypre	94,985				94,985
République tchèque	780,092	780,092			0
Danemark	1,364,151	1,364,151			0
Estonie	80,839	80,839			0
Finlande	1,048,881				1,048,881
France	11,303,256				11,303,256
Allemagne	14,431,709	4,329,513	659,452	7,215,854	2,226,890
Grèce	1,289,376				1,289,376
Saint-Siège	2,021				2,021
Hongrie	537,577				537,577
Islande	54,566				54,566
Irlande	844,763				844,763
Israël	800,302				800,302
Italie	8,989,251	7,191,368			1,797,883
Japon	21,893,111	7,372,578			14,520,533
Kazakhstan	244,537				244,537
Lettonie	94,985	94,985			0
Liechtenstein	18,189	18,189			0
Lituanie	147,530				147,530
Luxembourg	163,698				163,698
Malte	32,335				32,335
Monaco	24,252				24,252
Pays-Bas	3,342,676	3,342,676			0
Nouvelle-Zélande	511,304	511,304			0
Norvège	1,719,841				1,719,841
Pologne	1,861,309				1,861,309
Portugal	957,937				957,937
Roumanie	456,738				456,738
Fédération de Russie	4,927,112				4,927,112
Saint-Marin	6,063	6,063			0
République slovaque	345,585	121,671			223,914
Slovénie	202,096				202,096
Espagne	6,008,328				6,008,328
Suède	1,940,126				1,940,126
Suisse	2,115,950				2,115,950
Tadjikistan	6,063				6,063
Ukraine	200,076				200,076
Royaume-Uni	10,466,576				10,466,576
Etats-Unis d'Amérique	32,083,333	18,899,504			13,183,829
Ouzbékistan	30,314				30,314
<b>TOTAL</b>	<b>145,833,333</b>	<b>45,976,540</b>	<b>659,452</b>	<b>7,215,854</b>	<b>91,981,487</b>

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE

TABLEAU 5: ETAT DES CONTRIBUTIONS POUR LA PERIODE 2012-2014 (\$US)

Au 15 mai 2015

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	35,720	35,787	0	0	(67)
Australie	9,863,697	9,863,697	0	0	0
Autriche	4,342,476	4,342,476	0	0	0
Azerbaïdjan	76,542	0	0	0	76,542
Bélarus	214,317	0	0	0	214,317
Belgique	5,485,501	5,485,501	0	0	0
Bulgarie	193,906	193,906	0	0	0
Canada	16,364,653	16,364,653	0	0	(0)
Croatie	164,729	164,729	0	0	0
Chypre	234,728	234,728	0	0	0
République tchèque	1,780,874	1,780,874	0	0	0
Danemark	3,755,655	3,755,655	0	0	0
Estonie	204,112	204,112	0	0	0
Finlande	2,888,180	2,888,180	0	0	0
France	31,244,394	10,126,112	1,038,685	10,324,398	9,755,199
Allemagne	40,914,185	19,093,286	8,182,837	13,638,062	(0)
Grèce	3,526,029	80,000	0	0	3,446,029
Saint-Siège	5,103	5,103	0	0	0
Hongrie	1,484,912	1,484,912	0	0	0
Islande	214,317	142,878	0	0	71,439
Irlande	2,541,190	2,541,190	0	0	0
Israël	1,959,472	0	0	0	1,959,472
Italie	25,508,856	24,700,925	807,931	0	0
Japon	63,937,981	62,405,831	1,560,965	0	(28,815)
Kazakhstan	386,718	0	0	0	386,718
Lettonie	193,906	193,906	0	0	0
Liechtenstein	45,925	45,925	0	0	0
Lituanie	331,681	0	0	0	331,681
Luxembourg	459,251	459,251	0	0	0
Malte	86,747	86,747	0	0	0
Monaco	15,308	15,308	0	0	0
Pays-Bas	9,465,679	9,465,679	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,393,062	1,393,062	0	0	0
Norvège	4,444,532	4,444,532	0	0	0
Pologne	4,225,112	4,225,112	0	0	0
Portugal	2,607,527	0	0	0	2,607,527
Roumanie	903,194	602,129	0	0	301,065
Fédération de Russie	8,174,672	5,352,791	0	0	2,821,882
Saint-Marin	15,308	15,308	0	0	0
République slovaque	724,596	724,596	0	0	0
Slovénie	525,588	525,588	0	0	0
Espagne	16,211,570	15,318,570	893,000	0	0
Suède	5,429,370	5,429,370	0	0	0
Suisse	5,766,155	5,766,155	0	0	0
Tadjikistan	10,206	0	0	0	10,206
Ukraine	443,943	0	0	0	443,943
Royaume-Uni	33,698,837	33,698,837	0	0	0
Etats-Unis d'Amérique*	84,522,090	81,588,090	0	2,934,000	(0)
Ouzbékistan	51,028	0	0	0	51,028
<b>TOTAL</b>	<b>397,073,537</b>	<b>335,245,493</b>	<b>12,483,418</b>	<b>26,896,460</b>	<b>22,448,166</b>
Contributions contestées(*)	3,477,910				3,477,910
<b>TOTAL</b>	<b>400,551,447</b>	<b>335,245,493</b>	<b>12,483,418</b>	<b>26,896,460</b>	<b>25,926,076</b>

(\*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 6 : Etat des contributions pour 2014 (\$US)

Au 15 mai 2015

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	11,907	11,907			0
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514				25,514
Bélarus	71,439				71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	5,454,884			(0)
Croatie	164,729	164,729			0
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798		659,599		9,755,199
Allemagne	13,638,062	909,204	2,688,494	4,546,021	5,494,343
Grèce	1,175,343				1,175,343
Saint-Siège	1,701	1,701			0
Hongrie	494,971	494,971			0
Islande	71,439				71,439
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157				653,157
Italie	8,502,952	7,762,821	740,131		(0)
Japon	21,312,660	21,222,260	119,215		(28,815)
Kazakhstan	128,906				128,906
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560				110,560
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916	28,916			0
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176				869,176
Roumanie	301,065				301,065
Fédération de Russie	2,724,891	2,627,900			96,991
Saint-Marin	5,103	5,103			0
République slovaque	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196	175,196			0
Espagne	5,403,857	5,403,857			0
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402				3,402
Ukraine	147,981				147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique*	28,619,010	25,685,010		2,934,000	0
Ouzbékistan	17,009				17,009
<b>TOTAL</b>	<b>132,912,645</b>	<b>102,332,476</b>	<b>4,207,439</b>	<b>7,480,021</b>	<b>18,892,709</b>
Contributions contestées(*)	714,323				714,323
<b>TOTAL</b>	<b>133,626,968</b>	<b>102,332,476</b>	<b>4,207,439</b>	<b>7,480,021</b>	<b>19,607,033</b>

(\*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE  
MONTREAL

TABLEAU 7 : Etat des contributions pour 2013 (\$US)

Au 15 mai 2015

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	11,907	11,907			0
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514				25,514
Bélarus	71,439				71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	5,454,884			0
Croatie	0				
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798		90,400	10,324,398	0
Allemagne	13,638,062	6,819,031	2,766,731	6,819,031	(2,766,731)
Grèce	1,175,343				1,175,343
Saint-Siège	1,701	1,701			0
Hongrie	494,971	494,971			0
Islande	71,439	71,439			0
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157				653,157
Italie	8,502,952	8,502,952			0
Japon	21,312,660	21,312,660			0
Kazakhstan	128,906				128,906
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560				110,560
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916	28,916			0
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176				869,176
Roumanie	301,065	301,065			0
Fédération de Russie	2,724,891	2,724,891			0
Saint-Marin	5,103	5,103			0
République slovaque	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196	175,196			0
Espagne	5,403,857	5,403,857			0
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402				3,402
Ukraine	147,981				147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique*	28,364,323	28,364,323			0
Ouzbékistan	17,009				17,009
<b>TOTAL</b>	<b>132,493,229</b>	<b>112,056,912</b>	<b>2,857,131</b>	<b>17,143,429</b>	<b>435,757</b>
Contributions contestées(*)	969,010				969,010
<b>TOTAL</b>	<b>133,462,239</b>	<b>112,056,912</b>	<b>2,857,131</b>	<b>17,143,429</b>	<b>1,404,767</b>

(\*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.



## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 8 : Etat des contributions pour 2012 (\$US)

Au 15 mai 2015

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	11,907	11,974			(67)
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514				25,514
Bélarus	71,439				71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	5,454,884			0
Croatie	0				
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798	10,126,112	288,686		0
Allemagne	13,638,062	11,365,051	2,727,612	2,273,010	(2,727,612)
Grèce	1,175,343	80,000			1,095,343
Saint-Siège	1,701	1,701			0
Hongrie	494,971	494,971			0
Islande	71,439	71,439			0
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157				653,157
Italie	8,502,952	8,435,152	67,800		(0)
Japon	21,312,660	19,870,910	1,441,750		0
Kazakhstan	128,906				128,906
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560				110,560
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916	28,916			0
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176				869,176
Roumanie	301,065	301,065			0
Fédération de Russie	2,724,891				2,724,891
Saint-Marin	5,103	5,103			0
République slovaque	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196	175,196			0
Espagne	5,403,857	4,510,857	893,000		0
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402				3,402
Ukraine	147,981				147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique*	27,538,756	27,538,756		0	0
Ouzbékistan	17,009				17,009
<b>TOTAL</b>	<b>131,667,662</b>	<b>120,856,104</b>	<b>5,418,848</b>	<b>2,273,010</b>	<b>3,119,700</b>
Contributions contestées(*)	1,794,577				1,794,577
<b>TOTAL</b>	<b>133,462,239</b>	<b>120,856,104</b>	<b>5,418,848</b>	<b>2,273,010</b>	<b>4,914,277</b>

(\*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE  
MONTREAL

**TABLEAU 9 : Sommaire de l'état des contributions pour 2009-2011**

Au 15 mai 2015

Party	Agreed Contributions	Cash Payments	Bilateral Assistance	Promissory Notes	Outstanding Contributions
Andorre	34,764	34,697	0	0	67
Australie	8,678,133	8,339,133	339,000	0	0
Autriche	4,307,501	4,307,501	0	0	0
Azerbaïdjan	24,281	0	0	0	24,281
Bélarus	97,125	0	0	0	97,125
Belgique	5,351,596	5,351,596	0	0	0
Bulgarie	97,125	97,125	0	0	0
Canada	14,457,080	14,028,245	428,835	0	0
Chypre	213,675	213,675	0	0	0
République tchèque	1,364,608	1,143,128	221,480	0	0
Danemark	3,588,775	3,588,775	0	0	0
Estonie	77,700	77,700	0	0	0
Finlande	2,738,929	2,738,929	0	0	0
France	30,599,281	29,546,764	1,052,517	0	(0)
Allemagne	41,652,124	33,321,699	8,330,424	-1	2
Grèce	2,894,330	2,894,330	0	0	(0)
Hongrie	1,184,927	1,184,927	0	0	0
Islande	179,682	179,682	0	0	0
Irlande	2,161,035	2,161,035	0	0	0
Israël	2,034,772	0	0	0	2,034,772
Italie	24,664,934	23,856,984	807,950	0	0
Japon	80,730,431	78,896,665	1,833,766	0	0
Kazakhstan	140,801	0	0	0	140,801
Lettonie	87,413	87,413	0	0	0
Liechtenstein	48,563	48,563	0	0	0
Lituanie	150,544	0	0	0	150,544
Luxembourg	412,782	412,782	0	0	0
Malte	82,556	82,556	0	0	0
Monaco	14,569	14,569	0	0	0
Pays-Bas	9,095,771	9,095,771	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,243,202	1,243,202	0	0	0
Norvège	3,797,594	3,797,594	0	0	0
Pologne	2,432,985	2,432,985	0	0	0
Portugal	2,559,248	932,219	0	0	1,627,029
Roumanie	339,938	339,938	0	0	0
Fédération de Russie	5,827,509	0	0	0	5,827,509
Saint-Marin	11,734	11,734	0	0	0
République slovaque	305,944	305,944	0	0	0
Slovénie	466,201	466,201	0	0	0
Espagne	14,413,373	12,955,373	893,000	0	565,000
Suède	5,201,052	5,201,052	0	0	0
Suisse	5,905,210	5,905,210	0	0	0
Tadjikistan	4,857	0	0	0	4,857
Ukraine	218,532	0	0	0	218,532
Royaume-Uni	32,255,265	32,255,265	0	0	0
Etats-Unis d'Amérique	87,594,208	87,594,208	0	0	(0)
Ouzbékistan	38,850	0	0	0	38,850
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>399,781,507</b>	<b>375,145,166</b>	<b>13,906,972</b>	<b>(1)</b>	<b>10,729,370</b>
Contributions contestées(*)	405,792	0	0	0	405,792
<b>TOTAL</b>	<b>400,187,299</b>	<b>375,145,166</b>	<b>13,906,972</b>	<b>-1</b>	<b>11,135,162</b>

\*Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 10 : Etat des contributions pour 2011

Au 15 mai 2015

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	12,948	12,881			67
Australie	2,892,711	2,553,711	339,000		0
Autriche	1,435,834	1,435,834			0
Azerbaïdjan	8,094				8,094
Bélarus	32,375				32,375
Belgique	1,783,865	1,783,865			0
Bulgarie	32,375	32,375			0
Canada	4,819,027	4,819,027			0
Chypre	71,225	71,225			0
République tchèque	454,869	415,319	39,550		0
Danemark	1,196,258	1,196,258			0
Estonie	25,900	25,900			0
Finlande	912,976	912,976			0
France	10,199,760	9,634,760	565,000		0
Allemagne	13,884,041	5,553,617	2,776,808	(1)	5,553,618
Grèce	964,777	964,777			0
Hongrie	394,976	394,976			0.00
Islande	59,894	59,894			0
Irlande	720,345	720,345			0
Israël	678,257				678,257
Italie	8,221,645	8,221,645			(0)
Japon	26,910,144	26,440,498	469,646		0
Kazakhstan	46,934				
Lettonie	29,138	29,138			0
Liechtenstein	16,188	16,188			0
Lituanie	50,181				50,181
Luxembourg	137,594	137,594			0
Malte	27,519	27,519			0
Monaco	4,856	4,856			0
Pays-Bas	3,031,924	3,031,924			0
Nouvelle-Zélande	414,401	414,401			0
Norvège	1,265,865	1,265,865			0
Pologne	810,995	810,995			0
Portugal	853,083				853,083
Roumanie	113,313	113,313			0
Fédération de Russie	1,942,503				1,942,503
Saint-Marin	4,855	4,855			0
République slovaque	101,981	101,981			0
Slovénie	155,400	155,400			0
Espagne	4,804,458	4,804,458			(0)
Suède	1,733,684	1,733,684			0
Suisse	1,968,403	1,968,403			0
Tadjikistan	1,619				1,619
Ukraine	72,844				72,844
Royaume-Uni	10,751,755	10,751,755			0
Etats-Unis d'Amérique	29,333,333	29,333,333			0
Ouzbékistan	12,950				12,950
<b>TOTAL</b>	<b>133,398,070</b>	<b>119,955,543</b>	<b>4,190,004</b>	<b>(1)</b>	<b>9,205,591</b>

**TABLEAU 11 : Situation des billets à ordre en date du 15 mai 2015 (\$US)**

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	A BANQUE MONDIALE	B TRESORIER	C= A+B TOTAL	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	I=C TOTAL
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-
France	-	10,324,398	10,324,398	-	-	-	-	10,324,398	10,324,398
Allemagne	-	20,853,915	20,853,915	-	-	-	-	20,853,915	20,853,915
Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis d'Amérique	-	2,934,000	2,934,000	-	-	-	-	2,934,000	2,934,000
<b>TOTAL</b>	-	<b>34,112,313</b>	<b>34,112,313</b>	-	-	-	-	<b>34,112,313</b>	<b>34,112,313</b>

Tableau 12: Registre des billets à ordre au 15 mai 2015

MONTANTS REÇUS													MONTANTS ENCAISSES				
Date de soumission a/	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Montret en \$US des billets à ordre	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaisse-	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)					
	2004 - 2012	Canada		\$Can	37,801,368.39	31,377,892.52			37,822,572.11	2005 - 2012	34,479,816.33	3,101,923.81					
	2004 - 2012	France		Euro	70,874,367.37	87,584,779.29			70,874,367.37	2006 - 2013	93,273,116.31	5,688,337.02					
Dec.2013	2013	France		Euro	7,436,663.95	<b>10,324,398.10</b>		<b>SOLDE</b>									
								<b>TRESORIER</b>									
09/08/2004	2004	Allemagne	BU 104 1006 01	\$US	18,914,439.57	18,914,439.57											
							03/08/2005	TRESORIER	6,304,813.19	03/08/2005	6,304,813.19	-					
							11/08/2006	TRESORIER	6,304,813.19	11/08/2006	6,304,813.19	-					
							16/02/2007	TRESORIER	3,152,406.60	16/02/2007	3,152,406.60	-					
							10/08/2007	TRESORIER	3,152,406.60	10/08/2007	3,152,406.60	-					
									<b>18,914,439.57</b>		<b>18,914,439.58</b>						
08/07/2005	2005	Allemagne	BU 105 1003 01	\$US	7,565,775.83	7,565,775.83											
							18/04/2006	TRESORIER	1,260,962.64	18/04/2006	1,260,962.64	-					
							11/08/2006	TRESORIER	1,260,962.64	11/08/2006	1,260,962.64	-					
							16/02/2007	TRESORIER	1,260,962.64	16/02/2007	1,260,962.64	-					
							10/08/2007	TRESORIER	1,260,962.64	10/08/2007	1,260,962.64	-					
							12/02/2008	TRESORIER	1,260,962.64	12/02/2008	1,260,962.64	-					
							12/08/2008	TRESORIER	1,260,962.63	12/08/2008	1,260,962.64	-					
									<b>7,565,775.83</b>		<b>7,565,775.83</b>						
10/05/2006	2006	Allemagne	BU 106 1004 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52											
						2,412,286.41	28/02/2007	TRESORIER	1,943,820.40	28/02/2007	2,558,067.65	145,781.24					
						2,412,286.41	10/08/2007	TRESORIER	1,943,820.40	10/08/2007	2,681,305.85	269,019.44					
						2,412,286.42	12/02/2008	TRESORIER	1,943,820.40	12/02/2008	2,821,066.54	408,780.12					
						2,412,286.42	12/08/2008	TRESORIER	1,943,820.40	12/08/2008	2,930,114.87	517,828.45					
						2,412,286.42	17/02/2009	TRESORIER	1,943,820.40	17/02/2009	2,492,560.89	80,274.47					
						2,412,286.44	12/08/2009	TRESORIER	1,943,820.38	12/08/2009	2,760,613.72	348,327.28					
									<b>11,662,922.38</b>		<b>11,662,922.38</b>						
23/07/2007	2007	Allemagne	BU 107 1006 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52											
						2,412,286.42	12/02/2008	TRESORIER	1,943,820.40	12/02/2008	2,821,066.54	408,780.12					
						2,412,286.41	12/08/2008	TRESORIER	1,943,820.39	12/08/2008	2,930,114.87	517,828.46					
						2,412,286.42	17/02/2009	TRESORIER	1,943,820.40	17/02/2009	2,492,560.89	80,274.47					
						2,412,286.42	12/08/2009	TRESORIER	1,943,820.38	12/08/2009	2,760,613.72	348,327.30					
						2,412,286.42	11/02/2010	TRESORIER	1,943,820.40	11/02/2010	3,179,312.65	767,026.23					
						2,412,286.43	10/08/2010	TRESORIER	1,943,820.41	10/08/2010	2,561,178.36	148,891.93					
									<b>11,662,922.38</b>		<b>11,662,922.38</b>						
15/08/2008	2008	Allemagne	BU 108 1004 01	Euro	4,665,168.96	5,789,487.42											
						964,914.57	17/02/2009	TRESORIER	777,528.16	17/02/2009	997,024.36	32,109.79					
						964,914.57	12/08/2009	TRESORIER	777,528.16	12/08/2009	1,104,245.49	139,330.92					
						964,914.57	11/02/2010	TRESORIER	777,528.16	11/02/2010	529,107.91	(435,806.66)					
						964,914.57	10/08/2010	TRESORIER	777,528.16	10/08/2010	1,024,470.50	59,555.93					
						964,914.60	10/02/2011	TRESORIER	777,528.16	10/02/2011	1,060,159.65	95,245.05					
						964,914.54	20/06/2011	TRESORIER	777,528.16	20/06/2011	1,095,381.67	130,467.13					
									<b>4,665,168.96</b>		<b>4,665,168.96</b>						
18/12/2009	2009	Allemagne	BU 109 1007 01	Euro	9,121,815.12	13,884,041.00											
						2,314,006.88	11/02/2010	TRESORIER	1,520,302.52	11/02/2010							
						2,314,006.88	10/08/2010	TRESORIER	1,520,302.52	10/08/2010	2,003,150.60	(310,856.28)					
						2,314,006.88	10/02/2011	TRESORIER	1,520,302.52	10/02/2011	2,072,932.49	(241,074.39)					
						2,314,006.88	20/06/2011	TRESORIER	1,520,302.52	20/06/2011	2,141,802.19	(172,204.69)					
						2,314,006.88	03/02/2012	TRESORIER	1,520,302.52	03/02/2012	2,002,998.57	(311,008.31)					
						2,314,006.60	08/08/2012	TRESORIER	1,520,302.52	08/08/2012	1,881,982.56	(432,024.04)					

MONTANTS REÇUS							MONTANTS ENCAISSES					
Date de soumission a/	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Montrent en \$US des billets à ordre	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaisse-	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
									9,121,815.12		9,121,815.12	
14/04/2010	2010	Allemagne	BU 110 1002 01	Euro	9,121,815.12	13,884,041.00						
						2,314,006.88	10/02/2011	TRESORIER	1,520,302.52	10/02/2011	2,072,932.48	(241,074.40)
						2,314,006.88	20/06/2011	TRESORIER	1,520,302.52	20/06/2011	2,141,802.19	(172,204.69)
						2,314,006.88	03/02/2012	TRESORIER	1,520,302.52	03/02/2012	2,002,998.57	(311,008.31)
						2,314,006.88	08/08/2012	TRESORIER	1,520,302.52	08/08/2012	1,881,982.56	(432,024.32)
						2,314,006.88	12/02/2013	TRESORIER	1,520,302.52	12/02/2013	2,037,357.39	(276,649.49)
						2,314,006.60	12/08/2013	TRESORIER	1,520,302.52	12/08/2013	2,028,843.72	(285,162.88)
									9,121,815.12		9,121,815.12	
27/04/2011	2011	Germany	BU 111 1001 01	Euro	3,648,726.05	5,553,616.51						
						925,602.75	03/02/2012	TRESORIER	608,121.01	03/02/2012	801,199.43	(124,403.32)
						925,602.75	08/08/2012	TRESORIER	608,121.00	08/08/2012	752,792.86	(172,809.89)
						925,602.75	12/02/2013	TRESORIER	608,121.01	12/02/2013	814,942.98	(110,659.77)
						925,602.75	12/08/2013	TRESORIER	608,121.01	12/08/2013	811,537.48	(114,065.27)
						925,602.75	11/02/2014	TRESORIER	608,121.01	11/02/2014	824,186.40	(101,416.35)
						925,602.76	12/08/2014	TRESORIER	608,121.00	12/08/2014	814,152.39	(111,450.37)
									3,648,726.04		4,818,811.54	
24/01/2013	2012	Allemagne	BU 113 1001 01	Euro	9,823,495.77	13,638,061.59						
						2,273,010.27	12/02/2013	TRESORIER	1,637,249.30	12/02/2013	2,194,077.79	(78,932.48)
						2,273,010.26	12/08/2013	TRESORIER	1,637,249.30	12/08/2013	2,184,909.18	(88,101.08)
						2,273,010.27	11/02/2014	TRESORIER	1,637,249.30	11/02/2014	2,220,601.22	(52,409.05)
						2,273,010.27	12/08/2014	TRESORIER	1,637,249.30	12/08/2014	2,191,949.36	(81,060.92)
						2,273,010.27	10/02/2015	TRESORIER	1,637,249.30	10/02/2015	1,874,159.27	(398,851.00)
						2,273,010.25	SOLDE	TRESORIER				
25/03/2013	2013	Allemagne	BU 113 1004 01	Euro	9,823,495.77	13,638,061.59			0.7203			
						2,273,010.27	11/02/2014	TRESORIER	1,637,249.30	11/02/2014	2,220,601.22	(52,409.05)
						2,273,010.27	12/08/2014	TRESORIER	1,637,249.30	12/08/2014	2,191,949.36	(81,060.92)
						2,273,010.27	10/02/2015	TRESORIER	1,637,249.30	10/02/2015	1,874,159.27	(398,851.00)
						6,819,030.78	SOLDE	TRESORIER				
						-						
02/10/2014	2014	Allemagne	BU 114 1003 01	Euro	3,929,398.32	5,455,224.66						
						909,204.11	10/02/2015	TRESORIER	654,899.72	10/02/2015	749,663.71	(159,540.40)
						4,546,020.55	SOLDE	TRESORIER				
19/01/2015	2015	Allemagne	BU 115 1001 01	Euro	8,424,308.00	11,545,367.08						
						4,329,512.66	10/02/2015	TRESORIER	3,159,115.50	10/02/2015	3,616,239.51	(713,273.15)
						7,215,854.43	SOLDE	TRESORIER				
08/12/2003	2004	Pay-bas	D 11	\$US	3,364,061.32	3,364,061.32	17/11/2004	TRESORIER	3,364,061.32	17/11/2004	3,364,061.32	-
08/12/2003	2005	Pays-bas	D 11	\$US	3,364,061.32	3,364,061.32	05/12/2005	TRESORIER	3,364,061.32	05/12/2005	3,364,061.32	-
18/05/2004	2004	Royaume-uni		Livre sterling	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	23/08/2005	TRESORIER	1,207,260.68	23/08/2005	2,166,550.02	380,132.91
						5,359,251.32	Fev. 2006	TRESORIER	3,621,782.04	Fev. 2006	6,303,711.64	944,460.32
						3,572,834.20	24/07/2006	TRESORIER	3,621,782.04	24/07/2006	4,473,383.73	900,549.53
						7,243,564.08					12,943,645.39	2,225,142.76
01/06/2005	2005	Royaume-uni		Livre sterling	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	24/07/2006	TRESORIER	1,207,260.68	24/07/2006	2,236,691.86	450,274.75
						4,681,386.55	09/08/2006	TRESORIER	3,163,681.03	09/08/2006	6,036,303.40	1,354,916.85

MONTANTS REÇUS							MONTANTS ENCAISSES					
Date de soumission a/	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Montret en \$US des billets à ordre	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaisse-	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
						4,250,698.97	16/08/2006	TRESORIER	2,872,622.37	16/08/2006	5,429,236.28	1,178,537.31
									<b>7,243,564.08</b>		<b>13,702,231.54</b>	2,983,728.91
13/05/2005	2004	Etats-Unis d'Amérique		US\$	4,920,000.00	4,920,000.00	27/10/2005	TRESORIER	2,000,000.00	27/10/2005	2,000,000.00	-
							02/11/2006	TRESORIER	2,000,000.00	02/11/2006	2,000,000.00	-
							25/10/2007	TRESORIER	920,000.00	25/10/2007	920,000.00	-
									<b>4,920,000.00</b>		<b>4,920,000.00</b>	
01/03/2006	2005	Etats-Unis d'Amérique		\$US	3,159,700.00	3,159,700.00	02/11/2006	TRESORIER	2,000,000.00	02/11/2006	2,000,000.00	-
							25/10/2007	TRESORIER	1,159,700.00	25/10/2007	1,159,700.00	-
									<b>3,159,700.00</b>		<b>3,159,700.00</b>	
25/04/2007	2006	Etats-Unis d'Amérique		\$US	7,315,000.00	7,315,000.00	25/10/2007	TRESORIER	2,500,000.00	25/10/2007	2,500,000.00	-
							19/11/2008	TRESORIER	2,500,000.00	19/11/2008	2,500,000.00	-
							11/05/2009	TRESORIER	2,315,000.00	11/05/2009	2,315,000.00	-
									<b>7,315,000.00</b>		<b>7,315,000.00</b>	
21/02/2008	2008	Etats-Unis d'Amérique		\$US	4,683,000.00	4,683,000.00	19/11/2008	TRESORIER	2,341,500.00	19/11/2008	2,341,500.00	-
							11/05/2009	TRESORIER	2,341,500.00	11/05/2009	2,341,500.00	-
									<b>4,683,000.00</b>		<b>4,683,000.00</b>	
21/04/2009	2009	Etats-Unis d'Amérique		\$US	5,697,000.00	5,697,000.00						
							11/05/2009	TRESORIER	1,900,000.00	11/05/2009	1,900,000.00	-
							04/11/2010	TRESORIER	1,900,000.00	04/11/2010	1,900,000.00	-
							03/11/2011	TRESORIER	1,897,000.00	03/11/2011	1,897,000.00	-
									<b>5,697,000.00</b>		<b>5,697,000.00</b>	
12/05/2010	2010	Etats-Unis d'Amérique		\$US	5,840,000.00	5,840,000.00						
							04/11/2010	TRESORIER	1,946,666.00	04/11/2010	1,946,666.00	-
							03/11/2011	TRESORIER	1,946,667.00	03/11/2011	1,946,667.00	-
							06/02/2012	TRESORIER	1,946,667.00	06/02/2012	1,946,667.00	-
									<b>5,840,000.00</b>		<b>5,840,000.00</b>	
14/06/2011	2011	Etats-Unis d'Amérique		\$US	5,190,000.00	5,190,000.00						
							03/11/2011	TRESORIER	1,730,000.00	03/11/2011	1,730,000.00	-
							06/02/2012	TRESORIER	3,460,000.00	06/02/2012	3,460,000.00	-
									<b>5,190,000.00</b>		<b>5,190,000.00</b>	
09/05/2012	2012	Etats-Unis d'Amérique		\$US	5,000,000.00	5,000,000.00						
							14/12/2012	TRESORIER	1,666,667.00	14/12/2012	1,666,667.00	-
							14/11/2013	TRESORIER	1,666,667.00	14/11/2013	1,666,667.00	-
							14/12/2012	TRESORIER	1,666,666.00	31/10/2014	1,666,666.00	-
									<b>5,000,000.00</b>			
17/04/2014	2014	Etats-Unis d'Amérique		\$US	4,401,000.00	4,401,000.00	17/4/2014	TRESORIER				
							17/4/2014	TRESORIER	1,467,000.00	31/10/2014	1,467,000.00	-
						<b>2,934,000.00</b>	<b>SOLDE</b>	<b>TRESORIER</b>				

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATI  
PROTOCOLE DE MONTREAL**

**TABLEAU 13 : ECHEANCIER DES BILLETS A ORDRE A ENCAISSER JUSQU'AU 15 MAI 201  
(\$US)**

	<b>Prévu pour 2015</b>	<b>Prévu pour 2016</b>	<b>Prévu pour 2017</b>	<b>Non planifié</b>	<b>TOTAL</b>
<b><u>FRANCE</u></b>				10,324,398	10,324,398
<b><u>ALLEMAGNE:</u></b>					
2012	2,273,010				2,273,010
2013	2,273,010	4,546,020			6,819,030
2014	909,204	1,818,408	1,818,408		4,546,021
2015	4,329,513	2,886,342			7,215,854
<b><u>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</u></b>					
2014	1,467,000	1,467,000			2,934,000
	<b>11,251,737</b>	<b>10,717,770</b>	<b>1,818,408</b>	<b>10,324,398</b>	<b>34,112,313</b>

**NOTE:**

Les billets à ordres de l'Allemagne sont payables aux mois de février et août des années concernées.  
Les billets à ordre des États-Unis sont payables au mois de novembre de l'année concernée.



**LISTE DES PAYS  
AYANT OFFICIELLEMENT CONFIRME AU TRESORIER LEUR UTILISATION DU  
MECANISME DE TAUX DE CHANGE FIXE  
DURANT LA PERIODE DE RECONSTITUTION 2015-2017  
OU AYANT PAYE EN MONNAIE NATIONALE  
SANS INFORMER OFFICIELLEMENT LE TRESORIER  
(JUSQU'AU 15 MAI 2015)**

1. Allemagne
  2. Autriche
  3. Canada
  4. Croatie
  5. Danemark
  6. Estonie
  7. Fédération de Russie
  8. Italie
  9. Nouvelle-Zélande
  10. République tchèque
  11. Saint-Marin
  12. Slovaquie
-

**Annexe II**

**LETTRES À ENVOYER AUX GOUVERNEMENTS CONCERNÉS  
AU SUJET DES RETARDS DANS LA PRÉSENTATION DES TRANCHES**

<b>Pays</b>	<b>Recommandation du Secrétariat au Comité exécutif</b>
Albanie	Prendre note des retards dus au changement d'administrateur de l'ozone mais aussi de l'adoption d'un plan de travail; inciter le gouvernement de l'Albanie à terminer le rapport de vérification, à accélérer la mise en œuvre du projet et à travailler avec le PNUE et l'ONUDI afin que la tranche de 2015 du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente a été atteint.
Algérie	Prendre note de ce que la troisième tranche (2014) devait être présentée à la 71 <sup>e</sup> réunion en 2013; inciter le gouvernement de l'Algérie à encourager les entreprises concernées à achever la reconversion de leurs chaînes de production à des technologies sans HCFC, à travailler avec l'ONUDI afin que la tranche de 2014 du PGEH puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente a été atteint.
Angola	Prendre note de ce que la troisième tranche (2013) devait être présentée à l'avant-dernière réunion; inciter le gouvernement de l'Angola à accélérer l'achèvement des activités en suspens, à travailler avec le PNUD afin que la troisième tranche (2013) de l'étape I du PGEH puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente a été atteint.
Antigua-et-Barbuda	Prendre note qu'il y avait suffisamment de fonds provenant de la première tranche; inciter le gouvernement d'Antigua-et-Barbuda à accélérer l'achèvement des activités de la première tranche (2012), à remettre les rapports périodique et financier exigés et à travailler avec le PNUE afin que la seconde tranche (2015) puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion.
Bahreïn	Prendre note que la seconde tranche (2014) a été retirée; inciter le gouvernement de Bahreïn à travailler avec le PNUE pour accélérer les progrès afin que la tranche de 2014 puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente a été atteint.
Chili	Prendre note de ce que la tranche de 2013 a été approuvée à la 73 <sup>e</sup> réunion en novembre 2014; inciter le gouvernement du Chili à finaliser l'accord avec le PNUE, à accélérer la mise en œuvre des activités de la tranche en cours de mise en œuvre, à travailler avec le PNUD et le PNUE afin que la tranche de 2014 puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente a été atteint.
Côte d'Ivoire	Prendre note de ce que la seconde tranche (2014) devait être présentée à l'avant-dernière réunion; inciter le gouvernement de la Côte d'Ivoire à achever le rapport de vérification afin que le PNUE puisse présenter la seconde tranche (2014) à la 75 <sup>e</sup> réunion.
République populaire démocratique de Corée	Prendre note des retards causés par l'aménagement des modalités de financement et les restrictions empêchant le déplacement d'experts internationaux dans ce pays mais que ces restrictions ont été levées par le pays et qu'une mission est prévue pour mai 2015; inciter le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à faciliter le déroulement de cette mission, à finaliser les modalités de financement et à travailler avec le PNUE et l'ONUDI afin que la tranche de 2015 puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente a été atteint.
République démocratique du Congo	Prendre note des changements survenus au sein du bureau national de l'ozone (BNO) et des retards dans le processus d'approvisionnement; inciter le gouvernement de la République démocratique du Congo à travailler avec le PNUD et le PNUE afin que la tranche de 2015 puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente a été atteint.

<b>Pays</b>	<b>Recommandation du Secrétariat au Comité exécutif</b>
Guatemala	Prendre note de ce que la tranche de 2015 a été retirée; inciter le gouvernement du Guatemala à travailler avec l'ONUDI et le PNUE afin de résoudre les divergences des données, à soumettre le rapport de vérification et à signer l'accord pertinent pour accélérer les progrès afin que la tranche de 2015 puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion.
Haïti	Prendre note que la seconde tranche (2014) devait être présentée il y a trois réunions en 2013 mais que Haïti n'a pas confirmé la mise en place d'un système de quotas pour les HCFC; inciter le gouvernement d'Haïti à travailler avec le PNUE pour accélérer la mise en place du système de quotas afin que la seconde tranche (2014) puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion.
Jordanie	Prendre note que la seconde tranche (2013) a été retirée; inciter le gouvernement de Jordanie à travailler avec la Banque mondiale afin d'accélérer la signature du dernier accord de subventions partielles afin que la seconde tranche puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion.
Kenya	Prendre note de ce que la troisième tranche (2015) a été retardée; inciter le gouvernement du Kenya à travailler avec la France afin d'achever le rapport de vérification sur les objectifs de la consommation nationale et que la tranche de 2015 puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion.
Maldives	Prendre note de ce que la troisième tranche (2015) a été retardée; inciter le gouvernement des Maldives à travailler avec le PNUE afin que le rapport de vérification puisse être achevé et que la tranche de 2015 puisse être présentée à la 76 <sup>e</sup> réunion.
Monténégro	Prendre note de ce que la troisième tranche (2015) a été retardée; inciter le gouvernement du Monténégro à travailler avec l'ONUDI afin d'accélérer la mise en œuvre du plan de travail révisé et que la tranche de 2015 puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente a été atteint.
Myanmar	Prendre note de ce que le pays remplit les conditions de la décision 68/31(e) exigeant la mise en place d'un système de quotas; inciter le gouvernement du Myanmar à finaliser l'accord avec le PNUE et à accélérer la mise en œuvre de la tranche afin que la tranche de 2015 puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente a été atteint.
Pérou	Prendre note de ce que la tranche de 2013 aurait pu être présentée il y a quatre réunions et des changements survenus au sein du BNO; inciter le gouvernement du Pérou à signer l'accord avec le PNUE et à accélérer la mise en œuvre afin que la tranche de 2013 puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente a été atteint.
Qatar	Prendre note de ce que les tranches de 2013 et de 2014 n'ont pas été présentées; inciter le gouvernement du Qatar à accélérer la signature de la lettre d'endossement afin que la tranche de 2013 puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion, avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réallocation des tranches de 2014 et subséquentes, en conséquence.
Sainte-Lucie	Prendre note du changement de la date de présentation de la tranche pour la première réunion du Comité exécutif de l'année; inciter le gouvernement de Sainte-Lucie à travailler avec le PNUE et l'ONUDI afin de présenter la tranche de 2015 à la 75 <sup>e</sup> réunion.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Prendre note du changement de la date de présentation de la tranche pour la première réunion du Comité exécutif de l'année; inciter le gouvernement de Saint Vincent et les Grenadines à travailler avec le PNUE afin de présenter la tranche 2015 à la 75 <sup>e</sup> réunion.
Arabie saoudite	Prendre note de ce que la présentation du rapport de vérification de 2013 sur la consommation de SAO a été retardée et que l'accord avec le PNUE n'a pas été signé; inciter le gouvernement de l'Arabie saoudite à travailler avec l'ONUDI pour accélérer la mise en œuvre du projet et signer son accord avec le PNUE afin que la quatrième tranche (2014) puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente a été atteint.
Sénégal	Prendre note de ce que la seconde tranche (2014) a été retirée; inciter le gouvernement du Sénégal à travailler avec le PNUE et l'ONUDI pour vérifier les données afin que la tranche de 2014 puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion.
Seychelles	Prendre note de ce que la mise en œuvre de la seconde tranche (2013) a été retardée; inciter le gouvernement des Seychelles à travailler avec l'Allemagne pour mettre en œuvre les obligations contractuelles afin que la tranche de 2015 puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion.

<b>Pays</b>	<b>Recommandation du Secrétariat au Comité exécutif</b>
Timor-Leste	Prendre note de ce qu'il y avait suffisamment de fonds provenant de la seconde tranche (2013) pour la mise en œuvre des activités jusqu'en décembre 2015; inciter le gouvernement du Timor-Leste à travailler avec le PNUD et le PNUE pour accélérer la mise en œuvre afin que la tranche de 2015 puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion.
Turquie	Prendre note du changement survenu au sein du BNO et du retard du rapport de vérification des objectifs de consommation nationale; inciter le gouvernement de la Turquie à travailler avec l'ONUDI à l'achèvement du rapport de vérification afin que la tranche de 2015 puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion.
Venezuela (République bolivarienne du)	Prendre note du retrait de la quatrième tranche (2015); inciter le gouvernement du Venezuela à travailler avec le PNUE et l'ONUDI pour accélérer les progrès afin que la tranche de 2015 puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> réunion, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente a été atteint.
Viet Nam	Prendre note du changement de la date de présentation de la tranche pour la première réunion du Comité exécutif de l'année; inciter le gouvernement du Viet Nam à travailler avec la Banque mondiale pour présenter la troisième tranche (2015) à la 75 <sup>e</sup> réunion.
Yémen	Prendre note des difficultés rencontrées pour finaliser le rapport sur les objectifs de la consommation nationale et de l'instabilité politique actuelle dans le pays; inciter le gouvernement du Yémen à travailler avec le PNUE pour achever le rapport de vérification et accélérer la mise en œuvre du projet afin que la seconde tranche (2014) puisse être présentée à la 75 <sup>e</sup> ou la 76 <sup>e</sup> réunion.

**Annexe III**

**PROJETS POUR LESQUELS DES RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES DE SITUATION ONT ÉTÉ DEMANDÉS**

<b>Code</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Raisons</b>	<b>Agence</b>
BAR/PHA/69/INV/21	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Assurer le suivi de la signature du document ou de la lettre du projet d'accord et du faible taux de décaissement du financement approuvé.	PNUD
PER/PHA/68/INV/46	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (entretien en réfrigération)	Assurer le suivi de la signature du document ou de la lettre du projet d'accord et du faible taux de décaissement du financement approuvés	PNUD
BAH/PHA/68/TAS/28	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (politique, entretien en réfrigération, suivi et vérification)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	PNUE
BOT/SEV/68/INS/15	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase IV : 1/2013-12/2014)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	PNUE
CAF/SEV/68/INS/23	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase VI : 1/2013-12/2014)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	PNUE
CHI/FUM/60/TAS/172	Élimination nationale du bromure de méthyle, projet final (première tranche)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	PNUE
DMI/PHA/62/TAS/19	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	PNUE
DRK/SEV/68/INS/57	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phases VI et VII : 1/2010-12/2013)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	PNUE
ERI/PHA/67/TAS/11	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	PNUE
ERI/SEV/68/INS/12	Renforcement des institutions (phase II : 1/2013-12/2014)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	PNUE
MAU/PHA/55/PRP/20	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Assurer le suivi de la présentation du plan de gestion de l'élimination des HCFC.	PNUE
MAU/SEV/57/INS/23	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase V)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	PNUE
MOR/SEV/59/INS/63	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase IV)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	PNUE
MYA/PHA/68/TAS/14	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Assurer le suivi de la signature de l'accord et du faible taux de décaissement du financement approuvé.	PNUE

<b>Code</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Raisons</b>	<b>Agence</b>
PER/PHA/68/TAS/47	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (entretien en réfrigération)	Assurer le suivi de la signature de l'accord et du faible taux de décaissement du financement approuvé.	PNUE
PER/SEV/68/INS/45	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase IV : 1/2013-12/2014)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	PNUE
SAU/SEV/67/INS/15	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase II : 7/2012-6/2014)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	PNUE
SSD/PHA/70/PRP/02	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC	Assurer le suivi : a) de la présentation du plan de gestion de l'élimination des HCFC; b) des mesures prises envers l'établissement du système d'autorisation des importations et des exportations de SAO.	PNUE
VEN/PHA/63/INV/119	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Assurer le suivi de la signature de l'accord et du faible taux de décaissement du financement approuvé.	PNUE
VEN/PHA/67/TAS/121	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	Assurer le suivi de la signature de l'accord et du faible taux de décaissement du financement approuvé.	PNUE
VEN/PHA/70/TAS/123	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	Assurer le suivi de la signature de l'accord et du faible taux de décaissement du financement approuvé.	PNUE
YEM/PHA/68/INV/40	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	PNUE
ALG/FOA/62/INV/75	Reconversion du HCFC-141b dans la fabrication de mousse isolante de polyuréthane rigide pour les réfrigérateurs domestiques chez Cristor	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	ONUDI
ALG/PHA/66/INV/76	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (reconversion et élimination du HCFC-22 dans la fabrication de climatiseurs individuels chez Condor)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	ONUDI
BAH/PHA/68/INV/27	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (élimination du HCFC-22 de la fabrication des installations de climatisation centrale et des climatiseurs de fenêtres chez Awal Gulf Manufacturing Company)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	ONUDI
BAH/PHA/68/TAS/26	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (installations de récupération)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	ONUDI
ETH/PHA/68/INV/22	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	ONUDI

<b>Code</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Raisons</b>	<b>Agence</b>
IDS/PHA/64/INV/194	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (projet cadre pour l'élimination du HCFC-141b de la fabrication des mousses rigides de polyuréthane chez Isotech Jaya Makmur, Airtekindo, Sinar Lentera Kencana et Mayer Jaya)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	ONUDI
LIB/SEV/71/INS/34	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase III : 12/2013-11/2015)	Système d'autorisation des importations et des exportations de SAO	ONUDI
QAT/SEV/59/INS/15	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase III)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	ONUDI
SOA/PHA/71/INV/06	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (entretien en réfrigération, formation en douanes, et suivi)	Assurer le suivi du faible taux de décaissement du financement approuvé	ONUDI

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>AFGHANISTAN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VII: 12/2015-11/2017)	UNEP		\$150,000	\$0	\$150,000	
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$110,000	\$14,300	\$124,300	
<b>Total for Afghanistan</b>			<b>\$260,000</b>	<b>\$14,300</b>	<b>\$274,300</b>	
<b>ALBANIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
<b>Total for Albania</b>			<b>\$40,000</b>	<b>\$3,600</b>	<b>\$43,600</b>	
<b>ALGERIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$110,000	\$14,300	\$124,300	
<b>Total for Algeria</b>			<b>\$110,000</b>	<b>\$14,300</b>	<b>\$124,300</b>	
<b>ANGOLA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase V: 7/2015-6/2017)	UNEP		\$134,400	\$0	\$134,400	
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
<b>Total for Angola</b>			<b>\$204,400</b>	<b>\$9,100</b>	<b>\$213,500</b>	
<b>ANTIGUA AND BARBUDA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
<b>Total for Antigua and Barbuda</b>			<b>\$40,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$45,200</b>	



# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>ARGENTINA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (refrigeration servicing sector)	UNIDO	3.3	\$314,612	\$22,023	\$336,635	
<i>Noted that the Agreement was updated to reflect the change in support costs owing to the new administrative cost regime. UNIDO was requested to report to the 77th meeting on the status of implementation of the conversion of the enterprises Audivic and Foxman included in the room air-conditioning manufacturing project, on the understanding that the remaining funds from the conversion of these two enterprises will be returned to the Multilateral Fund, in case they withdraw from the project.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$130,000	\$11,700	\$141,700	
<b>Total for Argentina</b>			<b>3.3</b>	<b>\$444,612</b>	<b>\$33,723</b>	<b>\$478,335</b>
<b>ARMENIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNEP		\$7,485	\$973	\$8,458	
<i>Noted the cancellation of the investment project in SAGA; that UNDP commits to return the balances to the Multilateral Fund upon completion of stage I; that HCFC consumption (0.83 ODP tonnes of HCFC-141b) associated with SAGA would continue to be deducted from the starting point; that the Agreement was updated based on the adjustment for the amount of the last tranche for UNDP due to project cancellation. Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNEP until the Secretariat had reviewed the verification report and confirmed that the Government of Armenia was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee. The Government of Armenia, UNDP and UNEP were requested to submit the project completion report to the first meeting of the Executive Committee in 2017.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
<b>Total for Armenia</b>			<b>\$77,485</b>	<b>\$10,073</b>	<b>\$87,558</b>	
<b>BANGLADESH</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (refrigeration servicing sector)	UNEP		\$90,000	\$11,700	\$101,700	
<b>Total for Bangladesh</b>			<b>\$90,000</b>	<b>\$11,700</b>	<b>\$101,700</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>BARBADOS</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
<b>Total for Barbados</b>			<b>\$40,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$45,200</b>	
<b>BENIN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$55,000	\$7,150	\$62,150	
<i>Noted that eligible funding (US \$110,000) was reduced by 50 per cent to account for surveys funded outside the Multilateral Fund.</i>						
<b>Total for Benin</b>			<b>\$55,000</b>	<b>\$7,150</b>	<b>\$62,150</b>	
<b>BHUTAN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VI: 12/2015-11/2017)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
<b>Total for Bhutan</b>			<b>\$100,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$105,200</b>	
<b>BOLIVIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$70,000	\$6,300	\$76,300	
<b>Total for Bolivia</b>			<b>\$70,000</b>	<b>\$6,300</b>	<b>\$76,300</b>	
<b>BOSNIA AND HERZEGOVINA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase V: 3/2016-2/2018)	UNIDO		\$95,333	\$6,673	\$102,006	
<i>Approved without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism on non-compliance.</i>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
<b>Total for Bosnia and Herzegovina</b>			<b>\$135,333</b>	<b>\$10,273</b>	<b>\$145,606</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>BOTSWANA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
<b>Total for Botswana</b>			<b>\$70,000</b>	<b>\$9,100</b>	<b>\$79,100</b>	
<b>BRAZIL</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche) (foam sector plan)	UNDP	32.9	\$3,000,000	\$225,000	\$3,225,000	
<i>Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNDP until the Secretariat had reviewed the verification report and confirmed that the Government of Brazil was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
<b>Total for Brazil</b>		<b>32.9</b>	<b>\$3,000,000</b>	<b>\$225,000</b>	<b>\$3,225,000</b>	
<b>BRUNEI DARUSSALAM</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNDP		\$39,600	\$3,564	\$43,164	
<i>Approved on the understanding that if Brunei Darussalam were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants, in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP		\$27,500	\$3,575	\$31,075	
<i>Approved on the understanding that if Brunei Darussalam were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants, in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
<b>Total for Brunei Darussalam</b>			<b>\$137,100</b>	<b>\$16,239</b>	<b>\$153,339</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>BURKINA FASO</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase XI: 6/2015-5/2017)	UNEP		\$72,410	\$0	\$72,410	
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$55,000	\$7,150	\$62,150	
<i>Noted that eligible funding (US \$110,000) was reduced by 50 per cent to account for surveys funded outside the Multilateral Fund.</i>						
<b>Total for Burkina Faso</b>			<b>\$127,410</b>	<b>\$7,150</b>	<b>\$134,560</b>	
<b>CAMBODIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VIII:1/2016-12/2017)	UNEP		\$112,667	\$0	\$112,667	
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$35,000	\$4,550	\$39,550	
<i>Noted that eligible funding (US \$70,000) was reduced by 50 per cent to account for surveys funded outside the Multilateral Fund.</i>						
<b>Total for Cambodia</b>			<b>\$147,667</b>	<b>\$4,550</b>	<b>\$152,217</b>	
<b>CAPE VERDE</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
<b>Total for Cape Verde</b>			<b>\$40,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$45,200</b>	
<b>CHAD</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
<b>Total for Chad</b>			<b>\$70,000</b>	<b>\$9,100</b>	<b>\$79,100</b>	
<b>CHILE</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase XI: 4/2015-3/2017)	UNDP		\$186,550	\$13,058	\$199,608	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$55,000	\$4,950	\$59,950	
<i>Noted that eligible funding (US \$110,000) was reduced by 50 per cent to account for surveys funded outside the Multilateral Fund.</i>						
<b>Total for Chile</b>			<b>\$241,550</b>	<b>\$18,008</b>	<b>\$259,558</b>	

## CHINA

### PRODUCTION

#### HCFC closure

HCFC production phase-out management plan (stage I, third tranche)	IBRD		\$24,000,000	\$1,344,000	\$25,344,000	
--	------	--	--------------	-------------	--------------	--

*(a) Approved on the condition that the Treasurer would deduct the interest accrued from the 2014 tranche from the 2016 tranche after the audit report provided the final accounting of interest accrued in 2014. The Government of China, through the World Bank, was requested to provide in future progress reports on tranches a detailed description of the activities conducted by the project management unit related to the production sector in the relevant time period and the types and estimates of the costs covered by the project management unit. Noted that the World Bank would include in its 2014 verification report to be conducted in 2015: (i) the Jiangxi Yingguang Chemical Co. Ltd., plant as a one-off verification and report on the production facility, its production of feedstock and whether there had been production of ODS use, and the extent to which the plant had been vertically integrated into downstream product production in order to determine whether the facility was dedicated to feedstock production only, on the understanding that the inclusion of this plant in the verification report did not prejudice its eligibility for compensation with respect to the cut-off date; and (ii) verification that the unused equipment from the previous plant for Changshu 3F had been dismantled and destroyed and would report back to the Executive Committee at the time of the submission of the 2016 tranche request so that it might determine whether the relocated plant would maintain its eligibility for funding. The Secretariat was requested, based on information from the World Bank, to review the work being carried out relating to paragraph 10 of the Agreement and to provide its review at the time at which the 2015 and 2016 tranche progress reports were presented to the Executive Committee, recognizing the efforts made by the Government of China with regard to paragraph 10 of the Agreement.*

### REFRIGERATION

#### Preparation of project proposal

Preparation of a demonstration project of ammonia semi-hermetic frequency convertible screw refrigeration system in the industrial and commercial refrigeration industry	UNDP		\$24,000	\$1,680	\$25,680	
--	------	--	----------	---------	----------	--

*Approved on the understanding that the approval of project preparation did not denote approval of the project proposal or its level of funding when submitted for consideration by the Executive Committee.*

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche) (refrigeration servicing sector including enabling programme)	UNEP		\$1,173,000	\$131,269	\$1,304,269	
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche) (refrigeration servicing sector including enabling programme)	Japan		\$80,000	\$10,400	\$90,400	
	<b>Total for China</b>		<b>\$25,277,000</b>	<b>\$1,487,349</b>	<b>\$26,764,349</b>	
<b>COLOMBIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase X: 11/2015-10/2017)	UNDP		\$275,600	\$19,292	\$294,892	
	<b>Total for Colombia</b>		<b>\$275,600</b>	<b>\$19,292</b>	<b>\$294,892</b>	
<b>COMOROS</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
	<b>Total for Comoros</b>		<b>\$40,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$45,200</b>	
<b>COOK ISLANDS</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan for PIC countries through regional approach (stage I, second tranche, Cook Islands)	UNEP		\$39,850	\$5,181	\$45,031	
<i>Approved on the understanding that if the Cook Islands was to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, the Cook Islands would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
	<b>Total for Cook Islands</b>		<b>\$39,850</b>	<b>\$5,181</b>	<b>\$45,031</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>COSTA RICA</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of a demonstration project for the transition of HCFC-22-based refrigerant unit to NH3 system in cold chambers	UNDP		\$40,000	\$2,800	\$42,800	
<i>Approved on the understanding that the approval of project preparation did not denote approval of the project proposal or its level of funding when submitted for consideration by the Executive Committee.</i>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNDP	1.4	\$62,000	\$4,650	\$66,650	
<i>Approved on the understanding that if Costa Rica were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNDP		\$70,000	\$6,300	\$76,300	
		<b>Total for Costa Rica</b>	<b>1.4</b>	<b>\$172,000</b>	<b>\$13,750</b>	<b>\$185,750</b>
<b>COTE D'IVOIRE</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$110,000	\$14,300	\$124,300	
		<b>Total for Cote D'Ivoire</b>	<b>\$110,000</b>	<b>\$14,300</b>	<b>\$124,300</b>	
<b>DJIBOUTI</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI: 6/2015-7/2017)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
		<b>Total for Djibouti</b>	<b>\$100,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$105,200</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>DOMINICAN REPUBLIC</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Air conditioning</b>						
Feasibility study for district cooling in Punta Cana	UNDP		\$91,743	\$8,257	\$100,000	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (refrigeration servicing sector and monitoring)	UNDP		\$170,000	\$12,750	\$182,750	
<p><i>Noted that some enterprises in the foam sector for which conversions were approved based on low-GWP alternatives were using HFC-245fa temporarily due to unavailability of low-GWP polyol systems domestically. UNDP was requested to continue assisting the Government of Dominican Republic during implementation of its HPMP in securing the supply of alternative technologies selected; and to report to the Executive Committee on the status of the use of the interim technology selected by the Government at each meeting until the original technology selected or another low-GWP technology had been fully introduced. Approved on the understanding that if Dominican Republic were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols; and that the approved funds would not be transferred to UNDP until the Secretariat had reviewed the verification report and confirmed that the Government of Dominican Republic was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i></p>						
<b>Total for Dominican Republic</b>			<b>\$261,743</b>	<b>\$21,007</b>	<b>\$282,750</b>	
<b>ECUADOR</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$110,000	\$9,900	\$119,900	
<b>Total for Ecuador</b>			<b>\$110,000</b>	<b>\$9,900</b>	<b>\$119,900</b>	
<b>EGYPT</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (extruded polystyrene foam sector)	UNDP		\$20,000	\$1,400	\$21,400	



## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Methyl bromide</b>						
Technical assistance on two alternatives to methyl bromide in the palm date sector	UNIDO	6.0	\$282,480	\$19,774	\$302,254	
<i>Approved on the understanding that no additional funding will be provided for Egypt for the phase-out of controlled uses of methyl bromide in the country; and that the Government of Egypt is committed to sustaining the complete phase-out of methyl bromide by fully implementing the ban on imports of MB which has been enforced since 1 January 2015.</i>						
<b>Total for Egypt</b>		<b>6.0</b>	<b>\$302,480</b>	<b>\$21,174</b>	<b>\$323,654</b>	
<b>EL SALVADOR</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNDP		\$58,928	\$4,420	\$63,348	
<i>Noted that the Agreement was updated based on the revised remaining eligible consumption; and that one enterprise in the foam sector whose conversion was approved based on a low GWP alternative is using HFC-245fa temporarily due to unavailability of low-GWP polyol systems domestically. UNDP was requested to continue assisting the Government of El Salvador to identify systems houses supplying low-GWP polyols systems, in particular those based on methyl formate, that would supply them in the country; and to report on the status of the conversion of the enterprise mentioned above, up until the time that this enterprise has switched its production using low-GWP alternatives.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP		\$18,500	\$650	\$19,150	
<i>Noted that the Agreement was updated based on the revised remaining eligible consumption; and that one enterprise in the foam sector for which conversion had been approved based on a low GWP alternative was using HFC-245fa temporarily due to unavailability of low-GWP polyol systems domestically. UNDP was requested to continue assisting the Government of El Salvador during implementation of its HPMP in securing the supply of the alternative technologies selected; and to report to the Executive Committee on the status of the use of the interim technology selected by the Government at each meeting until the original technology selected or another low GWP technology had been fully introduced.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNDP		\$70,000	\$6,300	\$76,300	
<b>Total for El Salvador</b>			<b>\$147,428</b>	<b>\$11,370</b>	<b>\$158,798</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>EQUATORIAL GUINEA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP	0.3	\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that in the event that Equatorial Guinea were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of the institutional strengthening project (phase II: 6/2015-5/2017)	UNEP		\$80,000	\$0	\$80,000	
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
		<b>Total for Equatorial Guinea</b>	<b>0.3</b>	<b>\$180,000</b>	<b>\$13,000</b>	<b>\$193,000</b>
<b>ERITREA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
		<b>Total for Eritrea</b>	<b>\$40,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$45,200</b>	
<b>ETHIOPIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
		<b>Total for Ethiopia</b>	<b>\$40,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$45,200</b>	
<b>GAMBIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
		<b>Total for Gambia</b>	<b>\$40,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$45,200</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>GEORGIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase IX: 7/2015-6/2017)	UNDP		\$60,667	\$4,247	\$64,914	
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
		<b>Total for Georgia</b>	<b>\$100,667</b>	<b>\$7,847</b>	<b>\$108,514</b>	
<b>GHANA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$55,000	\$7,150	\$62,150	
<i>Noted that eligible funding (US \$110,000) was reduced by 50 per cent to account for surveys funded outside the Multilateral Fund.</i>						
		<b>Total for Ghana</b>	<b>\$55,000</b>	<b>\$7,150</b>	<b>\$62,150</b>	
<b>GUATEMALA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$70,000	\$6,300	\$76,300	
		<b>Total for Guatemala</b>	<b>\$70,000</b>	<b>\$6,300</b>	<b>\$76,300</b>	
<b>GUINEA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase IX: 7/2015-6/2017)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$110,000	\$14,300	\$124,300	
		<b>Total for Guinea</b>	<b>\$170,000</b>	<b>\$14,300</b>	<b>\$184,300</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>GUYANA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP		\$7,000	\$910	\$7,910	
<p><i>Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance; and that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 1.8 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 1.1 ODP tonnes and 2.4 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under Article 7 of the Montreal Protocol. Approved on the understanding that if Guyana were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols. The Government of Guyana, UNEP and UNDP were requested to submit the project completion report to the second meeting of the Executive Committee in 2017.</i></p>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI: 11/2015-10/2017)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
		<b>Total for Guyana</b>	<b>\$107,000</b>	<b>\$6,110</b>	<b>\$113,110</b>	
<b>HONDURAS</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$70,000	\$6,300	\$76,300	
		<b>Total for Honduras</b>	<b>\$70,000</b>	<b>\$6,300</b>	<b>\$76,300</b>	
<b>INDIA</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of a demonstration project for development and evaluation of spray foam polyol systems for buildings using HFOs as blowing agent	UNDP		\$30,000	\$2,100	\$32,100	
<p><i>Approved on the understanding that the approval of project preparation did not denote approval of the project proposal or its level of funding when submitted for consideration by the Executive Committee.</i></p>						

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNDP		\$180,000	\$16,200	\$196,200	
<i>Noted that the funding had been approved taking into account similar surveys conducted outside the Multilateral Fund.</i>						
	<b>Total for India</b>		<b>\$210,000</b>	<b>\$18,300</b>	<b>\$228,300</b>	
<b>IRAN</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (rigid polyurethane foam sector)	UNIDO		\$75,000	\$5,250	\$80,250	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche) (refrigeration servicing sector)	Germany		\$288,582	\$32,744	\$321,326	
<i>Noted that the Agreement was updated based on the deduction of US \$225,500, plus agency support cost of US \$16,913 for UNDP, associated with the postponement of the conversion of the systems house component of USC to stage II. The Government of the Islamic Republic of Iran, UNDP, UNEP, UNIDO and the Government of Germany were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the fourth tranche until the completion of the project; verification reports until approval of stage II and the project completion report no later than the first meeting of the Executive Committee in 2019.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche) (foam sector plan)	UNIDO	63.1	\$274,827	\$20,612	\$295,439	
<i>Noted that the Agreement was updated based on the deduction of US \$225,500, plus agency support cost of US \$16,913 for UNDP, associated with the postponement of the conversion of the systems house component of USC to stage II. The Government of the Islamic Republic of Iran, UNDP, UNEP, UNIDO and the Government of Germany were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the fourth tranche until the completion of the project; verification reports until approval of stage II and the project completion report no later than the first meeting of the Executive Committee in 2019.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche) (air conditioning sector plan and project management unit)	UNDP		\$250,430	\$18,782	\$269,212	
<i>Noted that the Agreement was updated based on the deduction of US \$225,500, plus agency support cost of US \$16,913 for UNDP, associated with the postponement of the conversion of the systems house component of USC to stage II. The Government of the Islamic Republic of Iran, UNDP, UNEP, UNIDO and the Government of Germany were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the fourth tranche until the completion of the project; verification reports until approval of stage II and the project completion report no later than the first meeting of the Executive Committee in 2019.</i>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNDP		\$130,000	\$11,700	\$141,700	
	<b>Total for Iran</b>	<b>63.1</b>	<b>\$1,018,839</b>	<b>\$89,088</b>	<b>\$1,107,927</b>	
<b>IRAQ</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (refrigeration servicing sector)	UNEP	5.6	\$325,000	\$40,822	\$365,822	
<i>Noted that the Agreement was updated to extend the implementation period of stage I of the HPMP, reallocate funds between UNEP and UNIDO and tranches, and revise the role of monitoring institutions. Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNEP and UNIDO until the Secretariat had reviewed the verification report and confirmed that the Government of Iraq was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (refrigeration servicing sector)	UNIDO	3.9	\$230,000	\$17,250	\$247,250	
<i>Noted that the Agreement was updated to extend the implementation period of stage I of the HPMP, reallocate funds between UNEP and UNIDO and tranches, and revise the role of monitoring institutions. Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNEP and UNIDO until the Secretariat had reviewed the verification report and confirmed that the Government of Iraq was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
	<b>Total for Iraq</b>	<b>9.5</b>	<b>\$555,000</b>	<b>\$58,072</b>	<b>\$613,072</b>	
<b>JAMAICA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
	<b>Total for Jamaica</b>		<b>\$70,000</b>	<b>\$9,100</b>	<b>\$79,100</b>	
<b>KENYA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase X: 4/2015-3/2017)	UNEP		\$151,667	\$0	\$151,667	
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$110,000	\$14,300	\$124,300	
	<b>Total for Kenya</b>		<b>\$261,667</b>	<b>\$14,300</b>	<b>\$275,967</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>KIRIBATI</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan for PIC countries through regional approach (stage I, second tranche, Kiribati)	UNEP		\$44,850	\$5,831	\$50,681	
<i>Approved on the understanding that if Kiribati was to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, Kiribati would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>Total for Kiribati</b>			<b>\$44,850</b>	<b>\$5,831</b>	<b>\$50,681</b>	
<b>KOREA, DPR</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$110,000	\$14,300	\$124,300	
<b>Total for Korea, DPR</b>			<b>\$110,000</b>	<b>\$14,300</b>	<b>\$124,300</b>	
<b>KUWAIT</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of a demonstration project for low-global warming potential alternatives in high ambient temperature conditions in air-conditioning applications	UNDP		\$20,000	\$1,400	\$21,400	
<i>Approved on the understanding that the approval of project preparation did not denote approval of the project proposal or its level of funding when submitted for consideration by the Executive Committee.</i>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (refrigeration servicing sector and monitoring and verification)	UNEP	5.2	\$337,000	\$40,301	\$377,301	
<i>Noted that the Agreement was updated to reflect the change in support costs owing to the new administrative cost regime. Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNEP and UNIDO until the Secretariat had reviewed the verification report and confirmed that the Government of Kuwait was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (extruded polystyrene foam sector phase-out: Gulf Insulating Materials Manufacturing and Trading; Isofoam Insulating Materials Plants; and Al Masaha Company)</p> <p><i>Noted that the Agreement was updated to reflect the change in support costs owing to the new administrative cost regime. Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNEP and UNIDO until the Secretariat had reviewed the verification report and confirmed that the Government of Kuwait was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i></p>	UNIDO	47.3	\$2,706,000	\$189,420	\$2,895,420	
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (polyurethane foam sector phase-out: Kuwait polyurethane Industry Co.; Kirby Building Systems, technical assistance to spray foam users and other small users)</p> <p><i>Noted that the Agreement was updated to reflect the change in support costs owing to the new administrative cost regime. Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNEP and UNIDO until the Secretariat had reviewed the verification report and confirmed that the Government of Kuwait was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i></p>	UNIDO	96.7	\$643,382	\$45,037	\$688,419	
	<b>Total for Kuwait</b>	<b>149.1</b>	<b>\$3,706,382</b>	<b>\$276,158</b>	<b>\$3,982,540</b>	

## KYRGYZSTAN

### PHASE-OUT PLAN

#### HCFC phase out plan

<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for stage II; and on the understanding that if Kyrgyzstan were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols. Noted with appreciation the submission of stage II of the HPMP and the commitment by the Government of Kyrgyzstan to accelerate the reduction of its HCFC consumption by 35 per cent reduction from the baseline in 2016, 67.5 per cent in 2018, and 97.5 per cent in 2020, with service tail of 2.5 per cent per annum until 2025; and that decision 72/41 had been taken into account in the preparation of stage II of the HPMP.</i></p>	UNDP	1.3	\$170,000	\$11,900	\$181,900	
--	------	-----	-----------	----------	-----------	--



# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for stage II; and on the understanding that if Kyrgyzstan were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols. Noted with appreciation the submission of stage II of the HPMP and the commitment by the Government of Kyrgyzstan to accelerate the reduction of its HCFC consumption by 35 per cent reduction from the baseline in 2016, 67.5 per cent in 2018, and 97.5 per cent in 2020, with service tail of 2.5 per cent per annum until 2025; and that decision 72/41 had been taken into account in the preparation of stage II of the HPMP.</i></p>	UNEP	1.1	\$150,000	\$19,500	\$169,500	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
<p>Survey of ODS alternatives at the national level</p> <p><i>Noted that eligible funding (US \$40,000) was reduced by 50 per cent to account for surveys funded outside the Multilateral Fund.</i></p>	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
<b>Total for Kyrgyzstan</b>		<b>2.4</b>	<b>\$340,000</b>	<b>\$34,000</b>	<b>\$374,000</b>	

## LAO, PDR

### PHASE-OUT PLAN

#### HCFC phase out plan

<p>HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)</p> <p><i>Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance, revised funding level and the change of the Government monitoring agency; that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 5.54 ODP tonnes, calculated using the actual consumption of 2.1 ODP tonnes and 2.5 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under Article 7 of the Montreal Protocol, plus 3.24 ODP tonnes of HCFC-141b contained in imported pre blended polyol system; and that the revised funding level for stage I of the HPMP was US \$280,000, plus agency support costs, in accordance with decision 60/44(f)(xii). Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNEP and the Government of France until the Secretariat had reviewed the verification report confirming that the Government of Lao People's Democratic Republic was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee in 2013 and 2014; and if the Lao People's Democratic Republic were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i></p>	UNEP	0.7	\$97,875	\$12,724	\$110,599	
---	------	-----	----------	----------	-----------	--

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)</p> <p><i>Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance, revised funding level and the change of the Government monitoring agency; that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 5.54 ODP tonnes, calculated using the actual consumption of 2.1 ODP tonnes and 2.5 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under Article 7 of the Montreal Protocol, plus 3.24 ODP tonnes of HCFC-141b contained in imported pre blended polyol system; and that the revised funding level for stage I of the HPMP was US \$280,000, plus agency support costs, in accordance with decision 60/44(f)(xii). Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNEP and the Government of France until the Secretariat had reviewed the verification report confirming that the Government of Lao People's Democratic Republic was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee in 2013 and 2014; and if the Lao People's Democratic Republic were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i></p>	France	0.1	\$40,500	\$5,265	\$45,765	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
		<b>Total for Lao, PDR</b>	<b>0.8</b>	<b>\$178,375</b>	<b>\$23,189</b>	<b>\$201,564</b>
<b>LEBANON</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)</p> <p><i>Noted that the Agreement was updated based on the additional reduction in HCFC-22; with appreciation that the investment projects that were part of stage I phased out a total of 20.76 ODP tonnes, and had been completed at a better cost-effectiveness than what had been approved by the Executive Committee (US \$7.89/kg compared to US \$9.79/kg) therefore showing a balance of US \$349,209; and the revised work plan for 2015-2017 submitted by the Government of Lebanon, in line with paragraph 7(a) of the Agreement concerning major changes on the use of the approved funds, and revisions to the activities for remaining tranches. Deducted 4.50 ODP tonnes from their remaining eligible consumption of HCFC-22 to be associated with the activities contained in the revised work plan. The Government of Lebanon was encouraged to submit its stage II of the HPMP at the 75th meeting in order to maintain the successes gained during stage I.</i></p>	UNDP	\$124,760	\$9,357	\$134,117		
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNDP		\$110,000	\$9,900	\$119,900	
		<b>Total for Lebanon</b>	<b>\$234,760</b>	<b>\$19,257</b>	<b>\$254,017</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>LESOTHO</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
		<b>Total for Lesotho</b>	<b>\$40,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$45,200</b>	
<b>LIBERIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	Germany	1.4	\$126,000	\$16,380	\$142,380	
<i>Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance; and that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 5.3 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 5.0 ODP tonnes and 5.5 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under Article 7 of the Montreal Protocol. Approved on the understanding that if Liberia were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
		<b>Total for Liberia</b>	<b>1.4</b>	<b>\$166,000</b>	<b>\$21,580</b>	<b>\$187,580</b>
<b>LIBYA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase IV: 12/2015-11/2017)	UNIDO		\$68,033	\$4,762	\$72,795	
<i>Approved without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism on non-compliance. The Government of Libya was encouraged to work with UNIDO in order to return to compliance and to submit its request for the second year of funding for phase IV of the institutional strengthening project to the first meeting of the Executive Committee in 2016.</i>						
		<b>Total for Libya</b>	<b>\$68,033</b>	<b>\$4,762</b>	<b>\$72,795</b>	
<b>MACEDONIA, FYR</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
		<b>Total for Macedonia, FYR</b>	<b>\$40,000</b>	<b>\$3,600</b>	<b>\$43,600</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>MADAGASCAR</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$110,000	\$14,300	\$124,300	
<b>Total for Madagascar</b>			<b>\$110,000</b>	<b>\$14,300</b>	<b>\$124,300</b>	
<b>MALAWI</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
<b>Total for Malawi</b>			<b>\$70,000</b>	<b>\$9,100</b>	<b>\$79,100</b>	
<b>MALDIVES</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of a demonstration project for low-global warming potential alternatives for HCFC phase-out in refrigeration applications in fishing industry	UNDP		\$15,000	\$1,050	\$16,050	
<i>Approved on the understanding that the approval of project preparation did not denote approval of the project proposal or its level of funding when submitted for consideration by the Executive Committee.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
<i>Noted that eligible funding (US \$40,000) was reduced by 50 per cent to account for surveys funded outside the Multilateral Fund.</i>						
<b>Total for Maldives</b>			<b>\$35,000</b>	<b>\$3,650</b>	<b>\$38,650</b>	
<b>MALI</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII: 7/2015-6/2017)	UNEP		\$60,677	\$0	\$60,677	
<b>Total for Mali</b>			<b>\$60,677</b>		<b>\$60,677</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>MARSHALL ISLANDS</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan for PIC countries through regional approach (stage I, second tranche, Marshall Islands)	UNEP	0.1	\$47,700	\$6,201	\$53,901	
<i>Approved on the understanding that if the Marshall Islands was to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, the Marshall Islands would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>Total for Marshall Islands</b>		<b>0.1</b>	<b>\$47,700</b>	<b>\$6,201</b>	<b>\$53,901</b>	
<b>MEXICO</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$90,000	\$8,100	\$98,100	
<i>Noted that the funding had been approved taking into account similar surveys conducted outside the Multilateral Fund.</i>						
<b>Total for Mexico</b>			<b>\$90,000</b>	<b>\$8,100</b>	<b>\$98,100</b>	
<b>MICRONESIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan for PIC countries through regional approach (stage I, second tranche, Federated States of Micronesia)	UNEP	0.1	\$46,925	\$6,100	\$53,025	
<i>Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance; and that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 2.55 metric tonnes, calculated using actual consumption of 1.77 metric tonnes and 3.34 metric tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under Article 7 of the Montreal Protocol. Approved on the understanding that if the Federated States of Micronesia were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, the PICs would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
<b>Total for Micronesia</b>		<b>0.1</b>	<b>\$86,925</b>	<b>\$11,300</b>	<b>\$98,225</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>MOLDOVA, REP</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNDP		\$8,800	\$792	\$9,592	
<p><i>Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance; that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 1 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 1.2 ODP tonnes and 0.7 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under Article 7 of the Montreal Protocol; that the funding eligibility for stage I would be US \$66,000 up to 2015; and that the deduction of US \$22,000 would be applied when stage II of the HPMP had been approved. Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNDP until the Secretariat had reviewed the verification report and confirmed that the Government of the Republic of Moldova was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee. The Government of the Republic of Moldova and UNDP were requested to submit the project completion report to the 76th meeting of the Executive Committee in 2017.</i></p>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
<p><i>Noted that eligible funding (US \$40,000) was reduced by 50 per cent to account for surveys funded outside the Multilateral Fund.</i></p>						
<b>Total for Moldova, Rep</b>			<b>\$28,800</b>	<b>\$3,392</b>	<b>\$32,192</b>	
<b>MONGOLIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of the institutional strengthening project (phase IX: 1/2016-12/2017)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
<p><i>Noted that eligible funding (US \$40,000) was reduced by 50 per cent to account for surveys funded outside the Multilateral Fund.</i></p>						
<b>Total for Mongolia</b>			<b>\$80,000</b>	<b>\$2,600</b>	<b>\$82,600</b>	
<b>MONTENEGRO</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
<b>Total for Montenegro</b>			<b>\$40,000</b>	<b>\$3,600</b>	<b>\$43,600</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>MOROCCO</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of a demonstration project for the use of compact high pressure foaming equipment for the safe introduction of pentane technology to small- and medium-sized enterprises	UNIDO		\$40,000	\$2,800	\$42,800	
<i>Approved on the understanding that the approval of project preparation did not denote approval of the project proposal or its level of funding when submitted for consideration by the Executive Committee.</i>						
<b>Total for Morocco</b>			<b>\$40,000</b>	<b>\$2,800</b>	<b>\$42,800</b>	
<b>MOZAMBIQUE</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
<b>Total for Mozambique</b>			<b>\$70,000</b>	<b>\$9,100</b>	<b>\$79,100</b>	
<b>MYANMAR</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
<b>Total for Myanmar</b>			<b>\$40,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$45,200</b>	
<b>NAMIBIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
<b>Total for Namibia</b>			<b>\$70,000</b>	<b>\$9,100</b>	<b>\$79,100</b>	
<b>NAURU</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan for PIC countries through regional approach (stage I, second tranche, Nauru)	UNEP		\$20,975	\$2,727	\$23,702	
<i>Approved on the understanding that if Nauru was to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air conditioning equipment originally designed for non flammable substances, Nauru would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>Total for Nauru</b>			<b>\$20,975</b>	<b>\$2,727</b>	<b>\$23,702</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>NEPAL</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
		<b>Total for Nepal</b>	<b>\$40,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$45,200</b>	
<b>NICARAGUA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNIDO		\$50,000	\$4,500	\$54,500	
<i>Approved on the understanding that if Nicaragua were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols; and that the approved funds would not be transferred to UNEP and UNIDO until the Secretariat had reviewed the verification report and confirmed that the Government of Nicaragua was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee in 2013 and 2014.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that if Nicaragua were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols; and that the approved funds would not be transferred to UNEP and UNIDO until the Secretariat had reviewed the verification report and confirmed that the Government of Nicaragua was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee in 2013 and 2014.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$70,000	\$6,300	\$76,300	
		<b>Total for Nicaragua</b>	<b>\$150,000</b>	<b>\$14,700</b>	<b>\$164,700</b>	
<b>NIGER</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$70,000	\$6,300	\$76,300	
		<b>Total for Niger</b>	<b>\$70,000</b>	<b>\$6,300</b>	<b>\$76,300</b>	



# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>NIGERIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$65,000	\$8,450	\$73,450	
<i>Noted that eligible funding (US \$130,000) was reduced by 50 per cent to account for surveys funded outside the Multilateral Fund.</i>						
<b>Total for Nigeria</b>			<b>\$65,000</b>	<b>\$8,450</b>	<b>\$73,450</b>	
<b>NIUE</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan for PIC countries through regional approach (stage I, second tranche, Niue)	UNEP		\$20,075	\$2,610	\$22,685	
<i>Approved on the understanding that if Niue was to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, the PICs would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>Total for Niue</b>			<b>\$20,075</b>	<b>\$2,610</b>	<b>\$22,685</b>	
<b>OMAN</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
<i>UNIDO was requested to continue assisting the Government of Oman in introducing a ban on HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols as early as possible, and to report back to the Executive Committee in the annual progress and financial reporting document. The Government of Oman, UNIDO and UNEP were requested to submit the project completion report to the first meeting of the Executive Committee in 2017.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNIDO		\$35,000	\$2,625	\$37,625	
<i>UNIDO was requested to continue assisting the Government of Oman in introducing a ban on HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols as early as possible, and to report back to the Executive Committee in the annual progress and financial reporting document. The Government of Oman, UNIDO and UNEP were requested to submit the project completion report to the first meeting of the Executive Committee in 2017.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening support (phase VI: 12/2015-11/2017)	UNIDO		\$68,467	\$4,793	\$73,260	
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$110,000	\$9,900	\$119,900	
<b>Total for Oman</b>			<b>\$233,467</b>	<b>\$19,918</b>	<b>\$253,385</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>PAKISTAN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$130,000	\$16,900	\$146,900	
<b>Total for Pakistan</b>			<b>\$130,000</b>	<b>\$16,900</b>	<b>\$146,900</b>	
<b>PALAU</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan for PIC countries through regional approach (stage I, second tranche, Palau)	UNEP	0.1	\$45,625	\$5,931	\$51,556	
<i>Approved on the understanding that if the Palau was to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, Palau would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase VI: 12/2015-11/2017)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Palau</b>			<b>0.1</b>	<b>\$105,625</b>	<b>\$5,931</b>	<b>\$111,556</b>
<b>PANAMA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNEP		\$8,400	\$1,092	\$9,492	
<i>The Government of Panama, UNDP and UNEP were requested to submit the project completion report to the second meeting of the Executive Committee in 2017. Approved on the understanding that if Panama were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNDP		\$31,865	\$2,390	\$34,255	
<i>The Government of Panama, UNDP and UNEP were requested to submit the project completion report to the second meeting of the Executive Committee in 2017. Approved on the understanding that if Panama were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNDP		\$110,000	\$9,900	\$119,900	
	<b>Total for Panama</b>		<b>\$150,265</b>	<b>\$13,382</b>	<b>\$163,647</b>	
<b>PARAGUAY</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNDP	2.1	\$131,500	\$9,862	\$141,362	
<i>Approved on the understanding that if Paraguay were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols; and that the approved funds would not be transferred to UNDP and UNEP until the Secretariat had reviewed the verification report and confirmed that the Government of Paraguay was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP	2.4	\$120,500	\$15,665	\$136,165	
<i>Approved on the understanding that if Paraguay were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols; and that the approved funds would not be transferred to UNDP and UNEP until the Secretariat had reviewed the verification report and confirmed that the Government of Paraguay was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
	<b>Total for Paraguay</b>	<b>4.5</b>	<b>\$252,000</b>	<b>\$25,527</b>	<b>\$277,527</b>	
<b>PHILIPPINES</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase X: 1/2016-12/2017)	UNEP		\$181,133	\$0	\$181,133	
	<b>Total for Philippines</b>		<b>\$181,133</b>		<b>\$181,133</b>	
<b>RWANDA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
	<b>Total for Rwanda</b>		<b>\$40,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$45,200</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SAINT KITTS AND NEVIS</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP	0.1	\$49,200	\$6,396	\$55,596	
<i>Approved on the understanding that if Saint Kitts and Nevis were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>Total for Saint Kitts and Nevis</b>		<b>0.1</b>	<b>\$49,200</b>	<b>\$6,396</b>	<b>\$55,596</b>	
<b>SAMOA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan for PIC countries through regional approach (stage I, second tranche, Samoa)	UNEP	0.1	\$57,400	\$7,462	\$64,862	
<i>Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance; and that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 4.6 metric tonnes, calculated using actual consumption of 3.5 metric tonnes and 5.7 metric tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under Article 7 of the Montreal Protocol. Approved on the understanding that if Samoa was to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, Samoa would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VIII: 11/2015-10/2017)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Samoa</b>		<b>0.1</b>	<b>\$117,400</b>	<b>\$7,462</b>	<b>\$124,862</b>	
<b>SAO TOME AND PRINCIPE</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
<b>Total for Sao Tome and Principe</b>			<b>\$40,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$45,200</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SAUDI ARABIA</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of a demonstration project for the phase-out of HCFCs by using HFO as foam blowing agent in the spray foam applicants in high ambient temperatures	UNIDO		\$30,000	\$2,100	\$32,100	
<i>Approved on the understanding that the approval of project preparation did not denote approval of the project proposal or its level of funding when submitted for consideration by the Executive Committee.</i>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of a demonstration project for promoting HFO-based low-global warming potential refrigerants for air-conditioning sector in high ambient temperatures	UNIDO		\$30,000	\$2,100	\$32,100	
<i>Approved on the understanding that the approval of project preparation did not denote approval of the project proposal or its level of funding when submitted for consideration by the Executive Committee.</i>						
<b>Total for Saudi Arabia</b>			<b>\$60,000</b>	<b>\$4,200</b>	<b>\$64,200</b>	
<b>SERBIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$70,000	\$6,300	\$76,300	
<b>Total for Serbia</b>			<b>\$70,000</b>	<b>\$6,300</b>	<b>\$76,300</b>	
<b>SEYCHELLES</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
<b>Total for Seychelles</b>			<b>\$40,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$45,200</b>	
<b>SIERRA LEONE</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
<b>Total for Sierra Leone</b>			<b>\$40,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$45,200</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SOLOMON ISLANDS</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan for PIC countries through regional approach (stage I, second tranche, Solomon Islands)	UNEP	0.7	\$65,250	\$8,483	\$73,733	
<i>Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance; and that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 35.05 metric tonnes, calculated using actual consumption of 29.09 metric tonnes and 41.00 metric tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under Article 7 of the Montreal Protocol. Approved on the understanding that if the Solomon Islands were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, the Solomon Islands would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase VI: 12/2015-11/2017)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
<b>Total for Solomon Islands</b>		<b>0.7</b>	<b>\$125,250</b>	<b>\$8,483</b>	<b>\$133,733</b>	
<b>SOUTH AFRICA</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of a demonstration project on the technical and economic advantages of vacuum-assisted injection in discontinuous panel at a manufacturing plant converted from HCFC-141b to pentane	UNIDO		\$40,000	\$2,800	\$42,800	
<i>Approved on the understanding that the approval of project preparation did not denote approval of the project proposal or its level of funding when submitted for consideration by the Executive Committee.</i>						
<b>Total for South Africa</b>			<b>\$40,000</b>	<b>\$2,800</b>	<b>\$42,800</b>	
<b>SRI LANKA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$35,000	\$4,550	\$39,550	
<i>Noted that eligible funding (US \$70,000) was reduced by 50 per cent to account for surveys funded outside the Multilateral Fund.</i>						
<b>Total for Sri Lanka</b>			<b>\$35,000</b>	<b>\$4,550</b>	<b>\$39,550</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SUDAN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$110,000	\$14,300	\$124,300	
		<b>Total for Sudan</b>	<b>\$110,000</b>	<b>\$14,300</b>	<b>\$124,300</b>	
<b>SURINAME</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP	0.1	\$28,500	\$3,705	\$32,205	
<i>Approved on the understanding that if Suriname were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
		<b>Total for Suriname</b>	<b>0.1</b>	<b>\$28,500</b>	<b>\$3,705</b>	<b>\$32,205</b>
<b>SWAZILAND</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
		<b>Total for Swaziland</b>	<b>\$70,000</b>	<b>\$9,100</b>	<b>\$79,100</b>	
<b>TANZANIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
		<b>Total for Tanzania</b>	<b>\$40,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$45,200</b>	
<b>THAILAND</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of a demonstration project for low-global warming potential alternatives for foam system house	IBRD		\$30,000	\$2,100	\$32,100	
<i>Approved on the understanding that the approval of project preparation did not denote approval of the project proposal or its level of funding when submitted for consideration by the Executive Committee.</i>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (residential air-conditioning group project)	IBRD	33.1	\$5,050,000	\$353,500	\$5,403,500	
<i>Noted the reallocation of a balance of US \$154,853 from the air-conditioning manufacturing investment project to a train-the-trainer programme for installation and servicing of HFC-32 AC equipment on the understanding that the Government of Thailand would maintain its HCFC phase-out commitment as approved in the HPMP. Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to the World Bank until the Secretariat had reviewed the verification report and confirmed that the Government of Thailand was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee. It was requested that, upon submission of the request for the third tranche of stage I of the HPMP for Thailand, the Executive Committee be provided with an update on the implementation of paragraph 7(e) of the Agreement between the Government of Thailand and the Executive Committee.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (foam sector plan)	IBRD	66.3	\$4,656,154	\$325,931	\$4,982,085	
<i>Noted the reallocation of a balance of US \$154,853 from the air-conditioning manufacturing investment project to a train-the-trainer programme for installation and servicing of HFC-32 AC equipment on the understanding that the Government of Thailand would maintain its HCFC phase out commitment as approved in the HPMP. Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to the World Bank until the Secretariat had reviewed the verification report and confirmed that the Government of Thailand was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between the Government and the Executive Committee. It was requested that, upon submission of the request for the third tranche of stage I of the HPMP for Thailand, the Executive Committee be provided with an update on the implementation of paragraph 7(e) of the Agreement between the Government of Thailand and the Executive Committee.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	IBRD		\$120,000	\$10,800	\$130,800	
<i>Noted that the funding had been approved taking into account similar surveys conducted outside the Multilateral Fund.</i>						
	<b>Total for Thailand</b>	<b>99.4</b>	<b>\$9,856,154</b>	<b>\$692,331</b>	<b>\$10,548,485</b>	
<b>TIMOR LESTE</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
	<b>Total for Timor Leste</b>		<b>\$40,000</b>	<b>\$5,200</b>	<b>\$45,200</b>	



## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>TOGO</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$35,000	\$4,550	\$39,550	
<i>Noted that eligible funding (US \$70,000) was reduced by 50 per cent to account for surveys funded outside the Multilateral Fund.</i>						
	<b>Total for Togo</b>		<b>\$35,000</b>	<b>\$4,550</b>	<b>\$39,550</b>	
<b>TONGA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan for PIC countries through regional approach (stage I, second tranche, Tonga)	UNEP		\$49,550	\$6,442	\$55,992	
<i>Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance; and that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 2.55 metric tonnes, calculated using actual consumption of 2.43 metric tonnes and 2.67 metric tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under Article 7 of the Montreal Protocol. Approved on the understanding that if Tonga was to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, Tonga would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase VI: 12/2015-11/2017)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	<b>Total for Tonga</b>		<b>\$109,550</b>	<b>\$6,442</b>	<b>\$115,992</b>	
<b>TRINIDAD AND TOBAGO</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$110,000	\$14,300	\$124,300	
	<b>Total for Trinidad and Tobago</b>		<b>\$110,000</b>	<b>\$14,300</b>	<b>\$124,300</b>	
<b>TUNISIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VIII: 4/2015-4/2017)	UNIDO		\$247,270	\$17,309	\$264,579	
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$110,000	\$9,900	\$119,900	
	<b>Total for Tunisia</b>		<b>\$357,270</b>	<b>\$27,209</b>	<b>\$384,479</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>TURKEY</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$90,000	\$6,300	\$96,300	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VII: 7/2015-6/2017)	UNIDO		\$260,000	\$18,200	\$278,200	
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$130,000	\$11,700	\$141,700	
<b>Total for Turkey</b>			<b>\$480,000</b>	<b>\$36,200</b>	<b>\$516,200</b>	
<b>TURKMENISTAN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
<b>Total for Turkmenistan</b>			<b>\$70,000</b>	<b>\$9,100</b>	<b>\$79,100</b>	
<b>TUVALU</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan for PIC countries through regional approach (stage I, second tranche, Tuvalu)	UNEP		\$34,925	\$4,540	\$39,465	
<i>Approved on the understanding that if Tuvalu was to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, Tuvalu would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>Total for Tuvalu</b>			<b>\$34,925</b>	<b>\$4,540</b>	<b>\$39,465</b>	
<b>UGANDA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
<b>Total for Uganda</b>			<b>\$40,000</b>	<b>\$3,600</b>	<b>\$43,600</b>	



## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>Technical assistance/support</b>						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
<b>Total for Zimbabwe</b>			<b>\$218,242</b>	<b>\$9,100</b>	<b>\$227,342</b>	
<b>REGION: ASP</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan for PIC countries through regional approach (stage I, second tranche)	UNEP		\$106,000	\$13,780	\$119,780	
<i>Noted that the Agreement was updated based on the established HCFC baseline for compliance; and that the revised starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption was 60.62 metric tonnes, calculated using actual consumption of 47.70 metric tonnes and 74.04 metric tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under Article 7 of the Montreal Protocol. Approved on the understanding that if the PICs were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, the PICs would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>Total for Region: ASP</b>			<b>\$106,000</b>	<b>\$13,780</b>	<b>\$119,780</b>	
<b>REGION: EUR</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of a regional centre of excellence for demonstration and training of low-global warming potential ozone-safe alternative technologies	UNIDO		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
<i>Approved on the understanding that the approval of project preparation did not denote approval of the project proposal or its level of funding when submitted for consideration by the Executive Committee.</i>						
<b>Total for Region: EUR</b>			<b>\$50,000</b>	<b>\$3,500</b>	<b>\$53,500</b>	
<b>GLOBAL</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation of a demonstration project on refrigerant containment and introduction of low-global warming potential refrigerants at the country level	UNIDO		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<i>Noted that the original proposal was revised. Approved on the understanding that the approval of project preparation did not denote approval of the project proposal or its level of funding when submitted for consideration by the Executive Committee.</i>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Preparation of a demonstration project in the refrigeration assembly sector (Argentina and Tunisia)	UNIDO		\$60,000	\$4,200	\$64,200	
<i>Approved on the understanding that the approval of project preparation did not denote approval of the project proposal or its level of funding when submitted for consideration by the Executive Committee.</i>						
	<b>Total for Global</b>		<b>\$210,000</b>	<b>\$14,700</b>	<b>\$224,700</b>	
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>375.6</b>	<b>\$55,500,764</b>	<b>\$3,899,731</b>	<b>\$59,400,495</b>	

## Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56  
Annex IV

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
<b>BILATERAL COOPERATION</b>				
Refrigeration		\$50,000	\$3,500	\$53,500
Phase-out plan	1.5	\$535,082	\$64,789	\$599,871
<b>TOTAL:</b>	1.5	\$585,082	\$68,289	\$653,371
<b>INVESTMENT PROJECT</b>				
Fumigant	6.0	\$282,480	\$19,774	\$302,254
Production		\$24,000,000	\$1,344,000	\$25,344,000
Phase-out plan	368.1	\$21,164,343	\$1,666,797	\$22,831,140
<b>TOTAL:</b>	374.1	\$45,446,823	\$3,030,571	\$48,477,394
<b>WORK PROGRAMME AMENDMENT</b>				
Foam		\$265,000	\$18,550	\$283,550
Refrigeration		\$430,743	\$31,987	\$462,730
Phase-out plan		\$90,000	\$6,300	\$96,300
Several		\$8,683,116	\$744,034	\$9,427,150
<b>TOTAL:</b>		\$9,468,859	\$800,871	\$10,269,730
<b>Summary by Parties and Implementing Agencies</b>				
France	0.1	\$40,500	\$5,265	\$45,765
Germany	1.4	\$414,582	\$49,124	\$463,706
Japan		\$80,000	\$10,400	\$90,400
IBRD	99.4	\$33,856,154	\$2,036,331	\$35,892,485
UNDP	37.7	\$5,481,443	\$419,051	\$5,900,494
UNEP	16.8	\$8,152,681	\$819,882	\$8,972,563
UNIDO	220.2	\$7,475,404	\$559,678	\$8,035,082
<b>GRAND TOTAL</b>	375.6	\$55,500,764	\$3,899,731	\$59,400,495

**Balances on projects returned at the 74<sup>th</sup> meeting**

<b>Agency</b>	<b>Project cost (US\$)</b>	<b>Support cost (US\$)</b>	<b>Total cost (US\$)</b>
Czech Republic (per decision 74/2(a)(iii))*	6,529	849	7,377
Germany (per decision 74/2(a)(iv))	124,500	16,185	140,685
Japan (per decision 74/2(a)(iii))*	1,580	205	1,785
Spain (per decision 74/2(a)(iii)**)	32	4	36
UNDP (per decision 74/2(a)(ii))	353,703	28,024	381,727
UNEP (per decision 74/2(a)(ii))	1,772,803	153,290	1,926,093
UNIDO (per decision 74/2(a)(ii))	94,931	7,190	102,121
<b>Total</b>	<b>2,354,078</b>	<b>205,747</b>	<b>2,559,824</b>

\* Cash transfer

\*\* Cash transfer and interest of US \$3,164 returned to the 74<sup>th</sup> meeting

**Adjustments for transferred projects approved at the 74<sup>th</sup> meeting**

<b>Agency</b>	<b>Project cost (US\$)</b>	<b>Support cost (US\$)</b>	<b>Total cost (US\$)</b>
UNDP (per decision 74/2(c)(i))	40,000	2,800	42,800
UNIDO (per decision 74/2(c)(ii))	40,000	2,800	42,800
UNIDO (per decision 74/14(a)&(b))	124,500	11,205	135,705
<b>Total</b>	<b>204,500</b>	<b>16,805</b>	<b>221,305</b>

**Net allocations based on decisions of the 74<sup>th</sup> meeting**

<b>Agency</b>	<b>Project cost (US\$)</b>	<b>Support cost (US\$)</b>	<b>Total cost (US\$)</b>
France	40,500	5,265	45,765
Germany	290,082	32,939	323,021
Japan	80,000	10,400	90,400
UNDP	5,167,740	393,827	5,561,567
UNEP	6,379,878	666,592	7,046,470
UNIDO	7,544,973	566,493	8,111,466
World Bank	33,856,154	2,036,331	35,892,485
<b>Total</b>	<b>53,359,327</b>	<b>3,711,847</b>	<b>57,071,174</b>

## Annexe V

### **ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU GUYANA ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Guyana (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Les substances ») à un niveau durable de 1,62 tonnes PAO avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C : l'objectif) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'il figure à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») du présent Accord, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise.
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire.
  - c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le



taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues;
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68<sup>e</sup> réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée de cet accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre des tranches précédent, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans un plan de mise en œuvre de la tranche et approuvé par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet.
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu présent Accord. Le Pays accepte

également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Guyana et le Comité exécutif à sa 63<sup>e</sup> réunion.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	1,80

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	1,80	1,80	1,62	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	1,80	1,80	1,62	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$ US)	11 000			7 000		18 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	1 430			910		2 340
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUD) (\$ US)	48 000					48 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	4 320					4 320
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	59 000			7 000		66 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	5 750			910		6 660
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	64 750			7 910		72 660
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						0,18
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)						0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)						1,62

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

## APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
  - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours ;
  - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
  - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires ;
  - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent ; et
  - e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

## **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. L'exécution du projet débutera avec la création de l'Unité de surveillance et de compte rendu du projet au sein du ministère de l'Agriculture, afin d'assurer l'exécution du projet dans les délais et la vérification des résultats. Le Département d'hydrométéorologie du Ministère assumera les fonctions de supervision de l'Unité.

## **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence d'exécution coopérante, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;

- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION**

1. L'Agence de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être précisées plus en détail dans le document de projet, mais elles doivent au moins :

- a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques ;
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités ; et
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A.

## Annexe VI

### **ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République démocratique populaire lao (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 1,50 tonnes PAO avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C : l'objectif) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3 et 4.2.3, (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation pour chacune des substances précisées à l'Appendice 2-A. Il acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect des limites de consommation annuelle des substances, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire, conformément aux paragraphes c) et d) de la décision 61/46;

- c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;
  - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
  - e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68<sup>e</sup> réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée de cet accord.
6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre des tranches précédent, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).
7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans un plan de mise en œuvre de la tranche et approuvé par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.
8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :
- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
  - b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.



9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le gouvernement de la France a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences d'exécution parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les

exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. L'Accord actualisé annule et remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de la République démocratique populaire lao et le Comité exécutif à la 63<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	2,30
HCFC-141b contenu dans du polyol pré-mélangé	C	I	3,24
<b>Total</b>			<b>5,54</b>

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT\*

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			2,30	2,30	2,07	2,07	2,07	2,07	2,07	1,50	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)			2,30	2,30	2,07	2,07	2,07	2,07	2,07	1,50	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$ US)	113 625				97 875					23 500	235 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	14 771				12 724					3 055	30 550
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (France) (\$ US)					40 500					4 500	45 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)					5 265					585	5 850
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	113 625				138 375					28 000	280 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	14 771				17 989					3 640	36 400
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	128 396				156 364					31 640	361 400
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											0,80
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											1,50
4.2.1	Élimination de HCFC-141b dans des polyols pré-mélangés convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											0
4.2.2	Élimination de HCFC-141b dans des polyols pré-mélangés à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											n/d
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b dans des polyols pré-mélangés (tonnes PAO)											3,24

\* Ne comprend pas le financement pour la reconversion du HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

## **APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT**

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
  - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours;
  - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À la demande du Comité exécutif, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
  - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires;
  - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent; et
  - e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

## **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. La consommation annuelle de HCFC et d'autres SAO sera surveillée par l'intermédiaire du Département des Douanes, ainsi que le Département de contrôle de la pollution, le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement.
2. Le Département des Douanes et le ministère de l'Industrie et du Commerce assureront le contrôle et la surveillance des importations des SAO et des produits contenant des SAO, respectivement.
3. L'Unité nationale d'ozone (UNO) du pays fera la liaison avec les importateurs et les distributeurs de produits chimiques pour obtenir les données de consommation de HCFC et les comparer avec les données du Département des douanes. Elle mènera régulièrement des enquêtes de marché pour évaluer la pénétration de produits et des technologies de rechange sans HCFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation.
4. Les ministères et les départements établiront des plans et des mesures pour surveiller et réglementer l'utilisation de SAO dans les réparations et l'entretien de matériels placés sous leur contrôle.
5. L'UNO surveillera l'exécution des activités de renforcement des capacités avec les agences responsables: formation de techniciens de la réfrigération (écoles techniques); formation d'agent d'application de la loi (Département des douanes, Département du commerce intérieur).
6. Le PNUE confiera la vérification de la réalisation des objectifs de performance indiqués dans le Plan à une entreprise ou à des consultants indépendants.

## **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :
  - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;
  - b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A;
  - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A;
  - d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A;
  - e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération;

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agences d'exécution de coordination, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION**

1. L'Agence de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être précisées plus en détail dans le document de projet, mais elles doivent au moins :

- a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques ;
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités ; et
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1,2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1,2 de l'appendice 2-A.

## Annexe VII

### **ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU LIBERIA ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Libéria (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Les substances ») à un niveau durable de 3,45 tonnes PAO avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C : l'objectif) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'il figure à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») du présent accord, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
  - c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le

taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68<sup>e</sup> réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée de cet accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre des tranches précédent, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans un plan de mise en œuvre de la tranche et approuvé par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le gouvernement de l'Allemagne a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.



10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale les subventions indiquées à la ligne 2.2 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Libéria et le Comité exécutif à la 63<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	5,3

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013-2014	2015-2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	5,3	4,77	3,45	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	5,3	4,77	3,45	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (Allemagne) (\$ US)	157 500			126 000	31 500	315 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	20 475			16 380	4 095	40 950
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	157 500			126 000	31 500	315 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	20 475			16 380	4 095	40 950
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	177 975			142 380	35 595	355 950
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						1,85
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)						0,00
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)						3,45

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

### APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
  - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en

œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours ;

- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires ;
- d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent ; et
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

#### **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. Les fonds disponibles dans le PGEH étant limités, la surveillance sera assurée par le Pays, soit directement par des agents désignés du Centre d'ozone, soit, s'il y a lieu par des consultants recrutés pour effectuer des activités de surveillance particulières.

2. La surveillance par le Pays sera assurée en coopération et en coordination avec l'agence d'exécution principale. Le Pays demandera des conseils de l'agence d'exécution principale sur la surveillance et sur la détermination d'écarts, d'erreurs et d'omissions.

## **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- i) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

**APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A.

## Annexe VIII

### **ACCORD MIS A JOUR ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES PAYS INSULAIRES DU PACIFIQUE (LES ÎLES COOK, KIRIBATI, LES ÎLES MARSHALL, LES ÉTATS FÉDÉRÉS DE MICRONÉSIE, NAURU, NIOUE, LES PALAOS, LE SAMOA, LES ÎLES SALOMON, LES TONGA, LES TUVALU, LE VANUATU) ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre les gouvernements des Îles Cook, de Kiribati, des Îles Marshall, des États fédérés de Micronésie, de Nauru, du Nioué, des Palaos, du Samoa, des Îles Salomon, des Tonga, des Tuvalu, du Vanuatu, (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau total durable de 39,40 tonnes métriques avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C : l'objectif) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible).

3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'il figure à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :

- a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;
- b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;

- c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;
  - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues;
  - e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68<sup>e</sup> réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée de cet accord.
6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre des tranches précédent, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).
7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans un plan de mise en œuvre de la tranche et approuvé par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.
8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :
- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet;
  - b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.
9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence

d'exécution principale (« l'Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale les subventions indiquées à la ligne 2.2 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre les gouvernements des Îles Cook, de Kiribati, des Îles Marshall, des États fédérés de Micronésie, de Nauru, du Nioué, des Palaos, du Samoa, des Îles Salomon, des Tonga, des Tuvalu, et du Vanuatu et le Comité exécutif à la 63e réunion de ce dernier.



## FINANCEMENT GLOBAL DES PAYS INSULAIRES DU PACIFIQUE (PIP)

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes métriques)
HCFC-22	C	I	60,62

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes métriques)			60,62	60,62	54,55	54,55	54,55	54,55	54,55	39,40	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes métriques)			60,62	60,62	54,55	54,55	54,55	54,55	54,55	39,40	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$ US)	873 375				636 525					186 100	1 696 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	113 539				82 748					24 193	220 480
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	873 375		0	0	636 525	0	0	0	0	186 100	1 696 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	113 539		0	0	82 748	0	0	0	0	24 193	220 480
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	986 914		0	0	719 273	0	0	0	0	210 293	1 916 480
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes métriques)											21,21
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes métriques)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes métriques)											39,40

**GOUVERNEMENT DES ÎLES COOK**

**APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES**

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes métriques)
HCFC-22	C	I	0,86

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes métriques)			0,86	0,86	0,77	0,77	0,77	0,77	0,77	0,56	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes métriques)			0,86	0,86	0,77	0,77	0,77	0,77	0,77	0,56	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$ US)	49 250				39 850					9 900	99 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	6 403				5 181					1 287	12 870
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	49 250				39 850					9 900	99 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	6 403				5 181					1 287	12 870
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	55 653				45 031					11 187	111 870
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes métriques)											0,30
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes métriques)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes métriques)											0,56

## GOUVERNEMENT DE KIRIBATI

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes métriques)
HCFC-22	C	I	0,97

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes métriques)			0,97	0,97	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,63	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes métriques)			0,97	0,97	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,63	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$ US)	53 250				44 850					10 900	109 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	6 923				5 831					1 417	14 170
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	53 250				44 850					10 900	109 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	6 923				5 831					1 417	14 170
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	60 173				50 681					12 317	123 170
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes métriques)											0,34
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes métriques)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes métriques)											0,63

## GOUVERNEMENT DES ÎLES MARSHALL

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes métriques)
HCFC-22	C	I	3,99

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes métriques)			3,99	3,99	3,59	3,59	3,59	3,59	3,59	2,59	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes métriques)			3,99	3,99	3,59	3,59	3,59	3,59	3,59	2,59	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$ US)	54 000				47 700					11 300	113 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	7 020				6 201					1 469	14 690
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	54 000				47 700					11 300	113 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	7 020				6 201					1 469	14 690
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	61 020				53 901					12 769	127 690
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes métriques)											1,4
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes métriques)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes métriques)											2,59

## GOUVERNEMENT DES ÉTATS FÉDÉRÉS DE MICRONÉSIE

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes métriques)
HCFC-22	C	I	2.55

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes métriques)			2,55	2,55	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30	1,66	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes métriques)			2,55	2,55	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30	1,66	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$ US)	53 875				46 925					11 200	112 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	7 004				6 100					1 456	14 560
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	53 875				46 925					11 200	112 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	7 004				6 100					1 456	14 560
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	60 879				53 025					12 656	126 560
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes métriques)											0,89
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes métriques)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes métriques)											1,66

**GOUVERNEMENT DE NAURU**

**APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES**

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes métriques)
HCFC-22	C	I	0,18

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes métriques)			0,18	0,18	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,12	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes métriques)			0,18	0,18	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,12	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$ US)	45 625				20 975					7 400	74 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	5 931				2 727					962	9 620
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	45 625				20 975					7 400	74 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	5 931				2 727					962	9 620
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	51 556				23 702					8 362	83 620
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes métriques)											0,06
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes métriques)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes métriques)											0,12

## GOUVERNEMENT DU NIOUE

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes métriques)
HCFC-22	C	I	0,15

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes métriques)			0,15	0,15	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,10	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes métriques)			0,15	0,15	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,10	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$ US)	45 625				20 075					7 300	73 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	5 931				2 610					949	9 490
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	45 625				20 075					7 300	73 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	5 931				2 610					949	9 490
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	51 556				22 685					8 249	82 490
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes métriques)											0,05
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes métriques)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes métriques)											0,10

**GOUVERNEMENT DES PALAOS**

**APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES**

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes métriques)
HCFC-22	C	I	2,97

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes métriques)			2,97	2,97	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67	1,93	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes métriques)			2,97	2,97	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67	1,93	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$ US)	62 375				45 625					12 000	120 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	8 109				5 931					1 560	15 600
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	62 375				45 625					12 000	120 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	8 109				5 931					1 560	15 600
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	70 484				51 556					13 560	135 600
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes métriques)											1,04
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes métriques)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes métriques)											1,93



## GOUVERNEMENT DU SAMOA

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes métriques)
HCFC-22	C	I	4,60

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes métriques)			4,60	4,60	4,14	4,14	4,14	4,14	4,14	2,99	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes métriques)			4,60	4,60	4,14	4,14	4,14	4,14	4,14	2,99	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$ US)	76 250				57 400					14 850	148 500
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	9 913				7 462					1 931	19 305
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	76 250				57 400					14 850	148 500
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	9 913				7 462					1 931	19 305
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	86 163				64 862					16 781	167 805
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes métriques)											1,61
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes métriques)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes métriques)											2,99

**GOUVERNEMENT DES ÎLES SALOMON**

**APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES**

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes métriques)
HCFC-22	C	I	35,05

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes métriques)			35,05	35,05	31,54	31,54	31,54	31,54	31,54	22,78	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes métriques)			35,05	35,05	31,54	31,54	31,54	31,54	31,54	22,78	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$ US)	110 250				65 250					19 500	195 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	14 333				8 483					2 535	25 350
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	110 250				65 250					19 500	195 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	14 333				8 483					2 535	25 350
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	124 583				73 733					22 035	220 350
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes métriques)											12,27
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes métriques)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes métriques)											22,78

## GOUVERNEMENT DES TONGA

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes métriques)
HCFC-22	C	I	2,55

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes métriques)			2,55	2,55	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30	1,66	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes métriques)			2,55	2,55	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30	1,66	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$ US)	64 750				49 550					12 700	127 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	8 418				6 442					1 651	16 510
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	64 750				49 550					12 700	127 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	8 418				6 442					1 651	16 510
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	73 168				55 992					14 351	143 510
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes métriques)											0,89
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes métriques)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes métriques)											1,66

**GOUVERNEMENT DES TUVALU**

**APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES**

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes métriques)
HCFC-22	C	I	1,64

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes métriques)			1,64	1,64	1,48	1,48	1,48	1,48	1,48	1,07	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes métriques)			1,64	1,64	1,48	1,48	1,48	1,48	1,48	1,07	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$ US)	47 875				34 925					9 200	92 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	6 224				4 540					1 196	11 960
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	47 875				34 925					9 200	92 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	6 224				4 540					1 196	11 960
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	54 099				39 465					10 396	103 960
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes métriques)											0,57
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes métriques)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes métriques)											1,07

## GOUVERNEMENT DU VANUATU

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes métriques)
HCFC-22	C	I	5,11

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes métriques)			5,11	5,11	4,60	4,60	4,60	4,60	4,60	3,32	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes métriques)			5,11	5,11	4,60	4,60	4,60	4,60	4,60	3,32	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$ US)	76 250				57 400					14 850	148 500
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	9 913				7 462					1 931	19 305
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	76 250				57 400					14 850	148 500
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	9 913				7 462					1 931	19 305
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	86 163				64 862					16 781	167 805
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes métriques)											1,79
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes métriques)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes métriques)											3,32

### **APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE**

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la première réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

### **APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT**

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
  - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours;
  - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
  - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires;
  - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes

et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent; et

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

#### **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. La surveillance générale relèvera de la responsabilité de l'unité nationale de l'ozone (UNO) des pays respectifs.
2. La consommation fera l'objet de surveillance fondée sur des données communiquées par les services gouvernementaux compétents et vérifiées auprès des données recueillies des distributeurs et des consommateurs.
3. L'UNO sera responsable des comptes rendus et soumettra les rapports ci-après en temps utile :
  - a) Rapports annuels sur la consommation des substances, à soumettre au Secrétariat de l'Ozone;
  - b) Rapports annuels sur l'avancement de la mise en œuvre de l'Accord, soumettre au Comité exécutif du Fonds multilatéral; et
  - c) Rapports sur les projets, à soumettre à l'agence d'exécution principale.

#### **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :
  - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;
  - b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A;
  - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A;
  - d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A;
  - e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif;

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- i) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A.



## Annexe IX

### **ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ARGENTINE ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de l'Argentine (le « pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « substances ») à un niveau durable de 330,58 tonnes PAO d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« objectifs et financement ») du présent accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les substances. Il consent, en acceptant le présent accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent accord pour toutes les substances indiquées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3 et 4.5.3 (consommation restante admissible).
3. Si le pays se conforme aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions indiquées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays convient de mettre en œuvre le présent accord selon les plans sectoriels d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5 b) du présent accord, le pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A du présent accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
  - a) Le pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
  - c) Le pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le

décasement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre, sous la forme indiquée à l'appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68<sup>e</sup> réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent accord.

6. Le pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre qui lui permet de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
  - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
  - ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent accord;
  - iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
  - iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant;

- c) Si durant la mise en œuvre de l'accord, le pays décidait d'introduire une technologie de remplacement autre que celle proposée dans le PGEH approuvé, il devrait obtenir l'approbation du Comité exécutif dans le cadre d'un plan annuel de mise en œuvre ou de la révision du plan approuvé. Toute proposition pour une telle demande de modification de la technologie devrait identifier les surcoûts associés, l'impact potentiel sur le climat et toute variation dans les tonnes PAO à éliminer, le cas échéant. Le pays accepte que des économies potentielles dans les surcoûts, reliées au changement de technologie, réduirait d'autant le montant global du financement dans le cadre du présent accord; et
- d) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent accord pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'agence principale ») et la Banque mondiale, avec le gouvernement de l'Italie, ont convenu d'agir en qualité d'agences d'exécution de coopération (« les agences de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues en vertu du présent accord. Le pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des agences parties au présent accord.

10. L'agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec les agences de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. Les agences de coopération soutiendront l'agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'agence principale. Cette dernière et les agences de coopération sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'agence principale et aux agences de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2, 2.4 et 2.6 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le pays convient que le Comité exécutif peut

déduire du montant du financement le montant indiqué à l'appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas particulier de non-conformité du pays au présent accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas particulier ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

13. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence principale et des agences de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il permettra à l'agence principale et aux agences de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation maximale totale admissible est indiquée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif à la 66<sup>e</sup> réunion de ce dernier.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	266,20
HCFC-123	C	I	1,57
HCFC-124	C	I	0,83
HCFC-141b	C	I	94,57
HCFC-142b	C	I	14,34
<b>Total</b>			<b>377,51</b>

## APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Ligne	Détails	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total	
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	400,70	400,70	360,63	360,63	360,63	s.o.	
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	400,70	400,70	360,63	360,63	330,58	s.o.	
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$ US)	8 435 542	0	685 388	0	314 612	0	0	125 000	9 560 542	
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	632 666	0	51 404	0	22 023	0	0	8 750	714 843	
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Banque mondiale) (\$ US)	0	0	914 612	0	0	0	0	0	914 612	
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (Banque mondiale) (\$ US)	0	0	68 596	0	0	0	0	0	68 596	
2.5	Financement convenu pour l'agence de coopération (Italie) (\$ US)	300 000	0	0	0	0	0	0	0	300 000	
2.6	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (Italie) (\$ US)	39 000	0	0	0	0	0	0	0	39 000	
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	8 735 542	0	1 600 000	0	314 612	0	0	125 000	10 775 154	
3.2	Coût d'appui total (\$ US)	671 666	0	120 000	0	22 023	0	0	8 750	822 439	
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	9 407 208*	0	1 720 000	0	336 635	0	0	133 750	11 597 593	
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										6,11
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										53,46*
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)										206,63
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										23,96
4.2.2	Élimination du HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)										70,61
4.3.1	Élimination totale du HCFC-142b convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										0
4.3.2	Élimination du HCFC-142b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)										14,34
4.4.1	Élimination totale du HCFC-123 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord ((tonnes PAO)										0
4.4.2	Élimination du HCFC-123 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-123 (tonnes PAO)										1,57
4.5.1	Élimination totale du HCFC-124 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										0
4.5.2	Élimination du HCFC-124 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0
4.5.3	Consommation restante admissible de HCFC-124 (tonnes PAO)										0,83

\*Approuvé à la 61<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

## APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la deuxième réunion de l'année indiquée à l'appendice 2-A.

## APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile, sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les diverses activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport aux plans annuels de mise en œuvre présenté précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années indiquées au paragraphe 5 a) de l'accord et peut, en plus, comprendre aussi des informations sur les activités de l'année en cours.
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées indiquées au paragraphe 5 a) de l'accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année indiquée au paragraphe 5 d) de l'accord. Elle doit également préciser et expliquer en détail de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus.
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités.

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

#### **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. L'Unité nationale d'ozone (OPROZ) organisera des réunions régulières de coordination avec les parties intéressées de l'industrie, les importateurs de HCFC et de HFC, les parties intéressées du gouvernement (ministères de l'Industrie, des Affaires étrangères), diverses associations de l'industrie, et tous les secteurs participants, afin de conclure les ententes nécessaires et de procéder aux mesures qui s'imposent pour effectuer les activités d'investissement et les activités ne portant pas sur des investissements dans les délais prévus et de manière coordonnée.
2. La stratégie d'élimination du secteur de la production de HCFC sera élaborée plus tard, au moment de l'approbation des lignes directrices pertinentes par le Comité exécutif. Jusqu'à ce moment, la production sera surveillée et vérifiée chaque année par des visites sur place par des spécialistes internationaux indépendants.
3. Chaque agence d'exécution sera responsable de sa sphère d'activité et de ses sous-projets.
4. L'agence d'exécution principale sera responsable de la gestion générale, de la surveillance des progrès, de l'efficacité de la vérification et de la présentation de rapports au Secrétariat du Fonds et au Comité exécutif.
5. Le sous-projet de l'étape I du PGEH sera mis en œuvre par l'agence d'exécution principale et l'agence de coopération (Banque mondiale). Les agences d'exécution mettront en œuvre leurs sous-projets conformément aux règles et procédures respectives de leurs organisations.
6. L'agence de coopération (Banque mondiale) présentera à l'agence d'exécution principale des rapports sur les progrès du projet Mabe, qui seront intégrés aux rapports de progrès périodiques de l'agence d'exécution principale. Elle coordonnera aussi ses activités par le truchement du Secrétariat de l'Industrie et de son intermédiaire financier. L'agence d'exécution principale travaillera en étroite collaboration avec OPROZ et les bénéficiaires. Le travail sera effectué sous la supervision et la direction du directeur de projet de l'agence d'exécution principale. La coordination locale nécessaire et le contrôle seront effectués par OPROZ.

#### **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :
  - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences particulières définies dans le PGEH du pays;
  - b) Aider le pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'appendice 4-A;

- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et les progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par les agences de coopération;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités des agences de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'accord, déterminer, en consultation avec le pays et les agences de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION**

1. Les agences de coopération seront responsables d'une série d'activités. Ces activités sont précisées plus en détail dans le plan d'ensemble et comprennent au moins les suivantes :

- a) Fournir une assistance pour l'élaboration de politiques, si nécessaire;



- b) Assister le pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par les agences de coopération et en faire part à l'agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités; et
- c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 258 \$US par kilogramme PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A.

## Annexe X

### **ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ARMÉNIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de l'Arménie (le " pays ") et le Comité exécutif en ce qui a trait à la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiqué à l'appendice 1-A (les " substances ") avant le 1er janvier 2015 en conformité avec le calendrier du Protocole de Montréal portant sur un niveau soutenu de 6,30 tonnes PAO, qui représente la consommation maximale admissible pour 2015 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3 et 4.2.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, indiquées à l'appendice 2-A. Il acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect de ces limites de consommation, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;

- c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et
- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre des tranches précédent, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans un plan de mise en œuvre de la tranche et approuvé par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences principales parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement de l'Arménie et le Comité exécutif à la 66<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	7,00
HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés	C	I	0,83
Total			7,83

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	7,00	7,00	6,30	s.o.	
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	7,00	7,00	6,30	s.o.	
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUD) (\$ US)	265 661	297 177	0	0	0*	0	562 838	
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	19 925	22 288	0	0	0	0	42 213	
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$ US)	31 515	0	0	0	7 485	0	39 000	
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	4 097	0	0	0	973	0	5 070	
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	297 176	297 177	0	0	7 485	0	601 838	
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	24 022	22 288	0	0	973	0	47 283	
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	321 198	319 465	0	0	8 458	0	649 121	
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)								1,40
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)								0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)								5,60
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés convenue en vertu du présent Accord (tonnes PAO)								0,83
4.2.2	Élimination de HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)								0
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés (tonnes PAO)								0

\*Fonds correspondant au retrait de SAGA de la phase I

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la dernière réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

## APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
  - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours ;
  - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
  - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires ;
  - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent ; et
  - e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

## **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

2. L'Agence principale jouera un rôle de premier plan dans les liaisons avec le Bureau national de l'ozone au sujet de la surveillance des conditions en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, et ses dossiers seront utilisés aux fins de comparaison dans tous les programmes de surveillance des différents projets du plan de gestion de l'élimination des HCFC. L'Agence principale, en collaboration avec l'Agence de coopération, entretiendra des relations avec le Bureau national de l'ozone afin de surveiller les importations et les exportations illicites de SAO. Les agences nationales concernées seront informées.

### Vérification et rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserverait le droit d'obtenir une vérification indépendante si le Comité exécutif devait choisir l'Arménie aux fins de vérification. L'Agence principale choisirait l'agence de vérification indépendante à laquelle elle confierait la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et du programme de vérification indépendant, après en avoir discuté avec l'Arménie.

4. Les rapports de surveillance seront produits et vérifiés chaque année, avant la troisième réunion du Comité exécutif. Ces rapports fourniront les données qui seront utilisées dans la préparation des rapports annuels sur la mise en œuvre exigés par le Comité exécutif.

## **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération;

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence de coordination, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION**

- 1. L'Agence de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être précisées plus en détail dans le document de projet, mais elles doivent au moins :
  - a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques ;
  - b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités ; et
  - c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 2 500 \$US par tonne métrique de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A.



**APPENDICE 8-A : DISPOSITIONS PROPRES AU SECTEUR**

Aucune.

## Annexe XI

### POINTS DE VUE EXPRIMÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE RENOUVELLEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS SOUMIS À LA 74<sup>e</sup> RÉUNION

#### **Afghanistan**

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour l'Afghanistan (phase VII) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données indiquant que ce pays est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a le plaisir de prendre note du recrutement d'un nouveau responsable du Bureau national ozone (BNO) et de l'engagement des principales parties prenantes dans les activités de mise en œuvre à l'échelle du pays. Il est confiant quant au fait que l'Afghanistan mettra en œuvre son plan d'action pour le RI de manière efficace, notamment concernant la coordination entre les parties prenantes, la formation des agents des douanes et les activités visant à stopper le commerce illicite. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, l'Afghanistan mettra en œuvre avec succès la prochaine phase du projet de RI et la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH).

#### **Angola**

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) (phase V) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données en vertu de l'article 7 du Protocole. Celles-ci indiquent que ce pays est en conformité avec le gel de la consommation de HCFC au niveau de référence requis au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le Comité exécutif a le plaisir de noter que les données du programme pays pour 2013 ont été présentées dans les délais et indiquent que le pays dispose d'un système efficace de collecte des données sur les SAO. Le Comité exécutif a formulé l'espoir qu'au cours des deux prochaines années, l'Angola poursuivra avec succès les activités d'élimination des HCFC pour parvenir à réduire sa consommation de HCFC de 10 pour cent ainsi que requis pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qu'il prépare le pays à atteindre la réduction de 35 pour cent requise d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Bhoutan**

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Bhoutan (phase VI) et note avec satisfaction que le pays a communiqué ses données de 2013 en vertu de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone ainsi que les données de mise en œuvre du programme pays pour 2013 au Secrétariat du Fonds, et que le pays est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a reconnu avec satisfaction que le Bhoutan dispose d'un système d'octroi de permis et de quotas bien structuré et note que le PGEH pour le Bhoutan a été mis en œuvre et intégré au processus de planification du pays. Le Comité exécutif est donc confiant quant au fait que le Bhoutan continuera ses activités aussi bien au niveau des projets que des politiques pour permettre au pays de respecter les prochaines mesures de réglementation relatives à la consommation de HCFC.

#### **Bosnie-Herzégovine**

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport final et le plan d'action soumis avec la demande de renouvellement du projet RI (phase V) présentée pour la Bosnie-Herzégovine et a noté avec satisfaction que le pays est en conformité avec ses obligations de communication de données aux secrétariats de

l'ozone et du Fonds. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction des mesures immédiates prises par l'UNO pour assurer la conformité du pays aux obligations du Protocole de Montréal, ainsi que du fait que les données de l'article 7 pour 2014 transmises au secrétariat de l'ozone indiquent que ce pays est à nouveau en conformité avec le Protocole. Par ailleurs, le Comité exécutif a pris note que la Bosnie-Herzégovine est un membre actif du réseau régional de l'Europe et de l'Asie centrale et reconnaît la contribution significative du pays à la région en termes d'expertise technique et d'expérience dans la mise en œuvre d'un PGEH. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le pays poursuivra la mise en œuvre de son plan de gestion de l'élimination des HCFC avec un succès remarquable afin d'assurer la conformité au calendrier de réduction des HCFC du Protocole de Montréal.

### **Burkina Faso**

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Burkina Faso (phase XI) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2013, lesquelles indiquent que ce pays est en conformité avec le gel de la consommation de HCFC au niveau de référence requis pour 2013, ainsi qu'avec le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a également le plaisir d'indiquer que le Burkina Faso a nommé un nouvel administrateur national de l'ozone suite au départ du précédent titulaire, et que l'UNO est désormais au complet. Le Comité exécutif espère donc que le Burkina Faso réalisera avec succès la phase I du PGEH pour parvenir au respect de la prochaine mesure de réglementation consistant à réduire la consommation de HCFC de 10 pour cent par rapport à la valeur de référence fixée aux fins de conformité et qu'il lancera les activités nécessaires pour arriver à l'étape de réduction de 35 pour cent d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Cambodge**

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Cambodge (phase VIII) et note avec satisfaction que le pays a communiqué ses données de 2013 en vertu de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone ainsi que les données de mise en œuvre du programme pays pour 2013 au Secrétariat du Fonds, dans le respect des délais. Le Comité exécutif est heureux de constater que le Cambodge a réduit de plus de 35 pour cent la valeur de consommation de référence de HCFC en 2013 et constate avec satisfaction que le Cambodge applique un système bien structuré d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC. Le Comité exécutif a en outre noté que le PGEH pour le Cambodge est mis en œuvre comme prévu, et est donc confiant quant au fait que le pays continuera ses activités tant au niveau des projets que des politiques pour permettre au pays de répondre aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal.

### **Chili**

7. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet RI (phase XI) pour le Chili et a constaté avec satisfaction que le Chili est en voie de prendre les mesures nécessaires pour réaliser l'élimination permanente de la consommation de CFC et respecter les mesures de réglementation du Protocole de Montréal relatives aux HCFC. Le Comité exécutif félicite le gouvernement du Chili d'avoir mis en œuvre la phase I du PGEH pour le Chili, donné suite au décret modifié afin de réglementer les HCFC et élaboré un registre des produits et des équipements à base de HCFC. Le Comité exécutif est satisfait du travail réalisé afin de mettre sur pied un programme d'accréditation des techniciens en réfrigération, de formation des agents de douane sur les mesures de réglementation des HCFC et de formation sur la nouvelle technologie et les solutions de remplacement dans plusieurs secteurs, dont la fumigation, la protection contre les incendies et la réfrigération. Le

Comité exécutif est également satisfait du niveau de sensibilisation au défi d'éliminer les HCFC et aux objectifs nationaux du Chili. Le Comité exécutif a bon espoir que le Chili poursuivra la mise en œuvre des activités prévues avec beaucoup de succès et de progrès, et qu'il maintiendra et prendra appui sur les réalisations actuelles pour l'élimination des SAO.

### **Colombie**

8. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (X<sup>e</sup> étape) pour la Colombie et a constaté avec satisfaction que la Colombie est en voie de prendre les mesures nécessaires pour maintenir l'élimination complète des CFC, des halons et du tétrachlorure de carbone, et respecter les mesures de réglementation du Protocole de Montréal pour les HCFC. Le Comité exécutif félicite la Colombie d'avoir réalisé le gel de la consommation de HCFC au 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'avoir préparé la stratégie de la deuxième étape de son PGEH et de ses efforts persistants pour renforcer et garantir la pérennité des activités mises en œuvre dans le secteur de l'entretien dans le cadre de la première étape du PGEH. Le Comité exécutif a pris note tout particulièrement de l'assistance technique offerte aux utilisateurs finaux, du choix de solutions de remplacement possibles à faible potentiel de réchauffement de la planète, de la participation des parties prenantes gouvernementales et privées, et du renforcement du cadre juridique en appui aux activités ci-dessus. Le Comité exécutif est satisfait des efforts et des mesures pris par la Colombie pour respecter ses engagements aux termes du Protocole de Montréal et a bon espoir que le pays poursuivra la mise en œuvre de son projet de renforcement des institutions et ses activités d'élimination des HCFC avec grand succès.

### **Djibouti**

9. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour Djibouti (phase VI) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2013, lesquelles indiquent que ce pays est en conformité avec le Protocole de Montréal et a déjà réduit sa consommation de HCFC de 10 pour cent par rapport à la valeur de référence fixée aux fins de conformité. Le Comité exécutif formule l'espoir qu'au cours des deux prochaines années, Djibouti s'appuiera sur les progrès réalisés pour maintenir les activités d'élimination des HCFC et faire appliquer la législation et la réglementation relatives aux SAO dans le but de respecter la mesure de réglementation du Protocole de Montréal pour 2015 et que le pays fera en sorte de parvenir à une réduction de 35 pour cent de sa consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Guinée équatoriale**

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour la Guinée équatoriale (phase II) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2013 indiquant que ce pays est en conformité avec le gel de la consommation de HCFC prévu en 2013 par le niveau de référence requis. Le Comité exécutif reconnaît avec satisfaction l'efficacité du système d'octroi de permis et de quotas en Guinée équatoriale et le fait que les données du programme pays ont été présentées dans les délais au Secrétariat du Fonds. Le Comité exécutif espère donc qu'aux cours des deux prochaines années, la Guinée équatoriale continuera à mettre en œuvre la phase I du PGEH et parviendra à respecter la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC comme l'exige le Protocole de Montréal pour 2015.

### **Géorgie**

11. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (IX<sup>e</sup> étape) proposé par le gouvernement de la Géorgie et a pris note avec satisfaction que le pays a transmis ses données relatives au programme de pays et les données relatives à l'article 7 pour l'année 2013 aux dates prescrites, et respecte les mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif constate avec satisfaction que la Géorgie a manifesté son engagement à réduire graduellement sa consommation de HCFC en respectant l'objectif de gel de la consommation de HCFC fixé à 2013 au niveau de référence indiqué aux fins de conformité. Le Comité exécutif a également constaté que la mise en œuvre de la première étape du PGEH de la Géorgie est avancée et a bon espoir que la Géorgie confirmera avoir atteint 10 pour cent de réduction de sa consommation de HCFC en 2015, conformément au Protocole de Montréal, et qu'elle est sur la bonne voie pour respecter la mesure de réglementation de 35 pour cent de réduction de la consommation de HCFC d'ici à 2020.

### **Guinée**

12. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour la Guinée (phase IX) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2013 indiquant qu'il est en conformité avec le gel de la consommation de HCFC au niveau de référence requis pour 2013. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, la Guinée poursuivra avec un grand succès la mise en œuvre du projet de RI et les activités d'élimination des SAO prévues dans la phase I du PGEH afin de pouvoir réduire de 10 pour cent sa consommation de HCFC en 2015.

### **Guyana**

13. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Guyana (phase VI) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué ses données de mise en œuvre du programme pays pour 2013 et les données soumises en vertu de l'article 7, respectivement au Secrétariat du Fonds et à celui de l'ozone. Le Comité exécutif reconnaît avec satisfaction que le Guyana dispose d'un système d'octroi de permis et de quotas bien structuré et que la phase I du PGEH pour le Guyana est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais, malgré le retard dans la proposition de la deuxième tranche de la phase I du PGEH. Le Comité exécutif est donc confiant quant au fait que le Guyana continuera ses activités aussi bien au niveau des projets que des politiques pour permettre au pays de respecter les prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal.

### **Kenya**

14. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Kenya (phase X) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone les données pour 2013 en vertu de l'article 7, lesquelles indiquent que ce pays est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a également noté que le Kenya avait pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO dans la période couverte par son projet de RI. Plus précisément, le Kenya a indiqué qu'il avait pris des initiatives importantes, à savoir la mise en œuvre d'un contrôle des importations de SAO grâce à un système d'octroi de permis et de quotas, la formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération et climatisation (RAC). Le Comité exécutif apprécie les efforts du Kenya pour réduire sa consommation de HCFC et exprime l'espoir qu'au cours des deux prochaines années, le Kenya poursuivra la mise en œuvre du système d'octroi de permis et

de quotas ainsi que la mise en œuvre de la phase I du PGEH pour parvenir à une réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC en 2015 et préparer la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Libye**

15. Le Comité exécutif a examiné le rapport soumis avec la demande de renouvellement du projet RI (phase IV) présentée pour la Libye et a salué les efforts du gouvernement de la Libye pour éliminer sa consommation de SAO. Le Comité exécutif note par ailleurs que durant la phase en cours, la Libye a déposé les instruments de ratification pour les amendements de Copenhague, de Montréal et de Beijing au Protocole de Montréal, auprès du Secrétaire général des Nations Unies. Le Comité exécutif se félicite des efforts déployés par le gouvernement de la Libye pour obtenir l'approbation de la législation pertinente en rapport avec le système d'octroi de permis pour les HCFC, comme le démontre la ratification récente de tous les amendements au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère donc que l'approbation des fonds pour les projets RI aidera le pays à préparer et mettre en œuvre son plan d'action pour revenir à la conformité et aller de l'avant avec la législation concernant le système d'octroi de permis et de quotas.

### **Mali**

16. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Mali (phase VIII) et a noté avec satisfaction que le pays a déclaré ses données au Secrétariat de l'ozone, lesquelles indiquent que ce pays est parvenu au gel de sa consommation de HCFC prévu par le Protocole de Montréal en 2013. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction des efforts entrepris par l'UNO pour coordonner la mise en œuvre de la phase I du PGEH malgré les difficultés de déplacement dans le pays, ce qui a démontré l'engagement du Mali à éliminer la consommation de HCFC. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, le Mali poursuivra avec succès la mise en œuvre des activités d'élimination des SAO.

### **Mongolie**

17. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour la Mongolie (phase IX) et note avec satisfaction que le pays a communiqué ses données de 2013 en vertu de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone ainsi que les données de mise en œuvre du programme pays pour 2013 au Secrétariat du Fonds. Le Comité exécutif note avec satisfaction que la Mongolie dispose d'un système d'octroi de permis et de quotas bien structuré et a remarqué que la phase I du PGEH pour la Mongolie a été mise en œuvre dans les délais. Le Comité exécutif est donc confiant quant au fait qu'au cours des deux prochaines années, la Mongolie poursuivra ses activités aussi bien au niveau des projets que des politiques de manière à pouvoir respecter les mesures de réglementation du Protocole de Montréal.

### **Oman**

18. Le Comité exécutif a examiné le rapport soumis avec la demande de renouvellement du projet de RI (phase VI) présentée par Oman et a noté avec satisfaction que les données du programme de pays de 2014 et les données exigées en vertu de l'article 7 ont été remises respectivement aux Secrétariats du Fonds et de l'ozone dans les délais prescrits. Le Comité exécutif a pris note également des mesures prises par Oman en vue de la réglementation des HCFC. Le Comité exécutif appuie les efforts d'Oman pour atteindre la cible de réduction de 10 pour cent exigée par le Protocole de Montréal et encourage le pays à continuer de donner la priorité à l'application des efforts de réglementation de la consommation de HCFC. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction des efforts et des mesures prises par Oman pour

tenir ses engagements aux termes du Protocole de Montréal et espère que le pays poursuivra la mise en œuvre de son projet de RI et ses activités d'élimination des HCFC avec un succès remarquable.

### **Palaos**

19. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour les Palaos (phase VI) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données indiquant qu'il est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a également noté que les travaux de l'UNO étaient intégrés dans la structure des institutions du Gouvernement des Palaos et qu'il existait une coordination avec le secteur privé et les établissements publics, notamment le service des douanes et l'association des équipements RAC. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, les Palaos continueront à mettre en œuvre leur PGEH avec succès de manière à maintenir et à s'appuyer sur les progrès réalisés à ce jour dans l'application du Protocole de Montréal.

### **Philippines**

20. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour les Philippines (phase X) et note avec satisfaction que le pays a communiqué les données de mise en œuvre du programme pays pour 2013 au Secrétariat du Fonds ainsi que ses données de 2013 au Secrétariat de l'ozone, conformément à l'article 7 du Protocole. Ces données indiquent que le pays est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif reconnaît avec satisfaction que les Philippines disposent d'un système d'octroi de permis et de quotas bien structuré et que la phase I du PGEH est mise en œuvre. Le Comité exécutif est donc confiant quant au fait qu'au cours des deux prochaines années, les Philippines continueront leurs activités aussi bien au niveau des projets que des politiques pour permettre au pays de respecter les futurs objectifs fixés par le Protocole de Montréal.

### **Samoa**

21. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Samoa (phase VIII) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué ses données au Secrétariat de l'ozone. Celles-ci indiquent que ce pays est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif est satisfait des efforts entrepris pour assurer une collaboration efficace entre l'UNO, les agents des douanes et les parties prenantes du pays afin de veiller à ce que les données du programme pays et celles prévues par l'article 7 soient présentées dans les délais aux Secrétariats de l'ozone et du Fonds, respectivement. Le Comité exécutif félicite le Samoa d'être parvenu au gel de la consommation de HCFC au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et a bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, le Samoa continuera à mettre en œuvre avec succès les projets approuvés.

### **Îles Salomon**

22. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour les Îles Salomon (phase VI) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone ses données indiquant que ce pays est en conformité avec le Protocole de Montréal et a communiqué ses données de mise en œuvre du programme pays au Secrétariat du Fonds. Le Comité exécutif a noté en particulier une forte approche multi-sectorielle du projet de RI et espère donc qu'au cours des deux prochaines années, les îles Salomon continueront la coordination réussie de la phase I du PGEH et lanceront la phase II du PGEH pour assurer le respect des prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal.

## **Tonga**

23. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour les Tonga (phase VI) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué au Secrétariat de l’ozone les données en vertu de l’article 7 indiquant que ce pays est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a noté avec satisfaction que les Tonga avaient réduit leur consommation de HCFC de 73 pour cent par rapport à la valeur de référence établie aux fins de conformité et félicite le pays pour son application efficace du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif est confiant quant au fait qu’au cours des deux prochaines années, les Tonga continueront à mettre en œuvre avec succès leurs activités de RI et la phase I du PGEH de manière à maintenir et à s’appuyer sur les progrès réalisés à ce jour dans l’application du Protocole de Montréal.

## **Tunisie**

24. Le Comité exécutif a examiné le rapport soumis avec la demande de renouvellement du projet de RI (phase VIII) présentée par la Tunisie et a pris note avec satisfaction que le pays a remis au Secrétariat de l’ozone les données de 2014, exigées en vertu de l’article 7, indiquant qu’il est en conformité avec le Protocole de Montréal et que des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des projets en cours visant l’élimination des HCFC. Le Comité exécutif a noté également avec satisfaction que l’UNO avait amorcé la coordination du projet en vue de l’élimination finale du bromure de méthyle en Tunisie. Le Comité exécutif encourage la Tunisie à poursuivre ses efforts pour réglementer et éliminer le bromure de méthyle et les HCFC, assurer la conformité aux mesures de réglementation sur le bromure de méthyle et les HCFC en 2015. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction que la Tunisie est un membre actif du réseau régional pour partager avec d’autres membres du réseau son expérience et son expertise en lien avec le Protocole de Montréal et il espère que le pays poursuivra la mise en œuvre de ses activités prévues avec un succès et des progrès remarquables et qu’il maintiendra et consolidera ses réalisations actuelles en matière d’élimination des SAO.

## **Turquie**

25. Le Comité exécutif a examiné le rapport soumis avec la demande de renouvellement du projet de RI (phase VII) présentée par la Turquie et a noté avec satisfaction que le pays s’est engagé à respecter le calendrier d’élimination des HCFC contenu dans son PGEH qui est plus rigoureux que les exigences du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction du recrutement d’un nouvel administrateur national de l’ozone et apprécie la clarté du mandat donné à l’UNO ainsi que les ressources gouvernementales supplémentaires allouées pour réaliser les engagements d’élimination du pays. Le Comité exécutif encourage la Turquie à maintenir le même niveau d’engagement au cours de la prochaine phase de son projet de RI afin de garantir l’élimination durable des HCFC dans le secteur de fabrication des mousses et à poursuivre la surveillance de la consommation de HCFC dans le secteur de fabrication dans la réfrigération dans la perspective de l’interdiction d’importation de HCFC-22 pour la fabrication des systèmes de réfrigération et de climatisation vendus sur le marché local à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **Zimbabwe**

26. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Zimbabwe (phase VII) et a noté avec satisfaction que le pays a déclaré au Secrétariat de l’ozone ses données pour 2014 indiquant que ce pays est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a également noté que le Zimbabwe a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO dans la période couverte par son projet de RI. Plus précisément, le Zimbabwe a indiqué qu’il a pris des initiatives importantes, à savoir la mise en œuvre d’un contrôle des



importations de SAO grâce à un système d'octroi de permis et la formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération et climatisation (RAC). Le Comité exécutif apprécie grandement les efforts entrepris par le Zimbabwe pour réduire sa consommation de SAO et exprime l'espoir que dans les prochaines années, le pays poursuivra avec succès la mise en œuvre du système d'octroi de permis, les activités d'élimination des HCFC et celles n'exigeant pas d'investissements en vue de maintenir et de s'appuyer sur ses niveaux actuels de réduction des SAO, notamment l'élimination totale du bromure de méthyle dans le secteur du tabac. Le Comité exécutif espère également que le Zimbabwe parviendra à réduire de 10 pour cent sa consommation de HCFC en 2015 et prendra des mesures pour atteindre l'objectif de réduction de 35 pour cent de la consommation des HCFC en 2020.

## Annexe XII

### **ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU KIRGHIZISTAN ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME ÉTAPE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Kirghizistan (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 0,10 tonnes PAO d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux points 4.1.3, 4.2.3 et 4.3.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 (b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:
  - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport des données relatives au programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception;
  - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;

- (c) Le Pays a soumis un rapport annuel de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même Appendice.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A:

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, tel que prévu au paragraphe 5(d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
  - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
  - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
  - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
  - (iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant; et

- (c) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution ou le pays seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte de la décision 72/41 pendant la mise en œuvre du plan;

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale («l'Agence principale») et le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence coopérative («Agence coopérative»), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale ou de l'Agence coopérative partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5(b). Cette responsabilité comprend la nécessité de coordonner avec l'Agence coopérative afin que la mise en œuvre se déroule aux dates et dans l'ordre prévu. L'Agence coopérative soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre les activités indiquées à l'Appendice 6-B sous la coordination générale de l'Agence principale. L'Agence principale et l'Agence coopérative feront consensus au sujet des arrangements relatifs à la planification interagences, notamment des réunions de coordination régulières, la remise de rapports et les responsabilités définies dans cet Accord, afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée du plan. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence coopérative les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A («Réductions du financement en cas de non-conformité») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, le cas spécifique de non-conformité au présent accord ne constituera plus un empêchement au versement du soutien financier pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence coopérative en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence coopérative d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement du plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5(d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1(a), 1(b), 1(d) et 1(e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	3,2
HCFC-141b	C	I	0,7
HCFC-142b	C	I	0,2
Total			4,1

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,69	3,69	3,69	3,69	3,69	2,67	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	3,08	2,67	2,05	1,32	0,41	0,10	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (PNUD) (\$ US)	170 000	0	0	175 000	0	55 000	400 000
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$ US)	11 900	0	0	12 250	0	3 850	28 000
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérative (PNUE) (\$ US)	150 000	0	0	155 800	0	6 200	312 000
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (\$ US)	19 500	0	0	20 254	0	806	40 560
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	320 000	0	0	330 800	0	61 200	712 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	31 400	0	0	32 504	0	4 656	68 560
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	351 400	0	0	363 304	0	65 856	780 560
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							2,88
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0,32
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)							0
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							0
4.2.2	Élimination de HCFC-141b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0,70
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)							0
4.3.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							0,20
4.3.2	Élimination de HCFC-142b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)							0

\*Consommation restante pour l'entretien convenu jusqu'en 2025 (0,10 tonnes PAO par année)

### APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

**APPENDICE 4-A: FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE**

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par année civile, relatif aux progrès réalisés depuis l'année avant le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura l'élimination des SAO en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre des informations sur les activités de l'année en cours;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit couvrir les années spécifiées au paragraphe 5(d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe (b) ci-dessus;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1(a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1(c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre de la tranche et tout changement du plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes de temps et les mêmes activités; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1(a) à 1(d) ci-dessus.

2. Si plus d'une étape du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation des rapports et des plans de mise en œuvre de la tranche :

- (a) Les rapports et les plans de mise en œuvre dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord; et
- (b) Si les étapes mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différentes pour une même année, l'objectif de consommation le plus bas servira de référence aux fins de conformité aux accords sur les PEGH et pour les vérifications indépendantes.

#### **APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE**

1. Le Centre national de l'ozone, fonctionnant sous l'autorité de la Commission interdépartementale sur les questions relatives à l'ozone, conservera son rôle de responsable de la coordination et de la gestion du PGEH au cours de la deuxième étape. Cette activité sera prise en charge par des gestionnaires de projet d'expérience sous la direction du responsable du Centre national de l'ozone, qui cumule également la fonction de correspondant national pour le Protocole de Montréal. Les travaux seront menés au moyen de vastes consultations des parties prenantes auprès des diverses agences gouvernementales, de parties prenantes de l'extérieur et du grand public.

2. La mise en œuvre sera réalisée sous la supervision continue de la Commission interdépartementale sur les questions relatives à l'ozone. Elle engagera la participation de l'Agence principale à toutes les activités du PGEH et à la supervision du volet investissement du projet. L'Agence coopérative agira en qualité d'agence d'exécution de soutien pour les activités ne portant pas sur des investissements liées à la législation et au renforcement des capacités techniques. Ces agences appliqueront les procédures établies régissant les achats, la gestion financière, la remise de rapports et le suivi des agences d'exécution concernées et des mécanismes de financement internationaux, en particulier le Fonds multilatéral. La mise en œuvre recevra l'appui de divers organes administratifs et de services gouvernementaux, de consultants nationaux et internationaux, de fournisseurs d'équipements et de services, et d'entreprises bénéficiaires.

#### **APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes:

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A;



- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1(c) et 1(d) de l'Appendice 4-A;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Les exigences de rapport comprennent les rapports sur les activités entreprises par l'Agence coopérative;
- (f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- (i) Coordonner les activités de l'Agence coopérative et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi;
- (j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence coopérative, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences coopératives;
- (k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- (l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du PEGH et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord et au paragraphe 1(b) de l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRATIVE**

1. L'Agence coopérative sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes:

- (a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin;
- (b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence coopérative et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre; et
- (c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A.

## **APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux étapes du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.

### Annexe XIII

## **ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT D'EL SALVADOR ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement d'El Salvador (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 7,59 tonnes PAO d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3, 4.5.3 and 4.6.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays convient de mettre en œuvre le présent Accord selon les plans sectoriels d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
  - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
  - c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de

décassement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68<sup>e</sup> réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent Accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
  - i) des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
  - ii) des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
  - iii) des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
  - iv) la fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant; et

- c) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'Appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale [et à l'Agence d'exécution de coopération] d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est spécifié dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement d'El Salvador et le Comité exécutif à la 65<sup>e</sup> réunion de ce dernier.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	8,15
HCFC-141b	C	I	3,34
HCFC-142b	C	I	0,03
HCFC-123	C	I	0,05
HCFC-124	C	I	0,11
Sous-total	C	I	11,68
HCFC-141b dans les polyols importés			4,94
Total			16,62

## APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017-2019	2020	Total	
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s. o.	s. o.	11,68	11,68	10,51	10,51	10,51	7,59	s. o.	
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s. o.	s. o.	11,68	11,68	10,51	10,51	10,51	7,59	s. o.	
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUD) (\$ US)	530 349	0	0	0	58 928	94 000	0	16 000	699 277	
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	39 776	0	0	0	4 420	7 050	0	1 200	52 446	
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$ US)	166 500	0	0	0	18 500	171 000	0	19 000	375 000	
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	5 850	0	0	0	650	4 680	0	520	11 700	
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	696 849	0	0	0	77 428	265 000	0	35 000	1 074 277	
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	45 626	0	0	0	5 070	11 730	0	1 720	64 146	
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	742 475	0	0	0	82 498	276 730	0	36 720	1 138 423	
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										0,56
4.1.2	Élimination des HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										s. o.
4.1.3	Consommation restante admissible pour les HCFC-22 (tonnes PAO)										7,59
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										3,34
4.2.2	Élimination des HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										s. o.
4.2.3	Consommation restante admissible pour les HCFC-141b (tonnes PAO)										0,00
4.3.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										0,03
4.3.2	Élimination des HCFC-142b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										s. o.
4.3.3	Consommation restante admissible pour les HCFC-142b (tonnes PAO)										0
4.4.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										0,05
4.4.2	Élimination des HCFC-123 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										s. o.
4.4.3	Consommation restante admissible pour les HCFC-123 (tonnes PAO)										0
4.5.1	Élimination totale de HCFC-124 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										0,11
4.5.2	Élimination des HCFC-124 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										s. o.
4.5.3	Consommation restante admissible pour les HCFC-124 (tonnes PAO)										0
4.6.1	Élimination des HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										4,94
4.6.2	Élimination des polyols à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										s. o.
4.6.3	Consommation restante admissible pour les polyols (tonnes PAO)										0

## APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

## APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile, sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) plan(s) annuel(s) de mise en œuvre soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours;
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer en détail de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus;
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités; et



- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 e) ci-dessus.

#### **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1 Les activités de surveillance seront exécutées dans le cadre du projet de mise en œuvre, de surveillance et de contrôle du PGEH et comprendront la mise en œuvre de tous les projets du PGEH, le suivi régulier de la mise en œuvre et des résultats du projet, la production de rapports périodiques sur les résultats du projet afin de faciliter les mesures de correction, la présentation ponctuelle de rapports d'activité des projets au Comité exécutif, et le suivi régulier des développements du marché et des tendances aux niveaux national et international.

#### **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;

- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence d'exécution coopérante, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION**

1. L'agence d'exécution de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités sont précisées plus en détail dans le plan d'ensemble et incluent au moins les suivantes :

- a) Fournir une assistance pour l'élaboration de politiques, si nécessaire;
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités; et
- c) Fournir des rapports sur ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

## Annexe XIV

### **ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République islamique d'Iran (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 266,35 tonnes PAO d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vertu du calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C : l'objectif) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3 et 4.2.3.
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation pour chacune des substances précisées à l'Appendice 2-A. Il acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect des limites de consommation des substances, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
  - c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le

taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68<sup>e</sup> réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée de cet accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre des tranches précédent, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans un plan de mise en œuvre de la tranche et approuvé par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUE, l'ONUDI et le gouvernement de l'Allemagne ont convenu d'agir en qualité d'agences d'exécution de coopération sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre

des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences d'exécution parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec les Agences de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. Les Agences de coopération soutiendront l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et les Agences de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et aux Agences de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2, 2.4, 2.6, et 2.8 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et des Agences d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale aux Agences d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. Le présent accord révisé remplace l'accord conclu entre le gouvernement de la République islamique d'Iran et le Comité exécutif à la 72<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	163,6
HCFC-141b	C	I	216,9
Total			380,5

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2017	2018	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	380,5	380,5	342,45	342,45	342,45	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	380,5	380,5	342,45	342,45	266,35	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (PNUD) (\$ US)	2 242 000	1 370 000	477 816	0	250 430*	0	0	4 340 246
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	168 150	102 750	35 836	0	18 782	0	0	325 518
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$ US)	262 000	0	0	0	0	0	0	262 000
2.4	Coût d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	34 060	0	0	0	0	0	0	34 060
2.5	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$ US)	1 300 000	830 000	101 450		274 827	0	0	2 506 277
2.6	Coût d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	97 500	62 250	7 609		20 612	0	0	187 971
2.7	Financement convenu pour l'Allemagne, agence de coopération (\$ US)	2 063 000	534 233	0	0	288 582	0	0	2 885 815
2.8	Coût d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	234 079	60 617	0	0	32 744	0	0	327 440
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	5 867 000	2 734 233	579 266	0	813 839	0	0	9 994 338
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	533 789	225 617	43 445	0	72 138	0	0	874 989
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	6 400 789	2 959 850	622 711	0	885 977	0	0	10 869 327
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								38,6
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								-
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)								125,0
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								125,8
4.2.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								-
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)								91,1

\*Les fonds associés au volet entreprise de formulation d'USC sont retirés de la phase I.

### **APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la première réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

### **APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES TRANCHES**

1. Le Rapport et Plan de mise en œuvre de chaque tranche comprendra cinq parties :
  - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours ;
  - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
  - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires ;
  - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent ; et

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

#### **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. Le processus de surveillance sera géré par le ministère de l'Environnement de la République islamique d'Iran à travers l'Unité nationale de l'ozone (UNO), avec l'assistance de l'Agence d'exécution principale.
2. La consommation sera surveillée et établie à partir des données officielles sur l'importation et l'exportation des substances, recueillies par les ministères gouvernementaux pertinents.
3. L'UNO compilera et communiquera les données et les informations suivantes, sur une base annuelle ou avant les dates d'échéance pertinentes :
  - a) Rapports annuels sur la consommation des substances, à remettre au Secrétariat de l'Ozone; et
  - b) Rapports annuels sur l'avancement de la mise en œuvre du PGEH, à remettre au Comité exécutif du Fonds multilatéral.
4. L'UNO et l'Agence d'exécution principale embaucheront une entité indépendante et qualifiée pour effectuer une évaluation qualitative et quantitative de l'efficacité de la mise en œuvre du PGEH.
5. L'entité chargée de l'évaluation aura plein accès aux renseignements techniques et financiers pertinents, reliés à la mise en œuvre du PGEH.
6. L'entité chargée de l'évaluation préparera et soumettra à l'UNO et à l'Agence d'exécution principale, un projet de rapport global à la fin de la mise en œuvre de chaque tranche du plan, contenant les résultats de l'évaluation et les recommandations d'améliorations ou d'ajustements, le cas échéant. Le projet de rapport indiquera l'état de conformité du Pays aux dispositions de l'Accord.
7. Après avoir intégré les observations et les explications, selon le cas, de l'UNO, de l'Agence d'exécution principale et des Agences de coopération, l'entité chargée de l'évaluation finalisera le rapport et le soumettra à l'UNO et à l'Agence principale.
8. L'UNO endossera le rapport final et l'Agence d'exécution principale présentera ledit rapport à la réunion pertinente du Comité exécutif, avec le plan et les rapports sur la mise en œuvre de la tranche.

#### **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'Agence principale sera responsable de ce qui suit :
  - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;
  - b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A;



- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par les Agences de coopération;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités des Agences de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et les agences d'exécution de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales impliquées;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément aux paragraphes 5 b) et 1 b) des appendices 4-A et 5-A.

## **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION**

1. Les agences de coopération seront responsables de ce qui suit :
  - a) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par les Agences d'exécution de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités ; et

- b) Fournir régulièrement les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 124 \$ US par tonne PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A.

## Annexe XV

### ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'IRAQ ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République d'Iraq (le « pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») à un niveau durable de 93,40 tonnes PAO d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les substances. Il consent, en acceptant le présent accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible).
3. Si le pays se conforme aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays convient de mettre en œuvre le présent accord selon les plans sectoriels d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5 b) du présent accord, le pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
  - a) Le pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
  - c) Le pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de

décassement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68<sup>e</sup> réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent accord.

6. Le pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
  - i) des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
  - ii) des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent accord;
  - iii) des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
  - iv) la fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant; et

- c) Les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'agence principale ») et l'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agences d'exécution coopérante (« l'agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues en vertu du présent accord. Le pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent accord.

10. L'agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'agence coopérante afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'agence coopérante soutiendra l'agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'Appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'agence principale. Cette dernière et l'agence coopérante sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'agence principale et à l'agence coopérante les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du pays au présent accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

13. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence principale et de l'agence coopérante en vue de faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il permettra à l'agence principale et à l'agence coopérante d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est spécifié dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de la République d'Iraq et le Comité exécutif à la 65e réunion de ce dernier.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	108,38

### APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	108,38	108,38	97,54	97,54	97,54	s.o.
1.2	Consommation totale maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	102,2	97,70	93,40	93,40	93,40	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$ US)	115 000	0	0	0	325 000	0	220 000	660 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	14 144	0	0	0	40 822	0	27 634	82 600
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérante (ONUDI) (\$ US)	80 000	0	0	0	230 000	0	210 000	520 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$ US)	6 000	0	0	0	17 250	0	15 750	39 000
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	195 000	0	0	0	555 000	0	430 000	1 180 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	20 144	0	0	0	58 072	0	43 384	121 600
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	215 144	0	0	0	613 072	0	473 384	1 301 600
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								14,98
4.1.2	Élimination du HCFC-22 dans les projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)								93,40

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

### APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile, sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent, reflétant la situation du pays en

matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) plan(s) annuel(s) de mise en œuvre soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours;

- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'accord. Elle doit également spécifier et expliquer en détails de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus;
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités; et
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

## **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE**

1. L'unité de gestion de projet (PMU) sera responsable de la mise en œuvre du PGEH, du suivi de la promulgation, et de la mise en application des politiques et des lois. Elle assistera l'agence principale et



l'agence de coopération lors de la préparation des plans annuels de mise en œuvre et des rapports périodiques au Comité exécutif.

2. L'unité de gestion de projet devra :

- a) Gérer et coordonner la mise en œuvre de tous les projets du Protocole de Montréal avec les différents ministères gouvernementaux, autorités et secteurs privés concernés ;
- b) Proposer, engager (en consultation avec l'Unité nationale de l'ozone (UNO), l'agence principale et l'agence de coopération) et administrer des équipes d'experts nationaux qui peuvent assumer la responsabilité de mettre en œuvre tous les projets liés au Protocole de Montréal dans les différents secteurs ;
- c) Développer et mettre en œuvre des activités de formation, de sensibilisation et de renforcement des capacités pour les départements gouvernementaux clés, les législateurs, les décideurs et les autres parties prenantes institutionnelles, afin d'assurer un niveau élevé d'engagement envers les objectifs et les obligations du plan ;
- d) Intensifier la sensibilisation de tous les secteurs parmi les consommateurs et le public, au moyen d'ateliers, de publicité dans les médias et d'autres mesures de diffusion de l'information ;
- e) Préparer les plans annuels de mise en œuvre, notamment déterminer le déroulement de la participation de l'entreprise dans les sous-projets prévus ;
- f) Communiquer des rapports à l'UNO sur les progrès de mise en œuvre du plan sur la base des résultats annuels ; et
- g) Mettre en place et assurer le fonctionnement d'un mécanisme décentralisé pour le suivi et l'évaluation des rendements des projets, en association avec les organismes provinciaux de réglementations environnementales afin d'assurer la durabilité.

#### Suivi et validation

3. L'UNO, en étroite coopération avec les autorités concernées assurera le suivi des données de consommation de tous les HCFC. L'agence principale et l'agence de coopération travailleront ensemble dans le futur sur le rapprochement des données de consommation. L'unité de gestion de projet fournira des informations détaillées sur les progrès de chaque volet et leurs réalisations à l'UNO et aux deux agences, qui à leur tour coopéreront pour suivre la mise en œuvre et valider les résultats du projet et devront pour ce faire :

- a) Examiner et approuver le plan détaillé de mise en œuvre pour chaque activité tel que développé par l'équipe de mise en œuvre du projet ;
- b) Recevoir et vérifier les rapports périodiques, issus de l'unité de gestion de projet, sur les progrès de chaque activité ;
- c) Veiller à ce que chaque objectif de tranche soit respecté conformément à ce qui était prévu et examiner le rapport de fin de tranche ;
- d) Fournir des conseils techniques à l'unité de gestion de projet pour surmonter les

problèmes/obstacles rencontrés au cours de la mise en œuvre ;

- e) Faciliter le cas échéant la communication de l'unité de gestion de projet avec les décideurs locaux ;
- f) Examiner le statut de mise en œuvre en accord avec les contrats du Pays avec les deux agences d'exécution ; et
- g) Veiller à la mise en œuvre dans les délais prévus des volets du PGEH.

#### Vérification et remise de rapports

4. Sur la base des discussions avec le Pays, l'agence principale devra organiser la réalisation de la vérification annuelle des résultats du PGEH et de la consommation des Substances mentionnées à l'Appendice 1-A, ainsi que de ce programme indépendant de suivi.

#### **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du pays;
- b) Aider le pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'agence coopérante;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités de l'agence coopérante et veiller à la séquence appropriée des activités;

- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'accord, déterminer, en consultation avec le pays et l'agence coopérante, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE COOPÉRANTE**

1. L'agence coopérante sera responsable d'une série d'activités. Ces activités sont précisées plus en détail dans le plan d'ensemble et incluent au moins les suivantes :

- a) Fournir une assistance pour l'élaboration de politiques, si nécessaire;
- b) Assister le pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'agence coopérante et en faire part à l'agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités; et
- c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 152 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

## Annexe XVI

### **ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU KOWEÏT ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Koweït (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 254,51 tonnes PAO d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3 et 4.5.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
  - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbures (PGEH). Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
  - c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de

décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68<sup>e</sup> réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent Accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
  - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
  - ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
  - iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
  - iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;

- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant; et
  - c) Si durant la mise en œuvre de l'Accord, le pays décidait d'introduire une technologie de remplacement autre que celle proposée dans le PGEH approuvé, il devrait obtenir l'approbation du Comité exécutif dans le cadre d'un plan annuel de mise en œuvre ou de la révision du plan approuvé. Toute proposition pour une telle demande de modification de la technologie devrait identifier les surcoûts associés, l'impact potentiel sur le climat et toute variance dans les tonnes PAO à éliminer, le cas échéant. Le Pays accepte que des économies potentielles dans les surcoûts, reliées au changement de technologie, réduirait d'autant le montant global du financement dans le cadre du présent Accord;
  - d) Toute entreprise devant se convertir à une technologie sans HCFC incluse dans le PGEH approuvé et qui se trouverait inadmissible en vertu des lignes directrices du Fonds multilatéral (c.-à-d., en raison de propriété étrangère ou d'établissement après la date-limite du 21 septembre 2007) ne recevra aucune assistance. Cette information sera communiquée au Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre; et
  - e) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.
8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :
- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
  - b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.
9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et l'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.
10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'Appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de

coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le Gouvernement du Koweït et le Comité exécutif à la 66<sup>e</sup> réunion de ce dernier.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	260,5
HCFC-123	C	I	0,3
HCFC-141b	C	I	75,2
HCFC-142b	C	I	82,7
Sous-total			418,60
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés	C	I	10,64
Total			429,24

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	418,60	418,60	376,74	376,74	376,74	376,74	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	415,60	336,81	338,98	297,87	296,17	254,51	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$ US)	277 000	0	337 000	0	332 000	0	97 000	1 043 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	33 126	0	40 301	0	39 703	0	11 600	124 730
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$ US)	3 537 450	0	3 349 382	0	1 054.845	0	920 000	8 861 677
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	265 309	0	234 457	0	73 839	0	64 400	638 005
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	3 814 450	0	3 686 382	0	1 386 845	0	1 017 000	9 904 677
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	298 435	0	274 758	0	113 542	0	76 000	762 735
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	4 112 885	0	3 961 140	0	1 500 387	0	1 093 000	10 667 412
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								81,25
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)								179,25
4.2.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								0,00
4.2.2	Élimination de HCFC-123 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)								0,30
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								75,20
4.3.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)								0,00
4.4.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								82,70
4.4.2	Élimination de HCFC-142b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)								0,00
4.5.1	Élimination totale de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								0,00
4.5.2	Élimination de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.5.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés (tonnes PAO)								10,64



### **APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE**

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

### **APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE**

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif sur les progrès réalisés depuis l'approbation de la tranche précédente, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours;
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires;
- d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan présentées dans une base de données. Conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif portant sur le format requis, les données doivent être communiquées en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus) et couvriront les mêmes périodes et activités ; elles saisiront également les informations quantitatives se rapportant à toutes révisions nécessaires du plan global conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Bien que la communication de données quantitatives ne soit exigée que pour

les années antérieures et futures, le format inclura la possibilité de fournir des informations supplémentaires relatives à l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent; et

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

## **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. L'Autorité publique responsable de l'environnement (EPA) a mis sur pied un Comité national de l'ozone (CNO) chargé de mettre en oeuvre le PGEF. Celui-ci continuera de superviser toutes les activités prévues en vertu du Protocole de Montréal, y compris le PGEH. L'Unité nationale d'ozone, en consultation avec le CNO et la direction de l'EPA, établira le mandat de l'Équipe d'exécution des projets.

2. L'Équipe d'exécution des projets aura les attributions suivantes :

- a) Gérer et coordonner la mise en oeuvre de tous les projets prévues en vertu de Protocole de Montréal, avec les divers ministères gouvernementaux, autorités et secteurs concernés;
- b) Proposer des contrats, en consultation avec l'UNO, l'Agence principale et l'Agence de coopération, et gérer des équipes d'experts nationaux pouvant être chargées de mettre en oeuvre tous les projets prévus en vertu du Protocole de Montréal dans différents secteurs;
- c) Élaborer et mettre en oeuvre des activités de formation, de sensibilisation et de renforcement des capacités à l'intention des principaux ministères gouvernementaux, législateurs, décideurs et autres acteurs institutionnels, afin de garantir un engagement de haut niveau vis-à-vis des objectifs et des obligations du Plan;
- d) Accroître la sensibilisation dans tous les secteurs, parmi les consommateurs et la population, grâce à l'organisation d'ateliers, à la diffusion de publicités dans les médias et à la prise d'autres mesures de communication d'information;
- e) Préparer des plans annuels de mise en oeuvre, y compris la séquence de participation des entreprises aux sous-projets prévus;
- f) Rendre compte au CNO sur l'état d'avancement du Plan en vue de l'évaluation annuelle de la performance; et
- g) Mettre sur pied et opérer un mécanisme décentralisé de surveillance et d'évaluation des résultats des projets, en association avec les organes provinciaux de réglementation environnementale, en vue d'assurer leur durabilité.

### Surveillance et validation

3. L'UNO, en collaboration étroite avec les autorités compétentes, suivra les données de consommation de tous les HCFC. L'Agence principale et l'Agence de coopération collaboreront à l'avenir au rapprochement des données de consommation. L'Équipe d'exécution des projets fournira des informations détaillées à l'UNO et aux deux agences sur l'état d'avancement de chaque composante et les réalisations attendues, qui à leur tour uniront leurs efforts pour surveiller la mise en oeuvre et valider les résultats du projet, par le biais des activités suivantes :

- a) Réviser et approuver le plan de mise en oeuvre détaillé pour chaque activité établi par l'Équipe;
- b) Recevoir et vérifier les rapports périodiques de l'Équipe sur l'état d'avancement de chaque activité;
- c) Veiller à ce que chaque objectif de tranche soit satisfait tel que prévu et examiner le rapport de fin de tranche;
- d) Communiquer des conseils techniques à l'Équipe en ce qui a trait aux problèmes et obstacles pouvant surgir pendant la mise en oeuvre;
- e) Faciliter les communications de l'Équipe avec les décideurs locaux, selon qu'il convient;
- f) Examiner l'état de mise en oeuvre, conformément aux contrats conclus par le pays avec les deux agences d'exécution;
- g) Assurer la mise en oeuvre des composantes du PGEH dans les délais prévus en validant :
  - i) L'achèvement réussi du projet de conversion de la technologie à base de mousse de polystyrène extrudé à une technologie sans HCFC d'ici la fin de la phase I et l'imposition par le pays de l'interdiction d'importer du HCFC-142b;
  - ii) L'achèvement réussi du projet de conversion de la technologie à base de mousse de polyuréthane à une technologie sans HCFC, en vertu de la phase I du PGEH;
  - iii) La reconversion de toutes les entreprises utilisant de la mousse à vaporiser à une technologie de remplacement;
  - iv) L'achat, la distribution et l'utilisation d'identificateurs de frigorigènes par les services des douanes et autres autorités concernées;
  - v) L'organisation de formations à l'intention du personnel de différentes autorités sur l'application des règlements et la lutte contre le commerce illégal;
  - vi) L'élaboration et l'entrée en vigueur des normes et codes nationaux compris dans le PGEH;
  - vii) L'élaboration, l'établissement et l'entrée en vigueur du code national des bonnes pratiques et d'un plan de certification pour les techniciens en réfrigération;
  - viii) La fourniture d'une formation pilote sur le plan de certification;
  - ix) L'établissement de lignes directrices pour les centres de récupération; et
  - x) La création et la mise en service de deux centres de récupération.

4. On recueillera également les informations suivantes sur les coûts : coût de recouvrement à chaque atelier d'entretien, avec indication de l'entité qui effectue le recouvrement; coût de récupération à chaque centre de récupération, avec indication de l'entité qui effectue le recouvrement; prix des CFC frigorigènes récupérés; autres informations financières se rapportant au suivi de l'efficacité du système.

## APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités. Celles-ci peuvent être spécifiées plus avant dans le document projet, mais incluent au moins les suivantes :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence d'exécution coopérante, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION**

1. L'agence d'exécution de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités sont précisées plus en détail dans le plan d'ensemble, mais incluent au moins les suivantes :

- a) Fournir une assistance pour l'élaboration de politiques, si nécessaire;
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités; et
- c) Fournir des rapports sur ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 111 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

## Annexe XVII

### **ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU LIBAN ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Liban (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 60,64 tonnes PAO d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (« Consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C ») constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3 et 4.3.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Conformément au paragraphe 5b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
  - c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le taux de

décassement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan annuel de mise en œuvre sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68<sup>e</sup> réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent Accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance dans un plan annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité exécutif, aux termes du paragraphe 5 d) précédent. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une clause quelconque du présent Accord : des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales ou d'exécution individuelles pour les différentes tranches; la fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la tranche;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre; et
- c) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan d'ensemble, avec les changements approuvés dans le cadre des propositions subséquentes, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale les subventions indiquées à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4-A continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.



15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Liban et le Comité exécutif à la 70<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (Tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	35,95
HCFC-123	C	I	0,05
HCFC-141b	C	I	37,53
Total*			73,5

\*Le total apparaît identique à la valeur de référence établie par le Secrétariat de l'ozone; les nombres arrondis peuvent causer une différence.

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	73,50	73,50	66,15	66,15	66,15	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	73,50	73,50	66,15	66,15	60,64	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUD) (\$ US)	1 500 000	0	745 589	0	124 760	0	124 760	2 495 109
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	112 500	0	55 919	0	9 357	0	9 357	187 133
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	1 500 000	0	745 589	0	124 760	0	124 760	2 495 109
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	112 500	0	55 919	0	9 357	0	9 357	187 133
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	1 612 500	0	801 508	0	134 117	0	134 117	2 682 242
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)								9,41
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)								0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)								26,59
4.2.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue en vertu du présent Accord (tonnes PAO)								0
4.2.2	Élimination de HCFC-123 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)								0
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-123 (tonnes PAO)								0,05
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue en vertu du présent Accord (tonnes PAO)								15,1
4.3.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)								0
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)								22,43

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

## APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif des progrès réalisés depuis l'approbation de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours;
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires;
- d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent; et
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

## **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. Le processus de surveillance sera géré par le ministère de l'Environnement par le biais du Bureau national de l'ozone, avec l'assistance de l'agence d'exécution principale.
2. La consommation sera surveillée et le niveau sera déterminé à partir d'un rapport officiel de données d'importation et d'exportation des substances consignées par les ministères gouvernementaux concernés.
3. Le Bureau national de l'ozone compilera et communiquera les données et l'information suivante chaque année, avant la date de remise prévue:
  - a) Rapports annuels sur la consommation des substances aux fins de remise au Secrétariat de l'ozone; et
  - b) Rapports annuels sur les progrès dans la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC à remettre au Comité exécutif du Fonds multilatéral.
4. Le Bureau national de l'ozone et l'agence d'exécution principale retiendront les services d'une entité indépendante et compétente qui exécutera une évaluation de rendement quantitative et qualitative de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC.
5. L'entité réalisant l'évaluation aura plein accès à l'information technique et financière pertinente liée à la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC.
6. L'entité réalisant l'évaluation préparera et remettra au Bureau national de l'Ozone et à l'agence d'exécution principale un projet de rapport général à la fin de tous les plans de mise en œuvre annuels comprenant les résultats et l'évaluation, de même que des recommandations d'amélioration ou de mise au point, s'il y a lieu. Le projet de rapport précisera l'état de la conformité du pays aux dispositions de cet accord.
7. L'entité réalisant l'évaluation mettra le rapport au point après y avoir intégré les commentaires et les explications du Bureau national de l'ozone et de l'agence d'exécution principale, s'il y a lieu, et le distribuera au Bureau national de l'ozone et à l'agence d'exécution principale.
8. Le Bureau national de l'ozone donnera son aval au rapport final et l'agence d'exécution principale le remettra à la réunion du Comité exécutif concernée avec le plan de mise en œuvre annuel et les rapports.

## **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :
  - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
  - b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;

- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 250 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

## Annexe XVIII

### ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République de Moldova le « Pays » et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 0,90 tonnes PAO avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C : l'objectif) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'il figure à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
  - c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le

taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68<sup>e</sup> réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée de cet accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre des tranches précédent, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans un plan de mise en œuvre de la tranche et approuvé par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale les subventions indiquées à la ligne 2.2 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le Gouvernement de la République de Moldova et le Comité exécutif à la 63e réunion de ce dernier.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	1,0

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	1,00	1,00	0,90	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	1,00	1,00	0,90	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUD (\$ US)*	79 200	0	0	0	8 800	88 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	7 128	0	0	0	792	7 920
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	79 200	0	0	0	8 800	88 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	7 128	0	0	0	792	7 920
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	86 328	0	0	0	9 592	95 920
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						0,1
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)						0,00
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)						0,9

\*La phase I du PGEH a été approuvée à un niveau de financement pouvant aller jusqu'à 88 000 \$ US, sur la base d'une consommation estimée à 2,28 tonnes PAO. Cependant, le niveau de financement associé à la phase I du PGEH, basé sur une valeur de référence de HCFC aux fins de conformité de 1,00 tonne PAO, devrait être de 66 000 \$ US au maximum. L'ajustement du financement sera effectué au moment de l'approbation de la phase II du PGEH.

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la première réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

### APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
  - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres



changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours;

- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires;
- d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent; et
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

## **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. Le ministère de l'Environnement sera responsable de la mise en œuvre du PGEH, avec le concours de l'Unité nationale d'ozone (UNO). L'expérience acquise jusqu'ici montre que la participation directe des utilisateurs ultimes, des entreprises d'entretien et des importateurs dans les domaines de la réfrigération et de la climatisation, donne les meilleurs résultats. À cet égard, l'assistance de l'Association publique des techniciens de la réfrigération de la République de sera fournie par les membres de l'association, compte tenu de leur expérience et de la collaboration de partenaires étrangers. L'Association publique des techniciens de la réfrigération sera responsable de l'établissement d'un nouveau système de certification, en collaboration avec le ministère de la Construction et du Développement régional, ainsi que des institutions de formation.

2. L'harmonisation de certains actes juridiques relatifs aux SAO avec la législation de l'Union européenne sera effectuée avec la participation de l'Institut national de normalisation et de météorologie, ainsi que d'autres services gouvernementaux intéressés. Le ministère de l'Environnement et l'UNO

poursuivront leur étroite collaboration avec le Service des douanes pour assurer une mise en œuvre efficace du système de licences et de la surveillance des importations/exportations de HCFC et de matériels/produits contenant des HCFC. L'Inspectorat écologique d'État donnera son soutien à la surveillance de la mise en œuvre de la législation environnementale. Le ministère de l'Agriculture et de l'Industrie alimentaire pourrait également apporter une précieuse contribution dans le cadre de ses programmes, incluant une assistance offerte par des organisations internationales et divers fonds. Les médias de masse et les organisations non gouvernementales prendront part également aux activités de sensibilisation du public.

## **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- i) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et

- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A.

**Annexe XIX**

**FORMAT REVISE DES RAPPORTS FINAUX ET DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DE FINANCEMENT DU RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS**

**RAPPORT FINAL ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT POUR LE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS**

20xx à 20xx

Les sections 1 à 12 et 15 doivent être remplies par le pays visé avant transmission à l'agence d'exécution pour inclure ses observations à la section 14.

1. Pays :
2. Agence d'exécution nationale / Bureau national de l'ozone :
3. Agence d'exécution : \_\_\_\_\_
4. Phases du projet de renforcement des institutions (approuvées) :

Phase	Durée (jj/mm/aa)	Financement du Fonds multilatéral (approuvé)	Financement du Fonds multilatéral (décaissé)

5. a) Période visée par le rapport (mm/aa à mm/aa) : \_\_\_\_\_

b) Demande (phase à financer (\$US) et période) : \_\_\_\_\_

6. Communication des données :

Données à communiquer	Communiquées		Année visée par les données	Année de la communication
	Oui	Non		
En vertu de l'article 7				
Mise en œuvre du programme de pays				

7. Décrivez le rôle et la position du Bureau national de l'ozone au sein de l'administration nationale, le mode de supervision de ses travaux et son accès aux décideurs de haut rang (peut inclure la coopération avec des comités directeurs, des groupes consultatifs et des organes interministériels)

---



---



---

8. Précisez le nombre d'employés au Bureau national de l'ozone :

- Combien d'entre eux sont rémunérés dans le cadre du projet de renforcement des institutions?

\_\_\_\_\_ Plein temps \_\_\_\_\_ Temps partiel \_\_\_\_\_

- Combien sont rémunérés par le gouvernement ?

\_\_\_\_\_ Plein temps \_\_\_\_\_ Temps partiel \_\_\_\_\_

9. La dotation en personnel du Bureau national de l'ozone est-elle complète ?

                       
 OUI                              NON

Si non, expliquez \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

10. Veuillez fournir des détails sur l'état de la mise en œuvre des activités approuvées pour la phase précédente du renforcement des institutions et des activités prévues pour la phase visée par la demande. Veuillez ajouter des indicateurs de performance spécifiques.

Objectifs (veuillez en ajouter, au besoin)	Activités de la phase en cours	Réalizations durant la phase en cours (précisez phase/mm/aa)	Activités prévues pour la phase suivante (précisez phase/mm/aa)	Résultats attendus pour la phase suivante
<b>Objectif 1 : Adoption/mise en œuvre de la législation et de la réglementation sur les SAO pour réglementer et surveiller la consommation de SAO</b>				
Mise en place de systèmes de permis et de quotas pour les HCFC				
Application des mesures de réglementation pour maintenir l'élimination des CFC				
Surveillance du commerce illicite de SAO (toutes les SAO)				
Ratification des Amendements au Protocole de Montréal				
<b>Objectif 2 : Collecte de données efficace et remise des rapports dans les délais prescrits</b>				
Surveillance douanière des importations/exportations □ □ □ □ □				

<b>Objectifs (veuillez en ajouter, au besoin)</b>	<b>Activités de la phase en cours</b>	<b>Réalisations durant la phase en cours (précisez phase/mm/aa)</b>	<b>Activités prévues pour la phase suivante (précisez phase/mm/aa)</b>	<b>Résultats attendus pour la phase suivante</b>
Communication des données en vertu de l'article 7				
Communication des données à travers le programme de pays				
<b>Objectif 3 : Consultations et coordination avec d'autres agences/parties prenantes nationales</b>				
Comité directeur				
Associations sectorielles				
<b>Objectif 4 : Surveillance de la mise en œuvre des activités d'élimination et de la réduction de la consommation de SAO dans les délais prescrits</b>				
Mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale				
Préparation/mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC				
Projet 1				
Projet 2				
<b>Objectif 5 : Sensibilisation et mise en commun d'informations</b>				
Diffusion d'informations aux principales parties prenantes				
Journée internationale de l'ozone				
<b>Objectif 6 : Coopération régionale et participation aux réunions du Protocole de Montréal</b>				
Participation au réseau régional				
Groupe de travail à composition non limitée / Réunion des Parties				

11. Rapport financier

Poste de dépense	Budget pour la phase en cours (\$US)	Décaissement (pour la phase en cours) (\$US)		Estimation du budget (pour la phase visée par la demande) (\$US)	Financement du gouvernement (contribution en espèces) (\$US)	
		Réel	Engagé		Phase en cours	Phase visée par la demande
Personnel (y compris les consultants)						
Équipements						
Dépenses opérationnelles (p. ex., réunions, consultations, etc.)						
Sensibilisation du public						
Autre						
<b>TOTAL</b>						

12. Veuillez évaluer l'efficacité du projet de renforcement des institutions à respecter les indicateurs suivants :

Indicateur	Évaluation			Observations
	Très bonne	Satisfaisante	Faible	
1. Efficacité des mesures de réglementation des importations				
2. Intégration des enjeux de la protection de la couche d'ozone dans les plans nationaux				
3. Achèvement des projets d'élimination				
4. Communication efficace des données				

13. Approbation du gouvernement :

Plan d'action autorisé par ( <i>nom</i> ) :	
Signature de l'autorité habilitée :	<i>(signature de la copie papier)</i>
Titre :	
Organisation/agence/ministère de supervision :	
Date :	

14. Présentation du plan d'action :

Nom de l'agence d'exécution :	
Nom de l'administrateur du projet :	
Signature de l'administrateur du projet :	
Date :	
Observations de l'agence d'exécution :	

15. Sommaire analytique : veuillez fournir un sommaire d'un paragraphe sur les informations requises ci-dessous. Ces paragraphes seront utilisés dans les documents destinés à la réunion du Comité exécutif.

- a) Rapport final
- b) Plan d'action



**Annexe XX**

**MODÈLES À SUIVRE POUR LES RAPPORTS PÉRIODIQUES ET  
LES PLANS ANNUELS DE MISE EN OEUVRE DU SECTEUR DE LA PRODUCTION**

**Données générales**

1. Les rapports périodiques et les plans de mise en oeuvre des tranches doivent être conformes au « Guide mis à jour de la préparation des tranches des plans de gestion de l'élimination de la production de HCFC » (PGEPH) (le Guide de production). Outre les renseignements demandés dans le Guide de production, les données particulières ci-dessous sont exigées pour le secteur de la production.

2. La version préliminaire mise à jour a été rédigée dans le contexte de la mise en oeuvre du PGEPH en Chine. Pour les autres pays où les producteurs de HCFC sont peu nombreux, les rapports périodiques et les plans de mise en oeuvre des tranches seront simplifiés le cas échéant.

**Rapport périodique**

**A. Renseignements sur les objectifs communs et le degré de production de la phase X**

3. Comme l'exige le Guide, le rapport périodique doit présenter des observations et des explications narratives concernant les augmentations ou les diminutions substantielles du niveau de production, les changements des quantités en stock, ou d'autres renseignements connexes. Il doit aussi expliquer tout écart à la réduction réelle de la production de HCFC pour l'année visée par le rapport en ce qui a trait aux réductions prévues, et aux rajustements de la stratégie de réduction (le cas échéant) pour la prochaine année.

**Tableau 1 : Objectifs globaux de réglementation et production réelle de HCFC pour utilisation comme SAO par produit chimique**

Substance	2013				2014				2015				
	Prévue		Réelle		Prévue		Réelle		Prévue		Réelle		
	TM	PAO	TM	PAO	TM	PAO	TM	PAO	TM	PAO	TM	PAO	
HCFC-22													
HCFC-141b													
HCFC-142b													
HCFC-123													
HCFC-124													
<b>Total</b>													

**Tableau 2 : Réduction des quantités de HCFC par produit chimique en tonnes PAO\***

Année	2013		2015		Total pour la phase I		Réduction par HCFC comme pourcentage des réductions globales (%)
	Prévue	Réelle	Prévue	Réelle	Prévue	Réelle	
Substance							
HCFC-22							
HCFC-141b							
HCFC-142b							
HCFC-123							
HCFC-124							
<b>Total</b>							

\*L'exemple du présent tableau est pour la phase I; les phases subséquentes afficheront des quantités différentes.

**Tableau 3a-e : Capacité de production, point de départ et production annuelle par chaîne**

N° réf.	Usines	N° chaîne	Capacité de production	Production 2010		Production 2013		Production 2014		Production 2015		Situation opérationnelle
				SAO	Matière première	SAO	Matière première	SAO	Matière première	SAO	Matière première	
				tm/an	tm/an	tm/an	tm/an	tm/an	tm/an	tm/an	tm/an	
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	
	Total											

\* Veuillez décrire la situation opérationnelle de l'usine. La situation pourrait être décrite selon une ou plusieurs des situations suivantes : i) la chaîne est techniquement opérationnelle (capable de produire); ii) la chaîne était en pleine production; iii) la chaîne était en production partielle pour certaines raisons (demande du marché, stocks élevés, etc.); iv) la chaîne avait cessé sa production pour un certain temps pour certaines raisons (préciser la raison : un contrat de fermeture avait été signé, ou elle ne respectait pas les normes environnementales, ou peu de demande sur le marché, etc.); v) un contrat avait été signé pour la réduction de la production ou la fermeture; iv) l'usine avait été totalement ou en partie démantelée; v) toute autre situation imprévue à ce moment.

4. Le gouvernement de la Chine devrait informer le Comité exécutif si d'autres chaînes de production étaient établies en plus de celles qui sont couvertes par l'accord avec le Comité exécutif. Le rapport périodique devrait aussi mentionner tout changement de raison sociale des entreprises couvertes par le PGEPH. Si une entreprise reçoit un contrat de compensation (fermeture ou réduction), le rapport périodique devrait fournir des renseignements sur le changement de propriétaire, le cas échéant, et indiquer le pourcentage d'appartenance transnational de la société découlant de ce changement.

**B. Renseignements sur les contingents de HCFC pour la production, les contrats de réduction, et les contrats de cessation de la production**

**Tableau 4 : Contingents de production globale de HCFC pour 2013 - 2015**

Substance	Quantité réglementée pour 2013 et 2014		Contingent de production pour 2013		Contingent de production pour 2014		Quantité réglementée pour 2015		Contingent de production pour 2015	
	TM	PAO	TM	PAO	TM	PAO	TM	PAO	TM	PAO
HCFC-22										
HCFC-141b										
HCFC-142b										
HCFC-123										
HCFC-124										
Total										

**Tableau 4a-e : SAO Contingent de production de [produit chimique] pour xxxx (année)**

N° réf.	Usines de HCFC-xx	Contingent initial		Contingent acheté			Contingents finals		Production de HCFC-xx		
		Prod. de SAO	Usage domestique	Prod. de SAO	Usage domestique	Type de commerce*	Prod. de SAO	Usage domestique	Total	SAO	Matière première
		tm/a	tm/a	tm/a	tm/a		tm/a	tm/a	tm/a	tm/a	tm/a
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)		(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	
	Total										

\*Veuillez indiquer si le commerce est temporaire (pour l'année seulement) ou permanent (pour toutes les années futures).

**Tableau 5a-e : Nombre de contrats de fermeture et de réduction des contingents de HCFC-xx (produit chimique)**

N° réf.	Usines de HCFC-xx	Production en 2009	Production en 2010	Valeur de base	Réduction visée par le contrat	Valeur du contrat	N° de contrat	N° de projet
		(tm)	(tm)	(tm)	(tm)	(\$ US)		
	Total							

**Tableau 6a-e : Aperçu des producteurs visés par la réduction des contingents ou la fermeture de la chaîne de production, et production de HCFC-xxxx restante admissible**

N° réf.	Producteurs de HCFC	Réduction /cessation de la production de HCFC-xx et production restante admissible pour utilisation des SAO (tm)						
		2010 (SP)	Réduction 2013	Restante admissible	Réduction 2014	Restante admissible	Réduction 2015	Restante admissible
	Entreprise 1							
	Entreprise 2							
	Total							

### C. Renseignements sur les politiques et la réglementation

5. Les rapports périodiques doivent décrire clairement les politiques et les règlements pertinents établis pour l'élimination de la production des HCFC, et l'état de leur mise en oeuvre.

**Tableau 7 : Politiques visant l'élimination de la production de HCFC et état de la mise en oeuvre**

Politique et réglementation	État de la mise en oeuvre	Date d'entrée en vigueur	Observations

### D. Renseignements sur les activités d'assistance technique

6. Un rapport narratif détaillé des progrès réalisés par la mise en oeuvre des activités d'assistance technique devrait être fourni et décrire l'état de la mise en oeuvre de l'assistance technique, les problèmes rencontrés et la raison du retard. Les progrès de chaque activité d'assistance technique doivent être comparés aux points de repère. Pour les activités de formation, le nombre de participants devrait être précisé dans l'objectif. On peut utiliser le tableau 8 pour fournir un résumé de l'état de la mise en oeuvre des activités d'assistance technique. La colonne sur les étapes intermédiaires de repère et les livrables devrait indiquer si les étapes intermédiaires de repère prévues ont été réalisées, partiellement réalisées ou non réalisées. Pour les activités d'assistance technique portant sur de la recherche ou une étude, un résumé de l'assistance technique devrait être inclus dans le rapport périodique.

**Tableau 8 : Activités d'assistance technique de xxxx : aperçu, en cours, et terminées**

Nom du projet d'assistance technique	Entrepreneur	Date du contrat	Date d'achèvement		Montant du contrat (\$ US)	Étapes intermédiaires de repère et livrables*		Résumé de l'assistance technique	Résultats et utilisation dans le PGEPH
			Prévue	Réelle		Étape 1	Étape 2		
<b>2013</b>									
TA-1									
TA-2									
<b>2014</b>									
TA-xx									
TA-xx									

\* Veuillez fournir une description de l'état de la mise en oeuvre en vue de la réalisation des points de repères prévus.

Observations :

**E. Rapports financiers**

Observations et explications pertinentes :

**Tableau 9a : Financement engagé et solde**

Poste	Total	Tranche 2013	Tranche 2014	Tranche 2015	Tranche 2016
	(\$ US)	(\$ US)	(\$ US)	(\$ US)	(\$ US)
Financement total approuvé en principe					
2013 – Contrats de réduction					
2015 – Contrats de fermeture					
Activités d'assistance technique					
Coût de gestion approuvé					
Solde restant*					

**Tableau 9b : Rapport financier du décaissement réel**

Année	Tranche 2013	Tranche 2014	Tranche 2015	Tranche 2016	Total
	(\$ US)	(\$ US)	(\$ US)	(\$ US)	(\$ US)
Financement approuvé par ExCom et décaissé à la Banque mondiale					
Financement décaissé par la Banque mondiale à la FECO					
Solde de la Banque mondiale					
Financement décaissé par la FECO à l'entreprise					
Financement décaissé par FECO pour l'assistance technique					
Coût de gestion approuvé					
Solde global de la FECO					
Intérêt couru au compte de la FECO					
Solde					

s.o. – Non fourni.

**Tableau 10 : Rapport financier des activités d'assistance technique**

Activité d'assistance technique	Durée	Montant du contrat (\$ US)	Décaissement (\$ US)	Pourcent du contrat (%)	Date	Décaissé dans l'année de la déclaration (\$ US)	Décaissement accumulé (\$ US)	Solde au [date] (\$ US)
<b>Activités d'assistance technique 2013</b>								
TA-1			1er					
			2e					
			3e					
			4e					
Total								

**Tableau 11a-e : Situation financière des contrats de fermeture et de réduction des contingents de HCFC-xx dans les entreprises**

N° réf.	Producteur	Type*	Réduction des HCFC (tm)	Montant du contrat (\$ US)	Date du contrat	Date d'achèvement financier prévue	Date réelle d'achèvement financier	Décaissement de l'année précédente (\$ US)	Décaissement dans l'année de la déclaration (\$ US)	Décaissement accumulé (\$ US)	Solde restant (\$ US)

\*Contrat de réduction des contingents (CRQ), Contrat de réduction de la capacité de l'usine (CRC), Contrat de fermeture d'usine (CFU), ou Contrat de cessation de la production de HCFC (CFP).

## F. Renseignements sur l'impact sur le climat au cours de la période visée par le rapport

7. Le rapport périodique doit offrir une courte description de la méthode utilisée pour calculer l'impact sur le climat. Il doit aussi décrire les activités qui démontrent que les meilleurs efforts ont été déployés pour gérer la production de HCFC et la production de sous-produits associés conformément aux meilleures pratiques, afin de réduire l'impact sur le climat associé (tel que l'exige la décision 69/28 e) viii)).

**Tableau 12 : Impact sur le climat pour les années de déclaration xxxx**

Substance	Réduction réelle de la production par rapport à 2010		Potentiel de réchauffement de la planète	Impact sur le climat (millions de tonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> )
	TM	PAO		
HCFC-22				
HCFC-141b				
HCFC-142b				
HCFC-123				
HCFC-124				
HFC-23				
Total				

## Plan d'action

### G. Objectif d'élimination et quantités réglementées

8. Un objectif clair de réduction de la production de HCFC au cours de la tranche devrait être établi. Des stratégies devraient être élaborées afin de réaliser la réduction requise, tout en tenant en compte de l'objectif de consommation, des importations de HCFC requises pour l'année et d'autres facteurs pertinents. Les quantités réglementées pour l'année peuvent être présentées au tableau 13.

**Tableau 13. Contingent de production et contingent pour usage domestique prévus pour xxxx (année)**

	Quantité de production réglementée		Contingent de production attribué		Quantité réglementée consommée		Contingent de production attribué pour usage domestique	
	TM	PAO	TM	PAO	TM	PAO	TM	PAO
HCFC-22								
HCFC-141b								
HCFC-142b								
HCFC-123								
HCFC-124								
<b>Total</b>								

## H. Activités de l'entreprise

9. Des renseignements sur les contingents attribués aux entreprises sur la base du contingent global de production de SAO à utiliser et sur le contingent de production de SAO pour usage domestique de chaque substance devraient être fournis au tableau 13a-e.

**Tableau 13a-e : Nombre de contingents de production de HCFC-xx**

N° de l'usine	Nom de l'entreprise	Contingent initial de production de SAO	Contingent initial de production de SAO pour usage domestique
		(tm)	(tm)
1			
2			
3			

10. Si des contrats de réduction ou de fermeture ont été signés pour l'année, les renseignements sur ces contrats devraient être présentés au tableau 14a-e et au tableau 15a-e.

**Tableau 14a-e : Contrats de contingents de réduction du HCFC-xx pour 2015**

N° de l'usine	Nom de l'entreprise	Production en 2009	Production en 2010	Contingent initial 2013	Réduction selon le contrat	Valeur du contrat	N° de contrat	N° de projet
		(tm)	(tm)	(tm)	(tm)	(\$ US)		

**Tableau 15a-e : Contrats de fermeture de la chaîne de production de HCFC-xx en 2015**

N° de l'usine	Nom de l'entreprise	N° de la chaîne	Capacité de production (tm/année)	Production en 2010 (tm)		Production de SAO restante admissible (tm/année)	Capacité de production à fermer selon le contrat (tm/année)	Quantité à éliminer selon le contrat actuel de réduction (tm)	Élimination précédente selon le contrat de réduction (tm)	Capacité supplémentaire retirée * (tm/année)	Montant du contrat (\$ US)
				SAO	Matière première						
1											
2											
3											

\*Capacité de production moins l'élimination totale

## I. Activités d'assistance technique

11. Lors de la planification des activités d'assistance technique, le plan annuel de mise en oeuvre devrait comprendre un texte narratif qui décrit clairement la raison d'être, l'objectif, la portée des activités, la durée du projet, les résultats attendus, ainsi que l'effet et le coût du programme d'assistance technique. Afin de mesurer le progrès, il devrait aussi établir des points de repère avec les décaissements associés du financement pour les activités d'assistance technique. Les renseignements sur les activités d'assistance technique peuvent être présentés au tableau 16.

**Tableau 16 : Planification des activités d'assistance technique**

Nom de l'assistance technique	Description des activités	Durée du projet		Montant du contrat (\$ US)	Étapes intermédiaires de repère et livrables*		Résumé de l'assistance technique	Résultats et utilisation dans le PGEPH
		Date de début	Date d'achèvement		MS 1	MS 2		
TA-1								
TA-2								
Total								

\* Veuillez fournir une description des points de repère et du calendrier de paiement associé.

12. Le plan mise en oeuvre du plan de la tranche devrait comprendre le activités effectuées par le gouvernement pour coordonner ses intervenants et les autorités afin de déployer les meilleurs efforts pur gérer la production de HCFC et la production de sous-produits associés dans les usines de HCFC conformément aux meilleures pratiques, et de réduire les impacts associés sur le climat (conformément à la décision 69/28 e) viii)).

## J. Budget des activités prévues pour la tranche

13. Le plan de la tranche annuelle de mise en oeuvre devrait comprendre une ventilation détaillée du budget pour toutes les activités prévues pour la tranche à l'aide du tableau 17.

**Tableau 17 : Ventilation du budget pour l'année xxxx (tranche x)**

Description des activités	Élimination (tm)	Budget	Durée du projet	Date d'achèvement du projet	Indicateur de rendement
		(\$ US)			
Activités au niveau de l'entreprise					
Contrat de réduction					
Entreprise 1					
Entreprise 2					
Contrat de fermeture					
Entreprise 1					
Entreprise 2					
Activités d'assistance technique (TA)					
TA1					
TA2					
Politique, règlements et normes					
Coordination et suivi du projet (Groupe de gestion de projet)					
Total					